Royaume du Maroc

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Projet de Loi de Finances
pour l'année budgétaire
2017

RAPPORT SUR LES DEPENSES FISCALES

RAPPORT
SUR LES DEPENSES FISCALES
2016

SOMMAIRE

INTRODUCTION 1

CHAPITRE PREMIER - PRESENTATION GLOBALE DES DEROGATIONS FISCALES 6

SECTION 1 - VENTILATION DES DEROGATIONS PAR TYPE D'IMPOT 7

SECTION 2 - VENTILATION DES DEROGATIONS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITE 7

SECTION 3 - VENTILATION DES MESURES DEROGATOIRES SELON LEUR VOCATION ECONOMIQUE, SOCIALE OU CULTURELLE 8

SECTION 4 - VENTILATION DES DEROGATIONS SELON L'OBJECTIF 9

SECTION 5 - VENTILATION DES DEROGATIONS SELON LE BENEFICIAIRE 10

CHAPITRE II - PRESENTATION DE LA MATRICE DES MESURES EVALUEES 11

SECTION 1 - DEPENSES FISCALES RELATIVES A LA T.V.A 11

SECTION 2 - DEPENSES FISCALES RELATIVES A L'I.S 17

SECTION 3 - DEPENSES FISCALES RELATIVES A L'I.R 21

SECTION 4 - DEPENSES FISCALES RELATIVES AUX D.E.T, T.C.A ET T.S.A.V.A 24

SECTION 5 - DEPENSES FISCALES RELATIVES AUX T.I.C 29

SECTION 6 - DEPENSES FISCALES RELATIVES AUX D.I 30

CHAPITRE III - PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DEPENSES FISCALES 31

SECTION 1 - DEPENSES FISCALES PAR TYPE D'IMPOT 31

SECTION 2 - DEPENSES FISCALES PAR SECTEUR 33

A. L'immobilier 34

B. L'agriculture et la pêche 34

C. La sécurité et la prévoyance sociale 34

D. Les industries alimentaires 35

E. Le transport 35

F. L'énergie électrique 35

G. Le tourisme 36

SECTION 3 - DEPENSES FISCALES PAR OBJECTIF 36

SECTION 4 - DEPENSES FISCALES PAR BENEFICIAIRE 37

SECTION 5 - EVALUATION DES DEPENSES FISCALES SPECIFIQUES 38

A. Evaluation des dépenses fiscales relatives à la T.V.A 38

B. Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'I.S 40

C. Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'I.R 41

SECTION 6 - EVALUATION D'IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES DES DEPENSES FISCALES ACCORDEES AU SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL 42

ANNEXE I : METHODOLOGIE 47

ANNEXE II : TABLE DES MESURES DEROGATOIRES 53

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Evolution du nombre de mesures dérogatoires 2
Tableau 2 : Evaluation des mesures dérogatoires 2
Tableau 3 : Evaluation par impôt 3
Tableau 4 : Principaux bénéficiaires 4
Tableau 5 : Principaux secteurs d'activité 4
Tableau 6 : Ventilation des mesures dérogatoires selon les types de dérogation 6
Tableau 7 : Nombre des mesures dérogatoires par impôt 7
Tableau 8 : Ventilation des mesures dérogatoires par secteur d'activité 7
Tableau 9 : Ventilation des mesures dérogatoires selon leur vocation économique, sociale ou culturelle 8
Tableau 10 : Ventilation des mesures dérogatoires selon leur objectif 9
Tableau 11 : Ventilation des mesures dérogatoires selon la nature des bénéficiaires 10
Tableau 12 : Evolution du nombre de mesures évaluées 11
Tableau 13 : Mesures dérogatoires de la T.V.A évaluées 11
Tableau 14 : Mesures dérogatoires de l'I.S évaluées 17
Tableau 15 : Mesures dérogatoires de l'I.R évaluées 21
Tableau 16 : Mesures dérogatoires des D.E.T, T.C.A et T.S.A.V.A évaluées 24
Tableau 17 : Mesures dérogatoires des T.I.C évaluées 29
Tableau 18 : Mesures dérogatoires des D.I évaluées 30
Tableau 19 : Dépenses fiscales par impôt et par année 31
Tableau 20 : Dépenses fiscales par rapport aux recettes 32
Tableau 21 : Dépenses fiscales par secteur et par impôt 33
Tableau 22 : Dépenses fiscales afférentes au secteur immobilier 34
Tableau 23 : Dépenses fiscales afférentes à l'agriculture et la pêche 34
Tableau 24 : Dépenses fiscales afférentes à la sécurité et la prévoyance sociale 34
Tableau 25 : Dépenses fiscales afférentes aux industries alimentaires 35
Tableau 26 : Dépenses fiscales afférentes au secteur du transport 35
Tableau 27 : Dépenses fiscales relatives au secteur de l'énergie électrique 35
Tableau 28 : Dépenses fiscales afférentes au secteur du tourisme 36
Tableau 29 : Dépenses fiscales évaluées par objectif 36
Tableau 30 : Montant des dépenses fiscales évaluées selon la nature des bénéficiaires 37
Tableau 31 : Dépenses fiscales par bénéficiaire au titre de l'I.S 38
Tableau 32 : Dépenses fiscales par bénéficiaire au titre de l'I.R. 38
Tableau 33 : Estimation des dépenses liées à l'application du taux de 7% au lieu de 10% 39
Tableau 34 : Estimation des dépenses liées à l'application de 14% 39
Tableau 35 : Estimation des dépenses liées à certaines exonérations et abattements 40
Tableau 36 : Evaluation de certaines dépenses fiscales liées à l'I.R 41
Tableau 37 : Effets sur la croissance et l'emploi 44
Tableau 38 : Mesures dérogatoires au titre de la T.V.A 55
Tableau 39 : Mesures dérogatoires au titre de l'I.S 68
Tableau 40 : Mesures dérogatoires au titre de l'I.R 79
Tableau 41 : Mesures dérogatoires au titre des D.E 91
Tableau 42 : Mesures dérogatoires au titre de la T.C.A 99
Tableau 43 : Mesures transitoires au titre de la T.S.A.V.A 100
Tableau 44 : Mesures dérogatoires au titre de la T.I.C 102
Tableau 45 : Mesures dérogatoires au titre des D.I 103

LISTE DES ABREVIATIONS

A.D.I.I	Administration des Douanes et Impôts Indirects
A.L.E.M	Agence des logements et équipements militaires
Art.	Article de loi
C.A	Chiffre d'affaires
C.D.G	Caisse de Dépôt et de Gestion
C.I.M.R	Caisse interprofessionnelle marocaine des retraites
D.E.T	Droits d'enregistrement et de timbre
D.I	Droits d'importation
F.E.C	Fonds d'équipement communal
G.I.E	Groupement d'intérêt économique
I.R	Impôt sur le revenu
I.S	Impôt sur les sociétés
MDHS	Millions de Dirhams
O.C.D.E	Organisation de coopération et de développement économique
O.N.E	Office National de l'Electricité
O.P.C.V.M	Organismes de placement collectif en valeurs mobilières
P.I.B	Produit intérieur brut
P.M.E	Petites et moyennes entreprises
SO.NA.D.A.C	Société nationale d'aménagement communal
T.C.A	Taxe sur les contrats d'assurance
T.E.S	Tableau d'entrées-sorties
T.S.A.V.A	Taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles
T.T.C	Toutes taxes comprises
T.V.A	Taxe sur la valeur ajoutée

INTRODUCTION

Les règles d'imposition ont toujours connu des dérogations afin d'alléger la charge fiscale de certains contribuables ou secteurs d'activités. Ces dérogations peuvent prendre différentes formes telles que l'exonération fiscale, la déduction d'impôt et le taux d'imposition favorable.

Les dérogations représentent un enjeu budgétaire important. Elles sont appelées « dépenses fiscales » parce que leur effet sur le budget de l'Etat est comparable à celui des dépenses publiques.

Connaître le coût budgétaire des dépenses fiscales devient nécessaire pour une meilleure transparence financière du budget général de l'Etat et pour une plus grande rationalisation en matière d'allocation des ressources.

L'identification des dépenses fiscales est un exercice de classification qui revient à établir une distinction, dans les dispositions fiscales en vigueur, entre celles qui relèvent d'un système fiscal de référence et une série de dispositions qui dérogent à ce système.

Pour évaluer le coût engendré par les dépenses fiscales, un inventaire de 407 dispositions dérogatoires a été dressé en 2016, contre 399 en 2015, 402 en 2014 et 412 en 2013.

Il est à noter que certains chiffres de l'année 2015 ont été modifiés en tenant compte de données réelles. Pour 2016, les chiffres présentés en matière d'évaluation des dépenses fiscales sont des estimations.

La prudence est de mise lors de l'interprétation des estimations et des projections des dépenses fiscales présentées dans le présent rapport.

En effet, les estimations indiquent l'effet annuel de chaque mesure particulière sur la trésorerie du gouvernement, et non son coût à long terme ou en régime permanent. De ce fait, chaque estimation représente le revenu fiscal auquel l'Etat renonce pour une dépense fiscale donnée, toutes choses étant égales par ailleurs. Ainsi, les estimations ne tiennent pas compte de l'adaptation possible du comportement des contribuables, des mesures corrélatives que le gouvernement pourrait prendre, ni des effets des changements induits dans l'économie sur l'ensemble des revenus fiscaux perçus. Par conséquent, l'élimination d'une dépense fiscale particulière ne procurerait pas nécessairement le montant total de revenus fiscaux indiqué dans le rapport sur les dépenses fiscales.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des mesures dérogatoires entre 2015 et 2016.

Tableau 1 : Evolution du nombre de mesures dérogatoires

Impôt	2015			2016			Variation 16/15	
	Mesures recensées	Part	Mesures évaluées	Mesures recensées	Part	Mesures évaluées	Recens.	Evaluat.
Taxe sur la Valeur Ajoutée	112	28,1%	101	115	28,3%	102	2,7%	1,0%
Impôt sur les Sociétés	93	23,3%	67	93	22,9%	67	0,0%	0,0%
Impôt sur le Revenu	89	22,3%	45	92	22,6%	48	3,4%	6,7%
Droits d'Enregistrement et de Timbre	95	23,8%	78	97	23,8%	80	2,1%	2,6%
Taxes Intérieures de Consommation	7	1,8%	6	7	1,7%	6	0,0%	0,0%
Droits de douane	3	0,8%	3	3	0,7%	3	0,0%	0,0%
Total	**399**	**100,0%**	**300**	**407**	**100,0%**	**306**	**2,0%**	**2,0%**

Ainsi, le nombre de mesures recensées est passé de 399 en 2015 à 407 en 2016. Parmi ces mesures, 306 ont fait l'objet d'évaluation en 2016 et 300 en 2015.

La part des mesures évaluées dans les mesures recensées est de 75,2% en 2015 et 2016, tout en sachant que le nombre de mesures recensées est passé de 399 mesures à 407 mesures. Il est à noter que cette part était de 30,3% en 2005.

Tableau 2 : Evaluation des mesures dérogatoires

Désignation	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Nombre de mesures recensées	412	402	399	407	2,0%
Nombre de mesures évaluées	302	300	300	306	2,0%
Montant évalué en MDHS	33 284	34 407	31 749	32 423	2,1%

Le montant des dépenses fiscales évaluées en 2016 s'élève à 32.423 MDHS contre 31.749 MDHS en 2014, soit une hausse de 2,1%.

La part des dépenses fiscales dans les recettes fiscales représente 15,2% en 2016 contre 15,6% en 2015. Quant à leur part dans le PIB, elle est de 3,2% en 2016 et 2015.

Sans les droits de douane et les taxes intérieures de consommation, la part des dépenses fiscales dans le P.I.B est de 3% en 2015 et 2016. Concernant la part des dépenses fiscales dans les recettes des impôts considérés (I.S, I.R, T.V.A et D.E.T), elle est passée de 17,4% en 2015 à 16,8% en 2016.

Les exonérations totales (22.438 MDHS) représentent 69,2% du total des mesures évaluées, suivi des réductions de taux à raison de 18,2% (5.896 MDHS).

Le nombre de nouvelles mesures introduites par la loi des finances de l'année 2016 ou bien suite à une redéfinition du système de référence est de 9 mesures. Le nombre de mesures nouvellement évaluées est de 7 mesures.

La hausse des dépenses fiscales évaluées au titre de l'année 2016 par rapport à l'année 2015 est de 2,1%. Elle est due essentiellement à :

- La hausse de 620 MDHS de la dépense relative à l'Agence de logement et d'équipement militaire (A.L.E.M) ;
- La hausse de 158 MDHS de la dépense relative au taux réduit à 4% pour l'acquisition, à titre onéreux, de terrains nus ou comportant des constructions destinées à être démolies réservés à la réalisation d'opérations de lotissement ou de construction de locaux à usage d'habitation, commercial, professionnel ou administratif dans la limite de cinq (5) fois la superficie couverte ;
- La hausse de 108 MDHS de la dépense relative à l'exonération des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M.).

Par impôt, ces dépenses se présentent comme suit :

Tableau 3 : Evaluation par impôt

En millions de DHS

Impôt	2015		2016		Variation 16/15
	Montant	Part	Montant	Part	
Taxe sur la Valeur Ajoutée	14 392	45,3%	15 161	46,8%	5,3%
Impôt sur les Sociétés	5 750	18,1%	5 150	15,9%	-10,4%
Impôt sur le Revenu	4 056	12,8%	4 165	12,8%	2,7%
Droits d'Enregistrement et de Timbre	5 413	17,1%	5 747	17,7%	6,2%
Taxes Intérieures de Consommation	1 269	4,0%	1 304	4,0%	2,8%
Droits de douane	869	2,7%	895	2,8%	3,0%
Total	**31 749**	**100,0%**	**32 423**	**100,0%**	**2,1%**

Ainsi, en matière de TVA, qui constitue la part importante des dépenses fiscales, soit 46,8%, le montant est passé de 14.392 MDHS en 2015 à 15.161 MDHS en 2016.

Si on exclut de ce montant les dépenses fiscales afférentes aux taux réduits, l'estimation s'élève à 13.201 MDHS en 2016, soit 87,1% du total des dépenses fiscales relatives à la T.V.A.

En matière d'impôt sur les sociétés, le montant des dépenses fiscales estimées est de 5.150 MDHS en 2016, soit une baisse de 10,4% par rapport à 2015. La plupart des dépenses afférentes à cet impôt bénéficient aux entreprises à hauteur de 81,9%.

Les dépenses fiscales estimées au niveau de l'impôt sur le revenu ont atteint le montant de 4.165 MDHS dont 69,6 % en faveur des ménages.

Quand aux droits d'enregistrement et de timbre, le montant des dépenses fiscales y afférent est de 5.747 MDHS, soit 17,7% de l'ensemble. Les dépenses afférentes aux activités immobilières constituent 45,6 % du total des dépenses liées aux DET.

Par bénéficiaire, ces dépenses se présentent comme suit :

Tableau 4 : Principaux bénéficiaires

Bénéficiaires	2015			2016			
	Nombre	Montant	Part	Nombre	Part	Montant	Part
- Entreprises	176	17 323	54,6%	178	43,7%	16 879	52,1%
dont : Promoteurs Immobiliers	17	2 300	7,2%	17	4,2%	2 305	7,1%
Exportateurs	11	2 422	7,6%	11	2,7%	2 420	7,5%
- Ménages	104	9 605	30,3%	106	26,0%	10 083	31,1%
- Services Publics	56	4 454	14,0%	57	14,0%	5 103	15,7%
- Autres	63	367	1,2%	66	16,2%	358	1,1%
Total	**399**	**31 749**	**100,0%**	**407**	**100,0 %**	**32 423**	**100,0%**

En 2016, les mesures dérogatoires recensées bénéficient pour 43,7% aux entreprises et pour 26% aux ménages, soit une hausse de 1,1% et de 1,9% respectivement par rapport à 2015.

L'évaluation des dépenses fiscales par secteur d'activité se présente comme suit :

Tableau 5 : Principaux secteurs d'activité

En millions de DHS

Secteurs d'activité	2015			2016				
	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Mesures recensées	Part	Mesures évaluées	Montant	Part
Activités Immobilières	43	35	6 792	45	11,1%	36	7 656	23,6%
Prévoyance Sociale	18	14	3 200	18	4,4%	14	3 385	10,4%
Agriculture, pêche	25	21	3 264	28	6,9%	23	3 188	9,8%
Services publics	17	10	2 955	17	4,2%	11	3 142	9,7%
Industries alimentaires	12	12	2 629	12	2,9%	12	2 780	8,6%
Exportation	11	8	2 422	11	2,7%	8	2 420	7,5%
Intermédiation Financière	47	36	1 924	47	11,5%	37	2 124	6,6%
Santé et action sociale	52	39	1 736	55	13,5%	40	1 796	5,5%
Secteur du Transport	22	15	1 441	24	5,9%	15	1 477	4,6%
Mesures communes à tous les secteurs	30	23	2 126	28	6,9%	21	1 429	4,4%
Electricité, pétrole et gaz	3	3	857	3	0,7%	3	889	2,7%
Industrie automobile et chimique	4	4	392	4	1,0%	4	407	1,3%
Régions	27	20	636	27	6,6%	21	302	0,9%

Secteurs d'activité	2015			2016				
	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Mesures recensées	Part	Mesures évaluées	Montant	Part
Edition, imprimerie	4	4	184	4	1,0%	4	189	0,6%
Tourisme	4	4	173	4	1,0%	4	166	0,5%
Autres Secteurs	80	52	1 017	80	19,7%	53	1 073	3,3%
Total	**399**	**300**	**31 749**	**407**	**100,0 %**	**306**	**32 423**	**100,0%**

A cet égard, on constate toujours la prédominance des dérogations au profit des activités immobilières. Celles-ci totalisent 45 mesures dont 36 ont été évaluées à 7.656 MDHS en 2016. Elles représentent 23,6 % des dépenses fiscales évaluées en 2016.

Les dépenses fiscales se rapportant à l'exonération de tous impôts et taxes au profit des programmes de logements sociaux en cours, s'élèvent à 3.487 MDHS (45,5% du total des dépenses relatives aux activités immobilières), dont 2.529 MDHS pour la T.V.A, 338 MDHS pour l'I.S, 616 MDHS pour les D.E et 4 MDHS pour l'I.R.

Les mesures additionnelles en faveur des entreprises exportatrices totalisent 2.420 MDHS en 2016 de dépenses, la part de celles relatives à l'I.S est de 87,1%.

Quant au secteur du transport, il bénéficie de 24 mesures dérogatoires. Celles évaluées, au nombre de 15 atteignent 1.477 MDHS en 2016 dont :

- 357 MDHS pour le transport au titre du taux de T.V.A de 14%;
- 704 MDHS au titre des T.I.C.

Les dépenses fiscales consenties en faveur de l'énergie ont atteint 889 MDHS en 2016, soit 2,7% de l'ensemble des dépenses (289 MDHS provient de la T.V.A et 600 MDHS de la T.I.C).

Les dépenses fiscales relatives aux régimes fiscaux préférentiels dont bénéficient les régions ont atteint 302 MDHS en 2016, la part de celles relatives à l'I.S est de 77,7%.

Le secteur du tourisme a bénéficié de 166 MDHS en 2016. Ces dépenses proviennent essentiellement de l'application du taux réduit de 17,5% pour les entreprises hôtelières sur la partie de leur chiffre d'affaires réalisé en devises (38 MDHS).

CHAPITRE PREMIER - PRESENTATION GLOBALE DES DEROGATIONS FISCALES

Le présent rapport recense 407 mesures fiscales dérogatoires récapitulées en annexe. Elles se présentent sous la forme d'exonérations totales, partielles ou temporaires, de réductions, d'abattements, de déductions, de taxation forfaitaire et de facilités de trésorerie.

Tableau 6 : Ventilation des mesures dérogatoires selon les types de dérogation

En millions de DHS

Désignation	2015				2016			
	Nombre	Part	Montant	Part	Nombre	Part	Montant	Part
Exonérations Totales	252	63%	21 339	67,2%	260	63,9%	22 438	69,2%
Réductions	58	15%	6 346	20,0%	57	14,0%	5 896	18,2%
Exonérations Temporaires ou Partielles	24	6%	2 426	7,6%	24	5,9%	2 369	7,3%
Abattements	6	2%	947	3,0%	6	1,5%	1 022	3,2%
Facilités de Trésorerie	5	1%	356	1,1%	5	1,2%	346	1,1%
Déductions	44	11%	328	1,0%	45	11,1%	345	1,1%
Taxations Forfaitaires	10	3%	7	0,0%	10	2,5%	7	0,0%
Total	**399**	**100%**	**31 749**	**100,0 %**	**407**	**100,0 %**	**32 423**	**100,0 %**

En 2016, le nombre des exonérations totales recensées représente 63,9% des dérogations, suivi des réductions (14%) et des déductions (11,1%).

Les dépenses fiscales peuvent être classées selon les critères suivants :

- le type d'impôt ;
- le secteur d'activité ;
- la vocation sociale, économique ou culturelle de la mesure ;
- l'objectif visé par la mesure ;
- le bénéficiaire de la mesure.

SECTION 1 - VENTILATION DES DEROGATIONS PAR TYPE D'IMPOT

Tableau 7 : Nombre des mesures dérogatoires par impôt

Impôt	2015		2016	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Taxe sur la Valeur Ajoutée	112	28,1%	115	28,3%
Impôt sur les Sociétés	93	23,3%	93	22,9%
Impôt sur le Revenu	89	22,3%	92	22,6%
Droits d'Enregistrement et de Timbre	95	23,8%	97	23,8%
Taxes Intérieures de Consommation	7	1,8%	7	1,7%
Droits de douane	3	0,8%	3	0,7%
Total	**399**	**100,0%**	**407**	**100,0%**

En 2016, les mesures fiscales dérogatoires recensées liées aux impôts indirects représentent 30,7% du total, dont 28,3% pour la T.V.A, 1,7% pour les taxes intérieures de consommation et 0,7% pour les Droits de Douanes. Quant aux impôts directs, ils totalisent 45,5% des mesures incitatives dont 22,9% au titre de l'I.S et 22,6% au titre de l'I.R. Concernant les Droits d'Enregistrement et de Timbre, ils représentent 23,8% dans le nombre total des mesures recensées.

SECTION 2 - VENTILATION DES DEROGATIONS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITE

Tableau 8 : Ventilation des mesures dérogatoires par secteur d'activité

Secteurs d'activité	Mesures recensées en 2015	Mesures recensées en 2016	Part	Mesures évaluées en 2016
Santé et action sociale	52	55	13,5%	40
Intermédiation Financière	47	47	11,5%	37
Activités Immobilières	43	45	11,1%	36
Mesures communes à tous les secteurs	30	28	6,9%	21
Régions	27	27	6,6%	21
Agriculture, pêche	25	28	6,9%	23
Secteur du Transport	22	24	5,9%	15
Prévoyance Sociale	18	18	4,4%	14
Services publics	17	17	4,2%	11
Industries alimentaires	12	12	2,9%	12
Exportation	11	11	2,7%	8

Secteurs d'activité	Mesures recensées en 2015	Mesures recensées en 2016	Part	Mesures évaluées en 2016
Electricité, pétrole et gaz	3	3	0,7%	3
Edition, imprimerie	4	4	1,0%	4
Tourisme	4	4	1,0%	4
Autres Secteurs	84	84	20,6%	57
Total	**399**	**407**	**100,0%**	**306**

Les mesures incitatives concernent pratiquement tous les secteurs d'activité. La santé et l'action sociale arrivent en première position, soit 13,5% de l'ensemble des mesures. L'intermédiation financière bénéficie de 11,5% du nombre de dérogations. Le secteur immobilier vient en troisième position avec 45 des mesures, soit 11,1% du total.

Les mesures communes à tous les secteurs représentent 6,9% des mesures dérogatoires.

SECTION 3 - VENTILATION DES MESURES DEROGATOIRES SELON LEUR VOCATION ECONOMIQUE, SOCIALE OU CULTURELLE

Tableau 9 : Ventilation des mesures dérogatoires selon leur vocation économique, sociale ou culturelle

Type d'activité	2014	Part	2015	Part	2016	Part
Activités Economiques	223	55,5%	224	56,1%	227	55,8%
Activités Sociales	163	40,5%	159	39,8%	164	40,3%
Activités Culturelles	16	4,0%	16	4,0%	16	3,9%
Total	**402**	**100,0%**	**399**	**100,0%**	**407**	**100,0%**

En 2016, le nombre de mesures incitatives porte pour 55,8% sur les activités économiques, pour 40,3% sur les activités sociales et pour 3,9% sur les activités culturelles.

SECTION 4 - VENTILATION DES DEROGATIONS SELON L'OBJECTIF

Tableau 10 : Ventilation des mesures dérogatoires selon leur objectif

Objectif	Mesures recensées en 2015	Mesures recensées en 2016	Part	Mesures évaluées en 2016	Part
Faciliter l'accès au logement	37	39	9,6%	31	10,1%
Développer l'économie sociale	36	36	8,8%	18	5,9%
Mobiliser l'Epargne Intérieure	35	35	8,6%	28	9,2%
Alléger le coût de la santé	28	31	7,6%	23	7,5%
Réduire le coût des Facteurs	26	26	6,4%	19	6,2%
Réduire le coût du Financement	24	24	5,9%	17	5,6%
Développer le secteur Agricole	22	23	5,7%	18	5,9%
Soutenir le Pouvoir d'Achat	22	22	5,4%	21	6,9%
Encourager l'Investissement	21	22	5,4%	17	5,6%
Développer les Zones Défavorisées	18	18	4,4%	12	3,9%
Encourager l'Enseignement	18	18	4,4%	14	4,6%
Promouvoir la Culture et les Loisirs	16	16	3,9%	7	2,3%
Encourager les Exportations	13	13	3,2%	10	3,3%
Modernisation du tissu économique	9	10	2,5%	7	2,3%
Réduire les Charges de l'Etat	9	9	2,2%	6	2,0%
Attirer l'Epargne Extérieure	7	7	1,7%	7	2,3%
Développer le secteur Minier	6	6	1,5%	6	2,0%
Encourager l'Artisanat	5	5	1,2%	3	1,0%
Autres objectifs	47	47	11,5%	42	13,7%
Total	**399**	**407**	**100,0%**	**306**	**100,0%**

Les mesures dérogatoires recensées concernent principalement la facilitation de l'accès au logement (39 mesures, soit 9,6%), le développement de l'économie sociale (36 mesures, soit 8,8%), la mobilisation de l'épargne intérieure (35 mesures, soit 8,6%) et l'allégement du coût de la santé (31 mesures, soit 7,6%).

SECTION 5 - VENTILATION DES DEROGATIONS SELON LE BENEFICIAIRE

Tableau 11 : Ventilation des mesures dérogatoires selon la nature des bénéficiaires

Bénéficiaires	Mesures recensées en 2015	Mesures recensées en 2016	Part	Mesures évaluées en 2016	Part
Entreprises	160	162	39,8%	132	43,1%
Ménages	104	106	26,0%	82	26,8%
Etat et Etablissements Publics	56	57	14,0%	35	11,4%
Associations-Fondations	52	55	13,5%	35	11,4%
Entreprises Etrangères	16	16	3,9%	16	5,2%
Organismes internationaux	11	11	2,7%	6	2,0%
Total	**399**	**407**	**100,0%**	**306**	**100,0%**

Parmi les mesures dérogatoires recensées, 43,7% concernent les entreprises (dont 3,9% pour les entreprises étrangères), les ménages, pour leur part, bénéficient de 26% des mesures.

CHAPITRE II - PRESENTATION DE LA MATRICE DES MESURES EVALUEES

Le nombre de dépenses fiscales qui ont fait l'objet d'une estimation s'élève à 306 mesures réparties comme suit :

Tableau 12 : Evolution du nombre de mesures évaluées

Impôt	2015			2016		
	Mesures évaluées	Part	Montant en MDHS	Mesures évaluées	Part	Montant en MDHS
Taxe sur la Valeur Ajoutée	101	33,7%	14 392	102	33,3%	15 161
Impôt sur les Sociétés	67	22,3%	5 750	67	21,9%	5 150
Impôt sur le Revenu	45	15,0%	4 056	48	15,7%	4 165
Droits d'Enregistrement et de Timbre	78	26,0%	5 413	80	26,1%	5 747
Taxes Intérieures de Consommation	6	2,0%	1 269	6	2,0%	1 304
Droits de douane	3	1,0%	869	3	1,0%	895
Total	**300**	**100,0%**	**31 749**	**306**	**100,0%**	**32 423**

Le choix des mesures dérogatoires évaluées a été dicté par la disponibilité des informations et par les priorités en matière de réforme fiscale.

SECTION 1 - DEPENSES FISCALES RELATIVES A LA T.V.A

Tableau 13 : Mesures dérogatoires de la T.V.A évaluées

En millions de DHS

Code	Mesure incitative	2015	2016
40.091.01	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du pain	77	78
40.091.02	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du couscous	31	31
40.091.03	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des semoules	112	113
40.091.04	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des farines	1 088	1 098
40.091.05	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des céréales à l'exclusion de l'orge et du Mais	132	134
40.091.06	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des levures utilisées dans la panification	39	39
40.091.07	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des laits et crèmes de lait frais conservés ou non, concentrés ou non, sucrés ou non, aux laits spéciaux pour nourrissons, ainsi que le beurre de fabrication artisanale non conditionné, à l'exclusion des autres produits dérivés du lait	267	316
40.091.08	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du sucre brut (de betterave, de canne et les sucres analogues-saccharose-)	524	599
40.091.09	Exonération de la vente des dattes conditionnées produites au Maroc	27	27

Code	Mesure incitative	2015	2016
40.091.10	Exonération de la vente des produits de la pêche à l'état frais, congelés, entiers ou découpés et exonération de l'importation des produits de la pêche maritime marocaine	103	104
40.091.11	Exonération de la vente de la viande fraîche ou congelée	1 298	1 311
40.091.12	Exonération de l'huile d'olive et des sous-produits de la trituration des olives fabriqués par des unités artisanales	86	86
40.091.13	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des bougies et paraffines entrant dans leur fabrication, à l'exclusion de celles à usage décoratif et des paraffines utilisées dans leur fabrication	25	27
40.091.16	Exonération des ventes des tapis d'origine artisanale de production locale	10	10
40.091.17	Exonération des ventes portant sur les métaux de récupération	20	10
40.091.18	Exonération des ventes des ouvrages en métaux précieux fabriqués au Maroc	9	9
40.091.19	Exonération des ventes de timbres fiscaux, papiers et impressions timbrés, émis par l'Etat	211	297
40.091.20	Exonération des prestations réalisées par les sociétés ou compagnies d'assurances qui relèvent de la "Taxe sur les Contrats d'Assurances"	433	464
40.091.21	Exonération à l'intérieur et à l'importation des journaux, des publications, des livres, de la musique imprimée ainsi que des CD-ROM reproduisant les publications et les livres. L'exonération s'applique également aux ventes de déchets provenant de l'impression des journaux, publications et livres	108	109
40.091.22	Exonération des travaux de composition, d'impression et de livraison y afférents	28	29
40.091.23	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des papiers destinés à l'impression des journaux et publications périodiques ainsi qu'à l'édition, lorsqu'ils sont dirigés, sur une imprimerie	48	51
40.091.24	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des films documentaires ou éducatifs qui ne sont pas importés dans un but lucratif	Minime importance	Minime importance
40.091.28	Exonération des opérations d'exploitation des douches publiques, de hammams et de fours traditionnels	76	76
40.091.35	Exonération des opérations et des intérêts afférents aux avances et aux prêts consentis à l'Etat par les organismes autorisés à cet effet	2 729	2 828
40.091.36	Exonération des intérêts des prêts accordés par les établissements de crédit et organismes assimilés aux étudiants de l'enseignement privé ou de la formation professionnelle et destinés à financer leurs études	Minime importance	Minime importance
40.091.37	Exonération des prestations de services afférentes à la restauration, au transport et aux loisirs scolaires fournis par les établissements de l'enseignement privé au profit des élèves et des étudiants	5	5
40.091.38	Exonération des prestations fournies par les médecins, médecins-dentistes, masseurs kinésithérapeutes, orthoptistes, orthophonistes, infirmiers, herboristes, sages-femmes	298	316
40.091.39	Exonération des prestations fournies par les exploitants de cliniques, maisons de santé ou de traitement	170	180
40.091.40	Exonération des prestations fournies par les exploitants de laboratoires d'analyses médicales	66	70
40.091.41	Exonération des ventes portant sur les appareillages spécialisées destinés exclusivement aux handicapés	4	4

Code	Mesure incitative	2015	2016
40.091.44	Exonération des opérations de crédit effectuées par les associations de micro-crédit au profit de leur clientèle jusqu'au 31/12/2016	52	56
40.091.46	Exonération de l'ensemble des actes, activités ou opérations réalisés par l'Office national des œuvres universitaires sociales et culturelles	Minime importance	Minime importance
40.091.47	Exonération des opérations réalisées par les centres de gestion de comptabilité agrées pendant un délai de quatre ans courant à compter de la date d'agrément	Minime importance	Minime importance
40.092.03	Exonération à l'intérieur et à l'importation des engrais	75	75
40.092.04	Exonération à l'intérieur et à l'importation de matériels destinés à usage exclusivement agricole	405	376
40.092.05	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'investissement à inscrire dans un compte d'immobilisation acquis par les entreprises assujetties à la T.V.A. pendant une durée de 36 mois à compter du début d'activité	70	75
40.092.06	Exonération à l'intérieur et à l'importation, des autocars, des camions et des biens d'équipement y afférents à inscrire dans un compte d'immobilisation, acquis par les entreprises de transport international routier (T.I.R) pendant une durée de 36 mois à compter du début d'activité	29	31
40.092.07	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement destinés à l'enseignement privé ou à la formation professionnelle acquis par les établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle pendant une durée de 36 mois à compter du début d'activité	65	69
40.092.08	Exonération de l'acquisition, par les diplômés de la formation professionnelle, des biens d'équipement, matériels ou outillages pendant une durée de 36 mois à compter du début d'activité. Lesdits biens sont également exonérés à l'importation qu'ils soient neufs ou d'occasions si cette importation est autorisée par l'Administration	1	Minime importance
40.092.09	Exonération de matériels éducatifs, scientifiques ou culturels importés en franchise des droits et taxes applicables à l'importation conformément aux accords de l'UNESCO auxquels le Maroc a adhéré	5	6
40.092.11	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par les associations à but non lucratif s'occupant des personnes handicapées	6	6
40.092.12	Exonération des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par le Croissant Rouge Marocain	2	2
40.092.13	Exonération des biens, matériels, marchandises et services acquis ainsi que les services effectués par la fondation Mohammed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation-formation	16	17
40.092.14	Exonération à l'intérieur et à l'importation des acquisitions de biens, matériels et marchandises nécessaires à l'accomplissement de sa mission, effectuées par la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer	Minime importance	Minime importance
40.092.15	Exonération à l'intérieur et à l'importation des acquisitions de biens, matériels et marchandises effectuées par la ligue nationale de la lutte contre les maladies cardio-vasculaires	6	6
40.092.16	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par la fondation Cheikh Zaid ibn Soltan dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi	6	6
40.092.17	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par la fondation Cheikh Khalifa Ibn Zaid dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi	154	165
40.092.18	Exonération à l'intérieur et à l'importation des produits et équipements pour hémodialyse	31	27

Code	Mesure incitative	2015	2016
40.092.19	Exonération à l'intérieur et à l'importation des les médicaments anticancéreux, les médicaments antiviraux des hépatites B et C et les médicaments destinés au traitement du diabète, de l'asthme, des maladies cardio-vasculaires et de la maladie du syndrome immunodéficitaire acquis (SIDA)	115	117
40.092.20	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don par les personnes physiques ou morales marocaines ou étrangères, à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations reconnues d'utilité publique s'occupant des conditions sociales et sanitaires des personnes handicapées ou en situation précaire	60	64
40.092.21	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de dons dans le cadre de la coopération internationale à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations reconnues d'utilité publique, par les gouvernements étrangers ou par les organisations internationales	116	124
40.092.22	Exonération des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don aux gouvernements étrangers par le gouvernement du Royaume du Maroc	12	12
40.092.23	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens, marchandises, travaux et prestations de services financés par des dons de l'Union Européenne	25	27
40.092.24	Exonération à l'intérieur et à l'importation des acquisitions de biens, matériels et marchandises effectuées par la Banque Islamique de Développement	Minime importance	Minime importance
40.092.25	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens mobiliers ou immobiliers acquis par l'Agence Baït mal Al Qods Acharif	Minime importance	Minime importance
40.092.26	Exonération des opérations et des activités de Bank Al-Maghrib à caractère non lucratif se rapportant aux missions qui lui sont dévolues par les lois et règlements en vigueur	7	7
40.092.27	Exonération des intérêts et commissions sur les opérations de prêt et de toutes autres prestations de service effectuées par les banques offshore ainsi que les biens d'équipement à l'état neuf nécessaires à l'exploitation acquis localement et les fournitures de bureau nécessaires à l' exercice de l'activité desdites banques	6	14
40.092.28	Exonération des opérations faites par les sociétés holding offshore et effectuées au profit des banques offshore ou des personnes physiques ou morales non résidentes et payées en monnaies étrangères convertibles	Minime importance	Minime importance
40.092.29	Exonération des opérations de cession de logements sociaux à usage d'habitation principale dont la superficie couverte est comprise entre 50 m^2 et 80 m^2, et le prix de vente n'excède pas 250.000 DHS H.T	2 418	2 529
40.092.30	Exonération des opérations de construction de cités, de résidences et campus universitaires réalisées par les promoteurs immobiliers pendant une période maximum de 3 ans courant et constitués d'au moins 50 chambres, dont la capacité d'hébergement et au maximum de 2 lits par chambre dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat	Minime importance	Minime importance
40.092.31	Exonération des opérations de réalisation de logements sociaux afférents au projet "Annassim" situé dans les communes de Dar Bouazza et Lissasfa par la société nationale d'aménagement collectif (SONADAC)	Minime importance	Minime importance
40.092.32	Exonération des opérations réalisées par la société "Sala Al-jadida" dans le cadre de son activité	Minime importance	Minime importance
40.092.33	Exonération des opérations de restauration des monuments historiques classés et des équipements de base d'utilité publique effectuées par des personnes physiques ou morales	Minime importance	Minime importance
40.092.34	Exonération des opérations de vente, de réparation et de transformation portant sur les bâtiments de mer	5	5
40.092.35	Exonération des ventes aux compagnies de navigation, aux pêcheurs professionnels et aux armateurs de la pêche de produits destinés à être incorporés dans les bâtiments de mer	13	13

Code	Mesure incitative	2015	2016
40.092.36	Exonération des opérations de transport international, des prestations de services qui leur sont liées ainsi que des opérations de réparation, d'entretien, de maintenance, de transformation, d'affrètement et de location portant sur les différents moyens dudit transport ainsi que les opérations de démantèlement des avions	6	5
40.092.38	Exonération de l'ensemble des actes, activités ou opérations réalisées par la société Agence Spéciale Tanger Méditerranée	9	9
40.092.39	Exonération des biens et des services acquis ou loués par les entreprises étrangères de productions audiovisuelles, cinématographiques et télévisuelles, à l'occasion de tournage de films au Maroc	12	13
40.092.40	Exonération des biens et marchandises acquis à l'intérieur par des personnes physiques non résidentes au moment de quitter le territoire marocain et ce pour tout achat égal ou supérieur à 2.000 DHS	53	56
40.092.41	Exonération des opérations d'acquisition de biens et services nécessaires à l'activité des titulaires d'autorisations de reconnaissances, de permis de recherches ou de concessionnaires d'exploitation, ainsi que leurs contractants et sous-contractants	293	313
40.092.43	Exonération des véhicules neufs acquis par les personnes physiques et destinés exclusivement à être exploités en tant que voiture de location (Taxi)	167	179
40.092.44	Exonération de 50% des opérations de construction des mosquées	Minime importance	Minime importance
40.092.45	Exonération de la fondation Mohammed VI pour la promotion des œuvres sociales des préposés religieux	3	3
40.092.46	Exonération des biens, matériels, marchandises et services acquis ainsi que les prestations effectuées par la Fondation Mohammed VI pour l'Edition du Saint Coran		Minime importance
40.094.01	Les entreprises exportatrices de produits et services peuvent, sur leur demande et dans la limite du montant du chiffre d'affaires exporté, être autorisées à recevoir en suspension de la taxe sur la valeur ajoutée à l'intérieur, les marchandises, les matières premières, les emballages irrécupérables et les services nécessaires auxdites opérations	103	110
40.099.01	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur l'eau livrée aux réseaux de distribution publique ainsi que les prestations d'assainissement fournies aux abonnés par les organismes chargés de l'assainissement	152	176
40.099.02	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur la location de compteurs d'eau et d'électricité	22	23
40.099.03	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur la vente et livraison des produits pharmaceutiques, les matières premières et les produits entrant dans leur composition	421	445
40.099.04	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les emballages non récupérables des produits pharmaceutiques ainsi que les produits et matières entrant dans leur fabrication	91	96
40.099.05	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les fournitures scolaires, les produits et matières entrant dans leur composition	6	6
40.099.07	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le sucre raffiné ou aggloméré, y compris les vergeoises, les candis et les sirops de sucre pur non aromatisés ni colorés à l'exclusion de tous autres produits sucrés ne répondant pas à cette définition	240	254
40.099.08	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les conserves de sardines	12	11
40.099.09	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le lait en poudre	21	21
40.099.10	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le savon de ménage	10	10

Code	Mesure incitative	2015	2016
40.099.11	Application du taux de 7% avec droit à déduction sur la "voiture économique" et tous les produits, et matières entrant dans sa fabrication ainsi que les prestations de montage de ladite voiture économique	101	107
40.099.12	Application du taux de 14% sur le beurre à l'exclusion du beurre de fabrication artisanale	35	37
40.099.15	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations de transport de voyageurs et de marchandises à l'exclusion des opérations de transport ferroviaire	337	357
40.099.17	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur l'énergie électrique	251	266
40.099.19	Application du taux de 14% sans droit à déduction sur les prestations de services rendues par tout agent démarcheur ou courtier d'assurances à raison de contrats apportés par lui à une entreprise d'assurances	144	150
40.123.07	Exonération à l'importation des publications de propagande, tels que guides, dépliants, même illustrées, qui ont pour objet essentiel d'amener le public à visiter un pays, une localité, une foire, une exposition présentant un caractère général, destinées à être distribuées gratuitement et ne renfermant aucun texte de publicité commerciale	Minime importance	Minime importance
40.123.09	Exonération à l'importation des bateaux de tout tonnage servant à la pêche maritime	4	4
40.123.10	Exonération à l'importation des bâtiments de mer, les navires, bateaux, paquebots et embarcations capables, par leurs propres moyens, de tenir la mer, comme moyens de transport et effectuant une navigation principalement maritime	23	7
40.123.12	Exonération à l'importation des Animaux vivants de race pure des espèces équidés, bovine et ovine ainsi que les caprins, les camélidés, les autruches et les œufs à couver des autruches	29	57
40.123.14	Exonération à l'importation des bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes en repos végétatif	51	51
40.123.16	Exonération à l'importation des poids chiches, lentilles et fèves à l'état naturel	29	28
40.123.17	Exonération à l'importation de l'or fin en lingots ou en barres	Minime importance	Minime importance
40.123.18	Exonération de la T.V.A sur les monnaies ayant cours légal, ainsi que tous métaux précieux destinés aux opérations effectuées par Bank- Al-Maghrib, pour son propre compte	Minime importance	Minime importance
40.123.22	Exonération à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages (y compris les parties, pièces détachées et accessoires) nécessaires à la réalisation des projets d'investissement portant sur un montant supérieur ou égal à 100 millions de dirhams, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat et pendant une durée de 36 mois à compter du début d'activité	14	83
40.123.40	Exonération à l'importation des viandes et des poissons destinés aux établissements de restauration, définis dans la nomenclature douanière	14	13
40.247.01	Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation de programme de construction de 200 logements en milieu urbain et/ou 50 logements en milieu rural répartis sur une période maximum de cinq (5) ans à compter de la date de la délivrance de la première autorisation de construire. Cette exonération concerne les logements à faible valeur immobilière dont la superficie couverte ne dépasse est de cinquante (50) à soixante (60) m^2 et la valeur immobilière totale n'excède pas 140.000 DHS TTC).	5	5
40.AAA.45	Exonération des opérations réalisées par la Fondation Mohammed V pour la Solidarité	9	10
40.AAB.46	Exonération des opérations réalisées par la Fondation Mohammed VI pour la réinsertion des détenus	2	2
Total		**14 392**	**15 161**

SECTION 2 - DEPENSES FISCALES RELATIVES A L'I.S

Tableau 14 : Mesures dérogatoires de l'I.S évaluées

En millions de DHS

Code	Mesure incitative	2015	2016
13.006.02	Exonération de la ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires	4	Minime importance
13.006.03	Exonération de la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer	Minime importance	Minime importance
13.006.05	Exonération de la Fondation Cheikh Zaïd Ibn Soltan	12	8
13.006.06	Exonération de la Fondation Mohammed V pour la solidarité	46	29
13.006.07	Exonération de la Fondation Mohammed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation formation	5	Minime importance
13.006.08	Exonération de l'Office National des Œuvres Universitaires Sociales et Culturelles	Minime importance	Minime importance
13.006.10	Exonération des sociétés non résidentes au titre des plus-values réalisées sur les cessions de valeurs mobilières cotées à la bourse des valeurs du Maroc, à l'exclusion de celles résultant de la cession des titres des sociétés à prépondérance immobilière	21	44
13.006.11	Exonération de la Banque Islamique de Développement (B.I.D.)	2	2
13.006.12	Exonération de la Banque Africaine de Développement (B.A.D.)	58	58
13.006.14	Exonération de la Société Financière Internationale (S.F.I.)	Minime importance	Minime importance
13.006.15	Exonération de l'Agence Bayt Mal Al Quods Acharif.	Minime importance	Minime importance
13.006.16	Exonération de l'Agence de logements et d'équipements militaires (A.L.E.M.)	79	699
13.006.17	Exonération des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M.)	576	684
13.006.18	Exonération des fonds de placements collectifs en titrisation (F.P.C.T.).	4	1
13.006.19	Exonération des organismes de placements en capital-risque (O.P.C.R.).	Minime importance	Minime importance
13.006.20	Exonération de la Société Nationale d'Aménagement Collectif (SONADAC).	Minime importance	Minime importance
13.006.21	Exonération de la société "Sala Al-Jadida"	Minime importance	Minime importance
13.006.22	Exonération de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Nord du Royaume	2	2
13.006.23	Exonération de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Royaume	Minime importance	Minime importance
13.006.24	Exonération de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social de la préfecture et des provinces de la région Orientale du Royaume	Minime importance	Minime importance
13.006.25	Exonération de l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée	56	3
13.006.26	Exonération de l'Université Al Akhawayne d'Ifrane pour l'ensemble de ses activités ou opérations et pour les revenus éventuels y afférents	3	1
13.006.28	Exonération de la Fondation Cheikh Khalifa Ibn Zaïd pour l'ensemble de ses activités ou opérations et pour les revenus éventuels y afférents	Minime importance	1
13.006.29	Exonération des exploitations agricoles réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à trente cinq millions (35.000.000) de dirhams et ce jusqu'au 31 Décembre 2015	200	182

Code	Mesure incitative	2015	2016
13.006.30	Exonération de la Fondation Lalla Salma de prévention et traitement des cancers, pour l'ensemble de ses activités ou opérations et pour les revenus éventuels y afférents		3
13.006.31	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 17,5% au-delà de cette période pour les entreprises exportatrices de produits ou de services, à l'exclusion des entreprises des métaux de récupération, qui réalisent dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation	1 808	1 784
13.006.33	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 17,5% au-delà de cette période des entreprises hôtelières pour la partie de la base imposable correspondant à leur chiffre d'affaires réalisé en devises dûment rapatriées directement par elles ou pour leur compte par l'intermédiaire d'agences de voyages	47	38
13.006.34	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 17,5% au-delà de cette période des sociétés de gestion des résidences immobilières de promotion touristique pour la partie de la base imposable correspondant à leur chiffre d'affaires réalisé en devises dûment rapatriées directement par elles ou pour leur compte par l'intermédiaire d'agences de voyages	1	1
13.006.35	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 8,75% au-delà de cette période des sociétés de service ayant le statut de "Casablanca Finance City" pour leur chiffre d'affaires à l'exportation et des plus- values mobilières nettes de source étrangère réalisées au cours d'un exercice	38	34
13.006.36	Exonération de l'I.S retenu à la source des sommes distribuées provenant des prélèvements sur les bénéfices pour l'amortissement du capital des sociétés concessionnaires de service public	Minime importance	Minime importance
13.006.37	Exonération de l'I.S retenu à la source des sommes distribuées provenant des prélèvements sur les bénéfices pour le rachat d'actions ou de parts sociales des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M)	95	141
13.006.38	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes perçus par les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M)	40	24
13.006.39	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes perçus par les organismes de placements en capital risque (O.P.C.R)	Minime importance	Minime importance
13.006.40	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes distribués par les banques offshore à leurs actionnaires	6	Minime importance
13.006.41	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes distribués à leurs actionnaires par les sociétés holding offshore au prorata du bénéfice correspondant à l'activité éligible à l'impôt forfaitaire	Minime importance	Minime importance
13.006.42	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes et autres produits de participations similaires versés, mis à la disposition ou inscrits en compte des non-résidents, provenant d'activités exercées par les sociétés installées dans les zones franches d'exportation	108	38
13.006.43	Exonération de l'I.S retenu à la source des bénéfices et dividendes distribués par les titulaires d'une concession d'exploitation des gisements d'hydrocarbures	Minime importance	Minime importance
13.006.45	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux O.P.C.V.M	147	150
13.006.46	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux fonds de placements collectifs en titrisation (F.P.C.T.)	Minime importance	Minime importance

Code	Mesure incitative	2015	2016
13.006.47	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux organismes de placements en capital risque (O.P.C.R.)	Minime importance	Minime importance
13.006.48	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux titulaires des dépôts et tous autres placements effectués en monnaies étrangères convertibles auprès des banques offshore	3	3
13.006.50	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts perçus par les sociétés non résidentes au titre des prêts octroyés en devises par la banque Européenne d'Investissement (B.E.I) dans le cadre de projets approuvés par le gouvernement	14	14
13.006.51	Les droits de location et les rémunérations analogues afférents à l'affrètement, la location et la maintenance d'aéronefs affectés au transport international	4	4
13.006.52	Réduction de l'I.S à 17,5% pour les entreprises minières exportatrices et des entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises qui les exportent après leur valorisation, à compter de l'exercice duquel la première opération d'exportation a été réalisée	109	114
13.006.53	Les entreprises ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger bénéficient des réductions suivantes : -L'application aux exportateurs du taux de 8,75% de 2008 à 2010 et de 17,50% au-delà de cette période ; -L'application aux industriels du taux de 17,50% de 2008 à 2010 pour leur chiffre d'affaires global. Après cette date, le taux est majoré de 2,5 par an jusqu'en 2015 et application du taux du droit commun à compter du 01/01/2016 ; -L'application aux autres activités commerciales et prestataires de services, du taux de 17,50% de 2008 à 2010 pour leur chiffre d'affaires réalisé exclusivement dans la province de Tanger. Après cette date, le taux est majoré de 2,5 points par an jusqu'en 2015 et application du taux du droit commun à compter du 01/01/2016.	50	50
13.006.54	Exonération totale pendant 5 ans et l'imposition au taux de 8,75% pour les 20 années qui suivent pour les entreprises qui exercent leurs activités dans les Zones Franches d'Exportation	331	323
13.006.55	Exonération totale pendant 5 ans et imposition au taux réduit de 8,75% pour les 20 années qui suivent pour l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée, ainsi que pour les sociétés intervenant dans la réalisation, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien du projet de la zone spéciale de développement Tanger-Méditerranée et qui s'installent dans les zones franches d'exportation	265	119
13.006.56	Exonération totale de l'I.S pendant 10 ans des titulaires ou le cas échéant, chacun des co-titulaires de toute concession d'exploitation des gisements d'hydrocarbures à compter de la date de mise en production régulière de toute concession d'exploitation	2	5
13.006.57	Exonération de l'I.S, pendant 4 ans des sociétés exploitant les centres de gestion de comptabilité agréés, suivant la date de leur agrément	Minime importance	Minime importance
13.006.58	Réduction de l'I.S à 17,50% pendant les cinq premiers exercices suivant la date du début d'exploitation pour les entreprises, autres que les établissements stables des sociétés n'ayant pas leur siège au Maroc attributaires de marchés de travaux, de fournitures ou de service, les établissements de crédit et organismes assimilés, Bank Al-Maghreb, la Caisse de dépôt et de gestion, les sociétés d'assurance et de réassurances, les agences immobilières et les promoteurs immobiliers à raison des activités exercées dans l'une des préfectures ou provinces qui sont fixées par décret	7	7

Code	Mesure incitative	2015	2016
13.006.59	Réduction de l'I.S à 17,50% pendant 5 ans des entreprises artisanales dont la production est le résultat d'un travail essentiellement manuel	Minime importance	Minime importance
13.006.60	Réduction de l'I.S à 17,50% pendant 5 ans des établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle	2	2
13.006.61	Réduction de l'I.S à 17,50% pendant 5 ans des sociétés sportives à partir de la date de début de leurs d'exploitation	Minime importance	Minime importance
13.006.63	Imposition des banques offshore pour les quinze premières années consécutives suivant la date de l'obtention de l'agrément, soit au taux réduit de 10%, soit à l'impôt forfaitaire de l'équivalent de 25.000 dollars US par an libératoire de tous autres impôts et taxes frappant les bénéfices ou les revenus	72	13
13.006.64	Imposition des sociétés holding offshore pendant les quinze premières années consécutives suivant la date de leur installation à un impôt forfaitaire de 500 dollars US libératoire de tous autres impôts et taxes sur les bénéfices ou les revenus	Minime importance	Minime importance
13.006.65	Réduction de l'I.S à 17,50% pendant les cinq premiers exercices à compter du premier exercice d'imposition pour les exploitations agricoles imposables	71	70
13.010.04	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Université Al Akhawayne d'Ifrane	Minime importance	Minime importance
13.010.05	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Ligue Nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires	Minime importance	Minime importance
13.010.07	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Cheikh Zaïd Ibn Soltan	Minime importance	Minime importance
13.010.08	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Mohammed V pour la solidarité	10	10
13.010.15	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée	Minime importance	Minime importance
13.010.19	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux associations de micro-crédit	Minime importance	Minime importance
13.010.21	Possibilité de procéder à l'amortissement dégressif des biens d'équipement	154	130
13.019.02	Réduction de l'I.S de 10% pour les sièges régionaux et internationaux ayant le statut "Casablanca Finance City" et les bureaux de représentation des sociétés non résidentes ayant ce statut, à compter du premier exercice d'octroi dudit statut	Minime importance	Minime importance
13.247.01	Abattement de l'I.S de 25% pour les sociétés qui introduisent leurs titres en bourse par la cession d'actions existantes ou de 50% pour les sociétés qui le font par augmentation de capital. Mesure prorogée jusqu'à 31 décembre 2016	9	21
13.247.02	Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation de programme de construction de 200 logements en milieu urbain et/ou 50 logements en milieu rural répartis sur une période maximum de cinq (5) ans à compter de la date de la délivrance de la première autorisation de construire. Cette exonération concerne les logements à faible valeur immobilière dont la superficie couverte est de cinquante (50) à soixante 60 m² et la valeur immobilière totale n'excède pas 140.000 DHS TTC)	1	1

Code	Mesure incitative	2015	2016
13.247.05	Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, d'un programme de construction d'au moins 500 logements sociaux, étalé sur une période maximum de 5 ans	504	338
Supprimée	Réduction de l'I.S à 10% pour les sociétés qui réalisent un bénéfice fiscal inférieur ou égal à trois cent mille (300.000) DH	784	
Total		**5 750**	**5 150**

SECTION 3 - DEPENSES FISCALES RELATIVES A L'I.R

Tableau 15 : Mesures dérogatoires de l'I.R évaluées

En millions de DHS

Code	Mesure incitative	2015	2016
14.028.04	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Université Al Akhawayne d'Ifrane	Minime importance	Minime importance
14.028.05	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Ligue Nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires	Minime importance	Minime importance
14.028.07	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Cheikh Zaïd Ibn Soltane	Minime importance	Minime importance
14.028.08	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Mohammed V pour la solidarité	2	2
14.028.15	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence Spéciale Tanger-Méditerrané	Minime importance	Minime importance
14.028.19	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux associations de micro-crédit	Minime importance	Minime importance
14.028.21	Déduction dans la limite de 10% du revenu global imposable du montant des intérêts afférents aux prêts accordés aux contribuables par les établissements de crédit et organismes assimilés et par les œuvres sociales ainsi que par les entreprises en vue de l'acquisition ou de la construction de logements à usage d'habitation principale	316	333
14.031.02	Les entreprises exportatrices bénéficient pour le montant de leur C.A. à l'exportation de l'exonération totale du l'I.R pendant les 5 années à partir de la 1ère opération d'exportation et d'un taux réduit de 20% au-delà	105	104
14.031.04	Les établissements hôteliers bénéficient, pour la partie de la base imposable correspondant à leur CA réalisé en devises, de l'exonération totale de l'I.R pendant 5 ans à partir de la 1ère opération d'hébergement réalisée en devises et d'une réduction, et d'un taux réduit de 20% au-delà de cette période	Minime importance	1
14.031.05	Les entreprises minières exportatrices bénéficient d'un taux réduit de 20% au titre de l'impôt sur le revenu	Minime importance	Minime importance
14.031.06	Les entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises de valorisation exportatrices bénéficient d'un taux réduit de 20% au titre de l'impôt sur le revenu	Minime importance	Minime importance

Code	Mesure incitative	2015	2016
14.031.07	Les contribuables ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger et exerçant une activité principale dans le ressort de ladite province, bénéficient d'un taux réduit de 20% d'impôt au titre de ladite activité	54	54
14.031.08	Les entreprises qui exercent leurs activités dans les Zones Franches d'Exportation bénéficient d'une exonération totale pendant les 5 premiers exercices à compter de la 1ère opération d'exportation et d'un abattement de 80% pour les 20 années suivantes	Minime importance	Minime importance
14.031.09	Les contribuables bénéficient d'un taux réduit de 20% pendant 5 ans pour les activités qu'ils exercent à l'intérieur des préfectures et provinces qui sont fixées par décret	Minime importance	Minime importance
14.031.10	Les artisans bénéficient d'un taux réduit de 20% pendant les cinq premiers exercices	Minime importance	Minime importance
14.031.11	Les établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle bénéficient d'un taux réduit de 20% pendant les cinq premiers exercices		Minime importance
14.031.12	Bénéficient du taux réduit de 20%, au titre des revenus locatifs, les promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction de cités, de résidence et de campus d'une capacité supérieure ou égale à 150 chambres dans un délai maximal de 3 ans	Minime importance	Minime importance
14.031.13	Possibilité de procéder à l'amortissement dégressif des biens d'équipement	Minime importance	Minime importance
14.045.00	Exonération de l'I.R retenu à la source des intérêts perçus par les non résidents au titre des prêts consentis à l'État ou garantis par lui, au titre des dépôts en devises ou en dirhams convertibles et des prêts octroyés en devises pour une durée égale ou supérieure à dix ans	315	332
14.047.01	Exonération des contribuables qui disposent de revenus agricoles et qui réalisent un chiffre d'affaires annuel inférieur à trente cinq millions (35.000.000) de dirhams au titre desdits revenus et ce jusqu'au 31 Décembre 2015	550	504
14.047.02	Les exploitants agricoles imposables bénéficient de l'imposition au taux réduit de 20% pendants les cinq premiers exercices consécutifs	270	247
14.057.06	Exonération des pensions d'invalidité servies aux militaires et à leurs ayants cause	24	24
14.057.07	Exonération des rentes viagères et allocation temporaires accordées aux victimes d'accidents du travail	7	7
14.057.08	Exonération des indemnités journalières de maladies d'accident et de maternité et les allocations décès	26	29
14.057.12	Exonération des prestations servies au terme d'un contrat d'assurance sur la vie ou d'un contrat de capitalisation dont la durée est au moins égale à 8 ans	341	379
14.057.16	Exonération de l'indemnité de stage mensuelle brute plafonnée à 6.000 dirhams pour une période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016 versée au stagiaire, lauréat de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle, recruté par les entreprises du secteur privé	46	41
14.059.02	Déduction du montant du revenu brut imposable des remboursements en principal et intérêts des prêts contractés ou du coût d'acquisition et la rémunération convenue d'avance dans le cadre du contrat "Mourabaha" ou du coût d'acquisition et la marge locative payée dans le cadre du contrat « Ijara Mountahia Bitamlik » pour l'acquisition de logements sociaux, destinés à l'habitation principale	Minime importance	Minime importance

Code	Mesure incitative	2015	2016
14.060.01	Application sur le montant brut imposable des pensions et rentes viagères Pour la détermination du revenu net imposable en matière de pensions d'un abattement forfaitaire de : -55% sur le montant brut annuel inférieur ou égal à 168.000 dirhams; -40% pour le surplus.	675	739
14.063.02	Le profit réalisé par toute personne qui effectue dans l'année civile des cessions d'immeubles dont la valeur totale n'excède pas 140 000 DHS	194	203
14.063.03	Exonération du profit foncier réalisé par le propriétaire sur la cession de son logement occupé à titre d'habitation principale pendant une période égale ou supérieure à 6 ans, quel que soit le prix de cession	608	636
14.063.05	Exonération du profit réalisé sur la cession de droits indivis d'immeubles agricoles situés à l'extérieur des périmètres urbains entre co-héritiers	1	5
14.063.06	Exonération du profit réalisé à l'occasion de la cession d'un logement dont la superficie couverte est comprise entre 50 m2 et 80 m2 et le prix de cession n'excédent pas 250 000 DHS H.T, occupé par son propriétaire à titre d'habitation principale depuis au moins 4 ans au jour de ladite cession	1	4
14.063.07	Exonération des donations portant sur les biens immeubles ou droits réels immobiliers effectuées entre ascendants et descendants, entre époux, frères et sœurs	21	25
14.064.01	Abattement de 40% sur les Revenus fonciers bruts des immeubles (loués) pour le calcul du revenu net imposable	262	262
14.068.02	Exonération du profit ou la fraction du profit afférent à la partie de la valeur ou des valeurs des cessions de valeurs mobilières et autres titres de capital et de créance réalisées au cours d'une année civile qui n'excèdent pas le seuil de 30 000 dirhams	Minime importance	Minime importance
14.068.03	Exonération des dividendes et autres produits de participation similaires distribués par les sociétés installées dans les zones franches d'exportation et provenant d'activités exercées dans lesdites zones, lorsqu'ils sont versés à des non-résidents		1
14.068.04	Exonération des intérêts perçus par les personnes physiques titulaires de comptes d'épargne auprès de la caisse d'épargne nationale	103	98
14.068.05	Exonération des intérêts servis au titulaire d'un plan d'épargne logement	Minime importance	Minime importance
14.068.06	Exonération des intérêts servis au titulaire d'un plan d'épargne éducation	Minime importance	Minime importance
14.068.07	Exonération des revenus et profits de capitaux mobiliers réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions	Minime importance	Minime importance
14.068.08	Exonération des revenus et profits de capitaux mobiliers réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne Entreprise	Minime importance	Minime importance
14.073.01	Application d'un taux réduit de 15% aux profits nets résultant des cessions d'actions cotées en bourse	Minime importance	Minime importance
14.073.03	Application d'un taux réduit de 15% au rachat ou au retrait des titres ou de liquidités d'un plan d'épargne en actions avant la durée prévue par la loi	Minime importance	Minime importance
14.073.08	Application d'un taux réduit de 20% pour les traitements, émoluments et salaires bruts versés aux salariés qui travaillent pour le compte des sociétés ayant le statut «Casablanca Finance City», conformément à la législation et la réglementation en vigueur, pour une période maximale de cinq (5) ans à compter de la date de prise de leurs fonctions	7	7
14.076.00	Réduction de 80% du montant de l'impôt dû au titre des pensions de retraite de source étrangère et correspondant aux sommes transférées à titre définitif en dirhams non convertible	125	125

Code	Mesure incitative	2015	2016
14.247.01	Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation de programme de construction de 200 logements en milieu urbain et/ou 50 logements en milieu rural répartis sur une période maximum de cinq (5) ans à compter de la date de la délivrance de la première autorisation de construire. Cette exonération concerne les logements à faible valeur immobilière dont la superficie couverte est de cinquante (50) à soixante (60) m² et la valeur immobilière totale n'excède pas 140.000 DHS TTC)	Minime importance	Minime importance
14.247.05	Exonération de l'I.R des personnes physiques exerçant à titre individuel, en société de fait ou dans l'indivision une activité professionnelle selon le régime du R.N.R ou celui du R.N.S au titre de la plus-value nette réalisée à la suite de l'apport de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de leur exploitation agricole à une société soumise à l'I.S.	3	3
14.247.06	Les exploitants agricoles soumis à l'impôt sur le revenu au titre de leurs revenus agricoles et qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur ou égal à cinq millions (5 000 000) de dirhams sont exonérés de l'impôt sur le revenu au titre de la plus-value nette réalisée à la suite de l'apport de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de leurs exploitations agricoles à une société soumise à l'IS au titre des revenus agricoles qu'ils créent entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2016		1
Total		**4 056**	**4 165**

SECTION 4 - DEPENSES FISCALES RELATIVES AUX D.E.T, T.C.A ET T.S.A.V.A

Tableau 16 : Mesures dérogatoires des D.E.T, T.C.A et T.S.A.V.A évaluées

En millions de DHS

Code	Mesure incitative	2015	2016
Droits d'Enregistrement			
50.129.03	Actes d'acquisition de l'Etat, échange, donation et conventions qui lui profitent, les constitutions des biens Habous, les conventions de toute nature passées par les habous avec l'Etat	Minime importance	1
50.129.04	Actes d'Acquisition et échanges d'immeubles effectués par les Collectivités locales et destinés à l'enseignement public, à l'assistance et à l'hygiène sociales, ainsi qu'aux travaux d'urbanisme et aux constructions d'intérêt communal..	Minime importance	Minime importance
50.129.06	Contrats de louage de service constatés par écrit	Minime importance	Minime importance
50.129.09	Actes d'acquisition des immeubles par les Associations à but non lucratif s'occupant des personnes handicapées.	Minime importance	Minime importance
50.129.10	Actes, écrits et mutations qui profitent à l'Entraide Nationale et aux associations de bienfaisance subventionnées par l'Entraide Nationale	Minime importance	Minime importance
50.129.11	Actes, écrits et mutations qui profitent au Croissant Rouge Marocain et à la Ligue nationale de lutte contres les maladies cardio-vasculaires	Minime importance	Minime importance
50.129.12	Actes et opérations afférents à l'activité de la Société Sala Al jadida	Minime importance	Minime importance
50.129.13	Actes et opérations de la société SONADAC pour la réalisation des logements relevant des projets « Annassim »	Minime importance	Minime importance
50.129.14	Actes et opérations de la Fondation Mohamed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation-formation	Minime importance	Minime importance

Code	Mesure incitative	2015	2016
50.129.15	Actes et opérations de la Fondation Hassan II de lutte contre le cancer	Minime importance	Minime importance
50.129.16	Actes et opérations de la Fondation «Cheikh Zaid Ibn Soltan »	Minime importance	Minime importance
50.129.17	Actes et opérations de la Fondation «Kalifa Ibn Zaid »	Minime importance	2
50.129.19	Opérations des Associations syndicales des propriétaires urbains	Minime importance	Minime importance
50.129.20	Actes constatant la vente ou la location par bail emphytéotique de lots domaniaux équipés par l'Etat ou les collectivités locales et destinés au recasement des habitants des quartiers insalubres	Minime importance	Minime importance
50.129.21	Baux, cession de baux, sous location d'immeubles ou de droits réels immobiliers conclus verbalement	Minime importance	Minime importance
50.129.22	Actes et écrits ayant pour objet la protection des pupilles de la nation	Minime importance	Minime importance
50.129.23	Actes d'attribution de lots domaniaux agricoles du domaine privé de l'Etat	Minime importance	Minime importance
50.129.25	Exonération des actes d'acquisition de terrains pour la construction de cités, résidences et campus universitaires constitués d'au moins 50 chambres dont la capacité d'hébergement est au maximum de 2 lits par chambre dans un délai de 3 ans et ce, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat	Minime importance	Minime importance
50.129.28	Constitution et augmentation de capital des sociétés installées dans les zones franches d'exportation. Bénéficient du même avantage les acquisitions par les entreprises installées dans les zones franches d'exportation de terrains nécessaires à la réalisation de leur projet d'investissement	16	39
50.129.29	Constitution et augmentation de capital des Banques et sociétés holding offshore	Minime importance	Minime importance
50.129.30	Acquisition d'immeubles par les Banques et sociétés holding offshore	Minime importance	Minime importance
50.129.31	Transfert des biens du domaine privé de l'Etat à l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée	4	3
50.129.32	Constitution et augmentation de capital de l'Agence spéciale Tanger-Méditerranée. Bénéficient du même avantage les sociétés intervenant dans la réalisation, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien du projet de la zone spéciale de développement Tanger-Méditerranée et qui s'installent dans les zones franches d'exportation	5	4
50.129.33	Prise en charge du passif des Sociétés et Groupement d'intérêt économique qui procèdent, dans les 3 années de la réduction du capital, à la reconstitution totale ou partielle de ce capital	Minime importance	Minime importance
50.129.34	Prise en charge du passif en cas de fusion de sociétés par actions ou à responsabilité limitée	Minime importance	Minime importance
50.129.35	Prise en charge du passif en cas d'augmentation de capital des sociétés dont les actions sont cotées en bourse	Minime importance	Minime importance
50.129.36	Les actes relatifs aux variations du capital et aux modifications des statuts ou des règlements de gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (O.P.C.V.M) et des Organismes de placement en capital risque	Minime importance	Minime importance

Code	Mesure incitative	2015	2016
50.129.37	Les actes relatifs à la constitution des Fonds de placements collectifs en titrisation, à l'acquisition d'actifs, à l'émission et à la cession d'obligations et de parts, à la modification des règlements de gestion et aux autres actes relatifs au fonctionnement desdits fonds. Bénéficie également de l'exonération, le rachat postérieur d'actifs immobiliers par l'établissement initiateur, ayant fait l'objet préalablement d'une cession au fonds dans le cadre d'une opération de titrisation	Minime importance	Minime importance
50.129.41	Acte de cautionnement bancaire ou hypothécaire en garantie de paiement des droits d'Enregistrement ainsi que les mainlevées délivrées par l'inspecteur des impôts chargé de l'enregistrement	Minime importance	4
50.129.42	Actes, activités ou opérations de l'Université AL Akhawayn d'Ifrane	Minime importance	Minime importance
50.129.43	Les actes de transfert, à titre gratuit et en pleine propriété, à l'Agence d'aménagement et de mise en valeur de la vallée du Bou Regreg des biens du domaine privé de l'Etat et des terrains distraits d'office du domaine forestier pour la réalisation des aménagements publics ou d'intérêt public	Minime importance	Minime importance
50.129.44	Les opérations d'apport, ainsi que les prises en charge du passif résultant de la transformation d'un établissement public en société anonyme	Minime importance	Minime importance
50.129.45	les actes d'hypothèque consentis en garantie du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée versée par l'Etat, ainsi que la mainlevée délivrée par le receveur de l'administration fiscale tel que cela est prévu à l'article 93-I relatif aux conditions d'exonération du logement social	4	Minime importance
50.129.46	Les actes de constitution et d'augmentation de capital des sociétés ayant le statut Casablanca Finance City		Minime importance
50.129.51	Les actes constatant les opérations de crédit passées entre des particuliers et des établissements de crédit et organismes assimilés, ainsi que les opérations de crédit immobilier pour l'acquisition ou la construction d'habitation principale	9	6
50.133.02	Taux réduit à 3% sur les actes de cessions et de transferts de rentes perpétuelles et viagères et de pensions à titre onéreux	Minime importance	1
50.133.05	Taux réduit à 3% pour les adjudications, ventes, reventes, cessions, rétrocessions de biens meubles	7	4
50.133.06	Taux réduit à 3% pour les actes d'adoul et de notaires hébraïques concernant les titres constitutifs de propriété d'immeubles	28	53
50.133.07	Taux réduit de 3% pour la première vente de logements sociaux et de logements à faible valeur immobilière	490	549
50.133.08	Taux réduit à 1,5% pour les antichrèses et nantissements de biens immeubles	1	Minime importance
50.133.09	Taux réduit à 1,5%pour les actes portant constitution d'hypothèque ou de nantissement sur un fonds de commerce	8	1
50.133.10	Taux réduit à 1,5%pour les louages d'industrie, marchés pour constructions, réparations et entretiens	Minime importance	Minime importance
50.133.11	Taux réduit de 1,5% pour les donations en ligne directe et entre époux, frères et sœurs, d'immeubles, de fonds de commerce, de parts dans les G.I.E, d'actions ou de parts de sociétés	161	160
50.133.12	Taux réduit à 1,5% pour les contrats, transactions, promesses de payer, arrêtés de comptes, billets, mandats, transports, cessions et délégation de créances à terme ,reconnaissances, celles de dépôts de sommes chez des particuliers, les opérations de crédit et tous autres actes ou écrits qui contiennent obligations de sommes	29	29

Code	Mesure incitative	2015	2016
50.133.13	Taux réduit à 1,5% pour les partages sans soulte ou plus-values de biens meubles ou immeubles entre copropriétaires, cohéritiers et co-associés	72	62
50.133.14	Taux réduit à 1,5% pour les actes de constitutions de rentes soit perpétuelles, soit viagères et de pensions à titre onéreux	Minime importance	Minime importance
50.133.15	Taux réduit à 1,5% pour les actes translatifs entre co-indivisaires de droits indivis de propriétés agricoles	3	10
50.133.16	Taux réduit à 1,5% pour les marchandises en stock cédées avec le fonds de commerce	Minime importance	Minime importance
50.133.17	Taux réduit à 1% pour les cessions de titres d'obligations dans les sociétés ou entreprises et de titres d'obligations des collectivités locales et des établissements publics	Minime importance	Minime importance
50.133.18	Taux réduit à 1%pour les cautionnements de sommes, valeurs et objets mobiliers, les garanties mobilières et les indemnités de même nature	3	Minime importance
50.133.19	Taux réduit à 1% pour les actes d'Adouls qui confirment les conventions passées sous une autre forme et qui stipulent mutation entre vifs de biens immeubles et de droits réels immobiliers	Minime importance	Minime importance
50.133.20	Taux réduit à 1% pour les délivrances de legs	Minime importance	Minime importance
50.133.21	Taux réduit à 1% pour les marchés de l'Etat, dont le prix doit être payé par le Trésor public	Minime importance	Minime importance
50.133.22	Taux réduit à 1% pour les prorogations pures et simples de délai de paiement d'une créance	Minime importance	Minime importance
50.133.23	Taux réduit à 1% pour les quittances, compensations, renonciations et tous autres actes et écrits portant libération de sommes et valeurs mobilières	13	4
50.133.24	Taux réduit à 1% pour les inventaires établis après décès	7	13
50.133.25	Taux de 1% pour les constitutions ou les augmentations de capital des sociétés ou des groupements d'intérêt économique réalisées par apports nouveaux. Le même taux est applicable aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de plus-values résultant de la réévaluation de l'actif social	368	392
50.133.26	Taux réduit à 4% pour l'acquisition de locaux à usage d'habitation, commercial, professionnel ou administratif par des personnes physiques ou morales autres que les établissements de crédits et organismes assimilés, Bank Al Maghrib, la C.D.G et les sociétés d'assurances et de réassurance	1 495	1 498
50.133.27	Taux réduit à 4% pour l'acquisition, à titre onéreux, de terrains nus ou comportant des constructions destinées à être démolies réservés à la réalisation d'opérations de lotissement ou de construction de locaux à usage d'habitation, commercial, professionnel ou administratif dans la limite de cinq (5) fois la superficie couverte	230	388
50.133.28	Taux réduit à 4% pour les cessions de parts dans les groupements d'intérêt économique, d'actions ou de parts sociales dans les sociétés autres que les sociétés immobilières dites transparentes et les sociétés à prépondérance immobilière, dont les actions ne sont pas cotées en bourse	362	385

Code	Mesure incitative	2015	2016
50.135.01	Application d'un taux fixe de 1000 Dhs pour les constitutions et augmentations de capital des sociétés ou des groupements d'intérêt économique, réalisées par apports à titre pur et simple, lorsque le capital souscrit ne dépasse pas 500.000 Dhs	13	14
50.247.01	Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation de programme de construction de 200 logements en milieu urbain et/ou 50 logements en milieu rural répartis sur une période maximum de cinq (5) ans à compter de la date de la délivrance de la première autorisation de construire. Cette exonération concerne les logements à faible valeur immobilière dont la superficie couverte est de cinquante (50) à soixante (60) m^2 et la valeur immobilière totale n'excède pas 140.000 DHS TTC)	Minime importance	Minime importance
50.247.02	Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, d'un programme de construction de 500 logements sociaux, étalé sur une période maximum de 5 ans	64	67
50.247.03	Application d'un taux fixe de 1 000 Dhs pour les personnes physiques exerçant à titre individuel, en société de fait ou dans l'indivision une activité professionnelle selon le régime du R.N.R ou celui du R.N.S et qui procèdent à l'apport de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de leur entreprise à une société soumise à l'I.S.	Minime importance	Minime importance
50.247.05	Exonération des acquéreurs de logements construits par les promoteurs immobiliers, qui réalisent dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat un programme de construction d'au moins cent cinquante (150) logements dont le prix de vente du mètre carré couvert ne doit pas excéder six mille (6.000) dirhams et la superficie couverte doit être comprise entre quatre vingt (80) et cent vingt (150) mètres carrés		Minime importance
Total D.E.T		**3 391**	**3 692**
La Taxe sur les Contrats d'Assurance			
57.AAH.00	Exonération de la taxe sur les contrats d'assurances sur les opérations ayant pour objet le versement d'un capital en cas de mariage ou de naissance d'enfant	Minime importance	Minime importance
57.AAI.01	Exonération de la taxe sur les contrats d'assurances sur les opérations d'appel à l'épargne en vue de la capitalisation	126	167
57.AAJ.02	Exonération de la taxe sur les contrats d'assurances sur les opérations ayant pour objet l'acquisition d'immeubles au moyen de la constitution de rentes viagères	Minime importance	Minime importance
57.AAK.03	Exonération de la taxe sur les contrats d'assurances sur les opérations effectuées par des entreprises faisant appel à l'épargne dans le but de réunir des sommes versées par des adhérents, soit en vue de les affecter à des comptes de dépôt portant intérêt, soit en vue de la capitalisation en commun desdites sommes avec participation aux bénéfices d'autres sociétés gérées ou administrées directement ou indirectement par les entreprises précitées	404	441
57.AAL.04	Exonération de la taxe sur les contrats d'assurances sur les opérations tontinières	Minime importance	Minime importance
57.AAM.05	Taux réduit à 7%, au lieu de 14% pour les opérations d'assurance maritime et de transport maritime	31	31

Code	Mesure incitative	2015	2016
57.AAN.06	Exonération des contrats d'assurances contre les accidents du travail et les maladies professionnelles	310	293
57.AAO.07	Exonération des contrats d'assurances passés avec leurs membres, par les sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles	75	58
57.AAP.08	Exonération des contrats d'assurances garantissant les risques de guerre	Minime importance	Minime importance
57.AAS.10	Exonération des opérations d'assurances comportant des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine	894	884
Total TCA		**1 840**	**1 873**
La Taxe Spéciale sur les Véhicules Automobiles			
70.260.01	Exonération des véhicules destinés au transport en commun des personnes	87	87
70.260.03	Exonération des automobiles de places ou taxis régulièrement autorisés	67	67
70.260.06	Exonération des tracteurs	5	5
70.260.13	Exonération des véhicules appartenant à l'Etat dont la liste est fixée par arrêté	5	5
70.262.00	Application du tarif essence aux véhicules utilitaires (pick up) à moteur gasoil appartenant à des personnes physiques	18	18
Total T.S.A.V.A		**182**	**182**
Total		**5 413**	**5 747**

SECTION 5 - DEPENSES FISCALES RELATIVES AUX T.I.C

Tableau 17 : Mesures dérogatoires des T.I.C évaluées

En millions de Dhs

Code	Mesure incitative	2015	2016
07.ABE.01	Exonération des carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les bateaux de pêche battant pavillon marocain	674	693
07.ABF.02	Exonération des carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les unités de surveillance de la marine royale	7	7
07.ABG.03	Exonération des carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les engins de servitudes portuaires	1	1
07.ABH.04	Exonération des carburants, combustibles et lubrifiants devant être consommés par les vedettes et canots de sauvetage de vie humaine en mer relevant du ministère chargé des pêches maritimes	Minime importance	Minime importance

Code	Mesure incitative	2015	2016
07.ABI.05	Exonération des carburants, combustibles et lubrifiants devant être consommés par les embarcations déclarées auprès des délégations des pêches maritimes et utilisées pour la collecte et le ramassage des algues marines	3	3
07.ABJ.06	Exonération des combustibles suivants : le fuel-oil lourd, les houilles et le coke de pétrole utilisés par l'O.N.E ou par les sociétés concessionnaires et destinés à la production de l'énergie électrique d'une puissance supérieure à 10 M.W	584	600
Total		**1 269**	**1 304**

SECTION 6 - DEPENSES FISCALES RELATIVES AUX D.I

Tableau 18 : Mesures dérogatoires des D.I évaluées

En millions de DHS

Code	Mesure incitative	2015	2016
11.162.00	Franchise des droits d'importation sur les envois destinés à des œuvres de bienfaisance et aux organisations non gouvernementales reconnues d'utilité publique ainsi que les marchandises destinés à être livrées à titre de dons	13	14
11.ABK.01	Exonération des droits d'importation des biens d'équipement, matériels et outillage acquis par certaines entreprises qui s'engagent à réaliser un investissement d'un montant égal ou supérieur à 200 Millions de Dirhams	600	618
11.ABL.02	Exonération des droits d'importation des parties, produits, matières, accessoires et assortiments nécessaires à la fabrication de la voiture économique et au véhicule utilitaire léger économique	255	263
Total		**869**	**895**

CHAPITRE III - PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DEPENSES FISCALES

La présentation des dépenses fiscales par type d'impôt, par secteur et par objectif, permet d'adosser l'évaluation des dépenses fiscales à la politique fiscale et aux orientations économiques du Gouvernement.

SECTION 1 - DEPENSES FISCALES PAR TYPE D'IMPOT

La ventilation des dépenses fiscales évaluées par type d'impôt permet de préciser la part des dépenses afférentes à chaque impôt et sa part dans les recettes propres de l'impôt considéré.

Par impôt, ces dépenses se présentent comme suit :

Tableau 19 : Dépenses fiscales par impôt et par année

Impôt	Evaluation 2015	Part	Evaluation 2016	Part
Taxe sur la Valeur Ajoutée	14 392	45,3%	15 161	46,8%
Impôt sur les Sociétés	5 750	18,1%	5 150	15,9%
Impôt sur le Revenu	4 056	12,8%	4 165	12,8%
Droits d'Enregistrement et de Timbre	5 413	17,1%	5 747	17,7%
Taxes Intérieures de Consommation	1 269	4,0%	1 304	4,0%
Droits de douane	869	2,7%	895	2,8%
Total	**31 749**	**100%**	**32 423**	**100%**

Les dépenses fiscales les plus importantes concernent la taxe sur la valeur ajoutée : 102 mesures dérogatoires évaluées pour un montant de 15.161 MDHS en 2016. Si on exclut de ce montant les dépenses fiscales afférentes aux taux réduits, l'estimation s'élève à 13.201 millions DHS en 2016, soit 87,1% des dépenses fiscales relatives à la TVA.

En matière de TVA, les dépenses fiscales bénéficient pour une grande part aux activités immobilières pour un montant de T.V.A de 2.534 MDHS en 2016.

En matière d'impôt sur les sociétés, le montant des dépenses fiscales estimées est de 5.150 MDHS en 2016. La plupart de ces dépenses bénéficient aux entreprises (4.216 MDHS dont 2.107 MDHS concernent les exportateurs).

Les dépenses fiscales estimées au niveau de l'impôt sur le revenu laissent apparaître un montant de 4.165 MDHS dont 2.900 MDHS en faveur des ménages.

Quand aux droits d'enregistrement et de timbre, le montant des dépenses fiscales y afférent est de 5.747 MDHS, soit 17,7% de l'ensemble. Celles relatives aux activités immobilières sont de l'ordre de 2.621 MDHS, soit 45,6% du montant total des dépenses afférentes aux D.E.T.

Avec un montant de 1.304 MDHS, les taxes intérieures de consommation interviennent pour 4% dans l'ensemble des dépenses fiscales qui portent essentiellement sur le fuel et autres carburants utilisés par les centrales électriques, la pêche et le transport maritime.

Les dépenses fiscales relatives aux droits d'importation s'élèvent à 895 MDHS (soit 2,8%) et concernent surtout les biens d'équipement au titre des grands projets d'investissement et les véhicules économiques et utilitaires.

Tableau 20 : Dépenses fiscales par rapport aux recettes

Désignation	2015			2016		
	Recettes Fiscales	Dépenses Fiscales	Part dépenses dans recettes	Recettes Fiscales Prévisionnelles	Dépenses Fiscales	Rapport dépenses /recettes
Taxe sur la Valeur Ajoutée	75 271	14 392	19,1%	79 297	15 161	19,1%
Impôt sur les Sociétés	41 319	5 750	13,9%	44 255	5 150	11,6%
Impôt sur le Revenu	36 848	4 056	11,0%	38 614	4 165	10,8%
Droits d'Enregistrement et de Timbre	16 676	5 413	32,5%	17 280	5 747	33,3%
Taxes Intérieures de Consommation	25 366	1 269	5,0%	25 500	1 304	5,1%
Droits de douane	7 715	869	11,3%	7 903	895	11,3%
Total	**203 195**	**31 749**	**15,6%**	**212 849**	**32 423**	**15,2%**

Les dépenses fiscales afférentes aux droits d'enregistrement et timbre représentent 33,3% des recettes fiscales au titre desdits droits.

Les dépenses fiscales liées à la taxe sur la valeur ajoutée totale rapportées aux recettes fiscales générées par cette même taxe, représentent une proportion de 19,1%.

Les dépenses fiscales relatives à l'impôt sur les sociétés rapportées aux recettes fiscales générées par cet impôt représentent une proportion de 11,6%.

Les dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu représentent 10,8% des recettes fiscales au titre de cet impôt.

SECTION 2 - DEPENSES FISCALES PAR SECTEUR

L'évaluation des dépenses fiscales par secteur d'activité permet de mesurer l'importance du dispositif incitatif et d'effectuer des comparaisons entre les différents secteurs.

Tableau 21 : Dépenses fiscales par secteur et par impôt

Désignation	2015							2016						
	T.V.A	I.S	I.R	D.E.T	T.I.C	D.I	Total	T.V.A	I.S	I.R	D.E.T	T.I.C	D.I	Total
Activités immobilières	2 423	584	1 402	2 383			6 792	2 534	1 038	1 463	2 621			7 656
Sécurité-Prévoyance	450		1 016	1 734			3 200	481		1 118	1 785			3 385
Agriculture, pêche	2 067	271	824	101			3 264	2 085	252	760	91			3 188
Services Publics	2 950			5			2 955	3 136			6			3 142
Industrie alimentaires	2 629			0			2 629	2 780						2 780
Exportations	156	2 139	105	21			2 422	166	2 107	104	43			2 420
Secteur financier	202	921	418	384			1 924	221	1 077	430	396			2 124
Santé-Social	1 422	77	56	168		13	1 736	1 497	51	59	175		14	1 796
Transport	567	4		185	685		1 441	584	4		185	704		1 477
Mesures profitant à tous les secteurs	84	961	53	428		600	2 126	158	165	48	441		618	1 429
Electricité et gaz	273				584		857	289				600		889
Activités minières	313	111					424	323	118					442
Indust. Automob. et chimique	136					255	392	144					263	407
Régions	9	569	54	4			636	9	235	55	3			302
Edition, imprimerie	184						184	189						189
Tourisme		48	125				173		39	126				166
Education	82	5					87	86	3					89
Artisanat	19						19	19						19
Autres secteurs	425	60	2				487	461	60	2				523
Total	**14392**	**5750**	**4 056**	**5 413**	**1269**	**869**	**31749**	**15 161**	**5 150**	**4 165**	**5 747**	**1304**	**895**	**32 423**

A. L'immobilier

Le secteur immobilier bénéficie de 23,6 % des dépenses fiscales évaluées au titre de l'année 2016, pour un montant de 7.656 MDHS contre 6.792 MDHS en 2015 (une hausse de 12,7%).

Tableau 22 : Dépenses fiscales afférentes au secteur immobilier

En millions de DHS

Impôt	2015	2016
Droits d'Enregistrement et de Timbre	2 383	2 621
Taxe sur la Valeur Ajoutée	2 423	2 534
Impôt sur le Revenu	1 402	1 463
Impôt sur les Sociétés	584	1 038
Total	**6 792**	**7 656**

B. L'agriculture et la pêche

Tableau 23 : Dépenses fiscales afférentes à l'agriculture et la pêche

En millions de DHS

Impôt	2015	2016
Taxe sur la Valeur Ajoutée	2 067	2 085
Impôt sur le Revenu	824	760
Impôt sur les Sociétés	271	252
Droits d'Enregistrement et de Timbre	101	91
Total	**3 264**	**3 188**

L'essentiel des dépenses fiscales relatives à l'agriculture et la pêche concerne la T.V.A dont le montant est de 2.085 MDHS en 2016, soit 65,4% du total des dépenses fiscales relatives à ce secteur.

C. La sécurité et la prévoyance sociale

Tableau 24 : Dépenses fiscales afférentes à la sécurité et la prévoyance sociale

En millions de DHS

Impôt	2015	2016
Droits d'Enregistrement et de Timbre	1 734	1 785
Impôt sur le Revenu	1 016	1 118
Taxe sur la Valeur Ajoutée	450	481
Total	**3 200**	**3 385**

Les dépenses fiscales afférentes à la sécurité et à la prévoyance sociale sont passées de 3.200 MDHS en 2015 à 3.385 MDHS en 2016, soit une hausse de 5,8%. Elles représentent 10,4% des dépenses fiscales évaluées au titre de l'année 2016.

D. Les industries alimentaires

Tableau 25 : Dépenses fiscales afférentes aux industries alimentaires

En millions de DHS

Impôt	2015	2016
Taxe sur la Valeur Ajoutée	2 629	2 780
Total	**2 629**	**2 780**

Les dépenses fiscales relatives aux industries alimentaires concernent la TVA dont le montant est passé de 2.629 MDHS en 2015 à 2.780 MDHS en 2016, soit une hausse de 5,7%.

E. Le transport

Tableau 26 : Dépenses fiscales afférentes au secteur du transport

En millions de DHS

Impôt	2015	2016
Taxe Intérieure à la Consommation	685	704
Taxe sur la Valeur Ajoutée	567	584
Droits d'Enregistrement et de Timbre	185	185
Impôt sur les Sociétés	4	4
Total	**1 441**	**1 477**

Le secteur du transport bénéficie de 4,6% des dépenses fiscales évaluées au titre de l'année 2016, pour un montant de 1.477 MDHS contre 1.441 MDHS en 2015, soit une hausse de 2,4%.

F. L'énergie électrique

Tableau 27 : Dépenses fiscales relatives au secteur de l'énergie électrique

En millions de Dhs

Impôt	2015	2016
Taxe Intérieure à la Consommation	584	600
Taxe sur la Valeur Ajoutée	273	289
Total	**857**	**889**

Les dépenses fiscales concédées par l'Etat à ce secteur au titre de la taxe sur la valeur ajoutée et des taxes intérieures de consommation sont estimées à 889 MDHS en 2016 contre 857 MDHS en 2015, Soit une hausse de 3,7%.

G. Le tourisme

Tableau 28 : Dépenses fiscales afférentes au secteur du tourisme

En millions de Dhs

Impôt	2015	2016
Impôt sur les Sociétés	48	39
Impôt sur le Revenu	125	126
Total	**173**	**166**

Le secteur du tourisme bénéficie de 0,5% des dépenses fiscales évaluées au titre de l'année 2016, pour un montant de 166 MDHS.

SECTION 3 - DEPENSES FISCALES PAR OBJECTIF

L'estimation des dépenses fiscales par objectif permet d'apprécier le sens pris par les régimes dérogatoires et leur adéquation avec les orientations du Gouvernement en matière de politique économique, financière et sociale.

Tableau 29 : Dépenses fiscales évaluées par objectif

En millions de DHS

Désignation	2015			2016		
	Objectifs économ.	Objectifs sociaux	Objectifs culturels	Objectifs économ.	Objectifs sociaux	Objectifs culturels
Taxe sur la Valeur Ajoutée	7 635	6 574	184	8 042	6 930	189
Impôt sur les Sociétés	4 704	1 046		3 877	1 273	
Impôt sur le Revenu	2 541	1 514		2 587	1 578	
Droits d'Enregistrement et de Timbre	3 545	1 868		3 734	2 013	
Taxes Intér. de Consommation	1 269			1 304		
Droits de douane	855	13		881	14	
Total	**20 550**	**11 015**	**184**	**20 426**	**11 808**	**189**

En matière de taxe sur la Valeur Ajoutée, 53% des dépenses fiscales concernent des objectifs économiques et 45,7% concernent des objectifs sociaux.

Au niveau de l'Impôt sur les Sociétés, les dépenses fiscales ont principalement ciblé des objectifs économiques pour 75,3%.

Les dépenses fiscales relatives à l'Impôt sur le Revenu profitent à hauteur de 62,1% aux objectifs économiques et pour 37,9% aux objectifs sociaux.

Concernant les Droits d'Enregistrement et de Timbre, 65% des dépenses concernent des objectifs économiques et 35% concernent des objectifs sociaux.

Les dépenses fiscales, tous impôts confondus, ont principalement ciblé des objectifs économiques (63%) et des objectifs sociaux (36,4%).

SECTION 4 - DEPENSES FISCALES PAR BENEFICIAIRE

Tableau 30 : Montant des dépenses fiscales évaluées selon la nature des bénéficiaires

En millions de DHS

Bénéficiaires	2015			2016		
	Nombre	Montant	Nombre	Part	Montant	Part
Entreprises	**176**	**17 323**	**178**	**43,7%**	**16 879**	**52,1%**
Dont : Promoteurs Immobiliers	17	2 300	17	4,2%	2 305	7,1%
Agriculteurs	18	3 139	20	4,9%	3 059	9,4%
Exportateurs	11	2 422	11	2,7%	2 420	7,5%
Pêcheurs	6	796	6	1,5%	817	2,5%
Etablissem. de l'Enseign.	13	80	13	3,2%	83	0,3%
Ménages	**104**	**9 605**	**106**	**26,0%**	**10 083**	**31,1%**
Dont : Salariés	18	1 741	18	4,4%	1 791	5,5%
Petits fabricants- prestat.	8	561	8	2,0%	590	1,8%
Auteurs-Artistes	5	136	5	1,2%	138	0,4%
Services Publics	**56**	**4 454**	**57**	**14,0%**	**5 103**	**15,7%**
Etat	28	4 031	29	7,1%	4 260	13,1%
Agences de Développement	20	336	20	4,9%	137	0,4%
Etablissements publics	8	87	8	2,0%	707	2,2%
Autres	**63**	**367**	**66**	**16,2%**	**358**	**1,1%**
Total	**399**	**31 749**	**407**	**100,0%**	**32 423**	**100,0%**

En 2016, les dépenses fiscales bénéficient essentiellement :

- Aux entreprises, soit 52,1 % des dépenses fiscales pour un montant de 16.879 MDHS;
- Aux ménages, soit 31,1 % des dépenses fiscales pour un montant de 10.083 MDHS;
- Aux services publics, soit 15,7 % des dépenses fiscales pour un montant de 5.103 MDHS.

Tableau 31 : Dépenses fiscales par bénéficiaire au titre de l'I.S

Bénéficiaires	Nombre mesures recensées	Nombre Mesures évaluées	Evaluation 2016	Part
Entreprises	48	41	4 216	81,9%
Services Publics	18	10	823	16,0%
Organismes internationaux	6	4	60	1,2%
Autres	21	12	51	1,0%
Total	**93**	**67**	**5 150**	**100,0%**

Au titre de l'impôt sur les sociétés, les principaux bénéficiaires des mesures dérogatoires sont les entreprises qui totalisent un montant de dépenses fiscales de 4.216 MDHS en 2016, soit 81,9%.

Tableau 32 : Dépenses fiscales par bénéficiaire au titre de l'I.R.

Bénéficiaires	Nombre de mesures recensées	Nombre de mesures évaluées	Evaluation 2016	Part
Ménages	41	22	2 900	69,6%
Entreprises	31	20	931	22,3%
Services Publics	8	2	332	8,0%
Autres	12	4	2	0,0%
Total	**92**	**48**	**4 165**	**100,0%**

Les ménages sont les principaux bénéficiaires des dépenses fiscales évaluées au titre de l'impôt sur le revenu, soit 2.900 MDHS (69,6%). Les entreprises bénéficient de 931 MDHS (22,3%).

SECTION 5 - EVALUATION DES DEPENSES FISCALES SPECIFIQUES

A. Evaluation des dépenses fiscales relatives à la T.V.A

1. Evaluation des dépenses fiscales relatives aux exonérations

Le montant des dépenses fiscales relatives aux exonérations totales de T.V.A est de 13.201 MDHS en 2016, soit 87,1% des dépenses fiscales totales afférentes à cette taxe.

Les dépenses fiscales les plus importantes portent pour l'essentiel sur les produits de large consommation, soit un montant de 3.963 MDHS en 2016 qui correspond à 26,1% des dépenses fiscales totales relatives à cette taxe.

2. Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'application du taux de 7% au lieu de 10%

Tableau 33 : Estimation des dépenses liées à l'application du taux de 7% au lieu de 10%

En millions de DHS

Code	Mesure incitative	2016
40.099.03	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur la vente et livraison des produits pharmaceutiques, les matières premières et les produits entrant dans leur composition	445
40.099.07	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le sucre raffiné ou aggloméré, y compris les vergeoises, les candis et les sirops de sucre pur non aromatisés ni colorés à l'exclusion de tous autres produits sucrés ne répondant pas à cette définition	254
40.099.01	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur l'eau livrée aux réseaux de distribution publique ainsi que les prestations d'assainissement fournies aux abonnés par les organismes chargés de l'assainissement	176
40.099.11	Application du taux de 7% avec droit à déduction sur la "voiture économique" et tous les produits, et matières entrant dans sa fabrication ainsi que les prestations de montage de ladite voiture économique	107
	Autres dépenses liées à l'application du taux de 7% au lieu de 10%.	168
Total		**1 151**
Dépenses totales relatives à la T.V.A		**15 161**

Le montant global des dépenses fiscales afférentes à l'application du taux réduit de 7% est de l'ordre de 1.151 MDHS en 2016, soit 7,6% des dépenses relatives à la T.V.A.

3. Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'application du taux de 14% au lieu du taux de 20%

Tableau 34 : Estimation des dépenses liées à l'application de 14%

En millions de DHS

Code	Mesure incitative	2016
40.099.15	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations de transport de voyageurs et de marchandises à l'exclusion des opérations de transport ferroviaire	357
40.099.17	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur l'énergie électrique	266
40.099.19	Application du taux de 14% sans droit à déduction sur les prestations de services rendues par tout agent démarcheur ou courtier d'assurances à raison de contrats apportés par lui à une entreprise d'assurances	150
40.099.12	Application du taux de 14% sur le beurre à l'exclusion du beurre de fabrication artisanale	37
Total		**810**
Dépenses totales relatives à la T.V.A		**15 161**

Les dépenses fiscales relatives à l'application du taux réduit de 14% sont de 810 MDHS en 2016 représentant ainsi 5,3% des dépenses fiscales relatives à la T.V.A.

B. Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'I.S

Tableau 35 : Estimation des dépenses liées à certaines exonérations et abattements

En millions de DHS

Code	Mesure incitative	2016
13.006.31	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 17,5% au-delà de cette période pour les entreprises exportatrices de produits ou de services, à l'exclusion des entreprises des métaux de récupération, qui réalisent dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation	1 784
13.006.16	Exonération de l'Agence de logements et d'équipements militaires (A.L.E.M.)	699
13.006.17	Exonération des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M.)	684
13.247.05	Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, d'un programme de construction d'au moins 500 logements sociaux, étalé sur une période maximum de 5 ans	338
13.006.54	Exonération totale pendant 5 ans et l'imposition au taux de 8,75% pour les 20 années qui suivent pour les entreprises qui exercent leurs activités dans les Zones Franches d'Exportation	323
13.006.29	Exonération des exploitations agricoles réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à trente cinq millions (35.000.000) de dirhams et ce jusqu'au 31 Décembre 2015	182
13.006.45	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux O.P.C.V.M.	150
13.006.37	Exonération de l'I.S retenu à la source des sommes distribuées provenant des prélèvements sur les bénéfices pour le rachat d'actions ou de parts sociales des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M)	141
13.010.21	Possibilité de procéder à l'amortissement dégressif des biens d'équipement	130
13.006.55	Exonération totale pendant 5 ans et imposition au taux réduit de 8,75% pour les 20 années qui suivent pour l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée, ainsi que pour les sociétés intervenant dans la réalisation, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien du projet de la zone spéciale de développement Tanger-Méditerranée et qui s'installent dans les zones franches d'exportation	119
13.006.52	Réduction de l'I.S à 17,5% pour les entreprises minières exportatrices et des entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises qui les exportent après leur valorisation, à compter de l'exercice duquel la première opération d'exportation a été réalisée	114
Sous total		**4 664**
Total des dépenses relatives à l'I.S		**5 150**

Le tableau ci-dessous montre que la dépense fiscale est supérieure à 100 MDHS pour 11 mesures. Leur part représente 90,6% dans le montant total des dépenses fiscales afférentes à l'I.S pour l'année 2016.

Les plus importantes dépenses fiscales sont celles relatives :

- Aux entreprises qui réalisent dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation (1.784 MDHS en 2016, soit 34,6 % du total des dépenses estimées en matière d'I.S) ;
- A l'exonération de l'Agence de logements et d'équipements militaires (A.L.E.M.) pour un montant de 699 MDHS, soit 13,6 % du total des dépenses fiscales en matière d'I.S ;

- Aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M.) pour un montant de 684 MDHS, soit 13,3 % des dépenses fiscales totales afférentes à cet impôt ;
- À l'exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, d'un programme de construction de 500 logements sociaux, étalé sur une période maximum de 5 ans pour un montant de 338 MDHS.

C. *Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'I.R*

Tableau 36 : Evaluation de certaines dépenses fiscales liées à l'I.R

En millions de DHS

Code	Mesure Incitative	2016
14.060.01	Application sur le montant brut imposable des pensions et rentes viagères Pour la détermination du revenu net imposable en matière de pensions d'un abattement forfaitaire de : -55% sur le montant brut annuel inférieur ou égal à 168.000 dirhams; -40% pour le surplus.	739
14.063.03	Exonération du profit foncier réalisé par le propriétaire sur la cession de son logement occupé à titre d'habitation principale pendant une période égale ou supérieure à 6 ans, quel que soit le prix de cession	636
14.047.01	Exonération des contribuables qui disposent de revenus agricoles et qui réalisent un chiffre d'affaires annuel inférieur à trente cinq millions (35.000.000) de dirhams au titre desdits revenus et ce jusqu'au 31 Décembre 2015	504
14.057.12	Exonération des prestations servies au terme d'un contrat d'assurance sur la vie ou d'un contrat de capitalisation dont la durée est au moins égale à 8 ans	379
14.028.21	Déduction dans la limite de 10% du revenu global imposable du montant des intérêts afférents aux prêts accordés aux contribuables par les établissements de crédit et organismes assimilés et par les œuvres sociales ainsi que par les entreprises en vue de l'acquisition ou de la construction de logements à usage d'habitation principale	333
14.045.00	Exonération de l'I.R retenu à la source des intérêts perçus par les non résidents au titre des prêts consentis à l'État ou garantis par lui, au titre des dépôts en devises ou en dirhams convertibles et des prêts octroyés en devises pour une durée égale ou supérieure à dix ans	332
14.064.01	Abattement de 40% sur les Revenus fonciers bruts des immeubles (loués) pour le calcul du revenu net imposable	262
14.047.02	Les exploitants agricoles imposables bénéficient de l'imposition au taux réduit de 20% pendants les cinq premiers exercices consécutifs	247
14.063.02	Le profit réalisé par toute personne qui effectue dans l'année civile des cessions d'immeubles dont la valeur totale n'excède pas 140 000 DHS	203
14.076.00	Réduction de 80% du montant de l'impôt dû au titre des pensions de retraite de source étrangère et correspondant aux sommes transférées à titre définitif en dirhams non convertible	125
14.031.02	Les entreprises exportatrices bénéficient pour le montant de leur C.A. à l'exportation de l'exonération totale du l'I.R pendant les 5 années à partir de la 1ère opération d'exportation et d'un taux réduit de 20% au-delà	104
Sous Total		**3 864**
Total des dépenses relatives à l'I.R		**4 165**

Les dépenses fiscales liées à l'I.R qui ont fait l'objet d'estimation dans ce rapport totalisent un montant de 4.165 MDHS en 2016. Les mesures dont le montant est supérieur à 100 MDHS sont au nombre de 11 et participent à hauteur de 92,8% dans le montant total des dépenses fiscales évaluées en matière d'I.R.

Les bénéficiaires de ces dépenses sont principalement :

- Les retraités avec une dépense fiscale de 739 MDHS, soit 17,7% des dépenses au titre de l'I.R estimées en 2016.
- L'exonération permanente des agriculteurs qui réalisent un chiffre d'affaires annuel inférieur à 35.000.000 de dirhams au titre des revenus agricoles et ce jusqu'au 31 Décembre 2015, occasionne des dépenses estimées à 504 MDHS (12,1% des dépenses au titre de l'I.R estimées en 2016).
- Les exploitants agricoles imposables bénéficient de l'imposition au taux réduit de 20% pendant les cinq premiers exercices consécutifs (247 MDHS, soit 5,9% des dépenses estimées au titre de l'IR).
- Les ménages essentiellement en ce qui concerne :

- L'exonération du profit foncier réalisé par le propriétaire sur la cession de son logement occupé à titre d'habitation principale pendant une période égale ou supérieure à 6 ans, quel que soit le prix de cession (636 MDHS, soit 15,3%).
- L'exonération des prestations servies au terme d'un contrat d'assurance sur la vie ou d'un contrat de capitalisation dont la durée est au moins égale à 8 ans pour un montant de 379 MDHS, soit 9,1% du montant des dépenses fiscales en matière d'I.R ;
- La déduction de 10% du revenu global imposable des intérêts normaux pour l'acquisition ou la construction de logement à titre d'habitation principale (333 MDHS, soit 8% des dépenses totales estimées au titre du même impôt) ;
- L'abattement de 40% sur les revenus fonciers (262 MDHS en 2016, soit 6,3% des dépenses totales estimées en matière d'I.R).

SECTION 6 - EVALUATION D'IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES DES DEPENSES FISCALES ACCORDEES AU SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL

Plusieurs étapes ont marqué le processus d'aide fiscale à la production du logement social, sauf que le dispositif de relance de 2010 reste le plus important en termes d'effets sur l'implication des opérateurs privés et de façon corollaire sur la production des logements sociaux. A rappeler qu'au départ, le choix de ce dispositif et de celui qui le précède (article 19) ont été bien justifiés par l'importance de la demande sur le logement économique et social, qui était estimé à 60%, au moment où l'offre disponible en logements ne parvenait pas à satisfaire cette demande, d'où près de 30% des ménages demandeurs de logements ont été exclus du marché réglementaire.

Les pouvoirs publics ont été ainsi déterminés à garantir une offre de logements abordable à même de concurrencer l'habitat insalubre et d'améliorer les conditions d'habitation pour une large frange de la population. Plusieurs leviers de soutien ont été ainsi utilisés, pour la première fois d'une manière simultanée, en particulier, la mise en place des fonds de garantie, la mobilisation du foncier public, le renforcement des ressources du FSH (Fonds de Solidarité Habitat), la création du Holding Al Omrane, la facilitation des procédures administratives... L'octroi des exonérations fiscales constitue, en effet, l'un de ces leviers importants. Deux dispositifs d'incitations ont été ainsi mis en place. Le premier était dans le cadre de l'article 19 (couvrant la période 2000-2009) et le deuxième concerne le programme 2010-2020 du logement social à 250.000 dirhams.

A. Bilan du programme de logements sociaux 2010-2015

A fin 2015, le nombre de conventions conclues entre l'Etat et les promoteurs immobiliers publics et privés, pour construire 500 logements sociaux à 250.000 dirhams sur 5 ans, a atteint 901 conventions, soit l'équivalent de 1.421.612 logements. Les opérateurs privés ont conclu 863 conventions contre 38 conventions pour les promoteurs publics. En outre, le nombre de logements achevés (ayant reçu le Certificat de Conformité) sur la période 2010-2015 a atteint 221.577 unités, soit environ 43% des logements autorisés et seulement 15,3% des logements prévus dans le cadre des conventions signées.
Ce programme a engendré des dépenses fiscales conséquentes pour les finances publiques, soit une moyenne annuelle de 2,4 milliards de dirhams sur la période 2010-2015, soit le double de la dépense enregistrée sur la période 2005-2009 (moyenne annuelle de 1,2 milliards de dirhams). La TVA, à elle seule, a engendré une dépense de 7.743 millions de dirhams à fin 2015 et 9.142 millions de dirhams à fin juin 2016.
De façon corollaire, le poids des dépenses fiscales accordées au logement social a été porté de 25,1% en 2008 à près de 55% en 2015 dans le total des dépenses fiscales consenties en faveur du secteur de l'immobilier. Les dépenses en matière de la TVA représentent, en moyenne, les deux tiers des dépenses accordées au secteur du logement social, suivies des dépenses à l'IS (une part moyenne de 22%) et les dépenses relatives aux DET (une part moyenne de 11%).

B. Impact économique et social du dispositif incitatif en faveur du logement social à 250.000 dirhams

1. Impact social

La mise en œuvre du premier programme de logements sociaux en 2001 a permis de produire une moyenne annuelle de 15.500 unités dans le cadre des conventions avec l'Etat durant la période 2003-2009. L'avènement du programme de logements sociaux à 250.000 dirhams en 2010 a plus que doublé cette cadence moyenne de production. En effet, plus de 220.000 logements ont été réalisés dans le cadre des conventions avec l'Etat, durant la période 2010-2015, soit une moyenne de plus de 36.500 logements sociaux par an.
Cette augmentation de la production a contribué, indéniablement, à l'amélioration des indicateurs globaux de l'habitat, en particulier, l'inversion de la tendance observée depuis l'indépendance du déficit en logements qui a connu pour la première fois une baisse de 60% entre 2002 et 2015, le recul du poids de l'habitat sommaire de près de 4 points entre 1994 et 2014, le fort recours à la propriété (40% en 1982 à 62% en 2014), l'amélioration des conditions de vie des ménages.

2. Impact économique

De même, l'évaluation de ce dispositif a mis en exergue des impacts économiques positifs. Ainsi et en termes de contribution à la croissance économique, les résultats obtenus montrent qu'au-delà de l'année 2014 où cette valeur ajoutée additionnelle a apporté 0.8 point de croissance, la contribution demeure relativement faible étant donné la faiblesse du poids de cette valeur ajoutée additionnelle dans le PIB global. En effet, cette part reste inférieure à 1%. Par ailleurs, force est de constater l'impact très positif de ce programme sur la création d'emplois. En effet, le nombre de postes créés, en équivalent temps plein, suite à la réalisation de ces unités de logements sociaux conventionnées passerait, d'environ 12.300 postes en 2007 à environ 46.600 en 2015 pour se situer ensuite à près de 38000 en 2020.

Tableau 37: Effets sur la croissance et l'emploi

Années	Valeur Ajoutée additionelle du logement soncial en MDHS	Part dans la VA du BTP (en %)	Contribution à la croissance (en point)	Nombre d'emplois crées
2007	2 232	6,2	-0,05	12 251
2008	2 363	6,2	0,04	12 535
2009	2 640	6,6	0,07	13 958
2010	2 549	6,3	-0,02	13 942
2011	3 414	8,0	0,20	16 601
2012	4 601	10,5	0,31	23 745
2013	5 762	13,0	0,29	29 559
2014	9 052	20,1	0,80	44 168
2015	7 916	17,3	-0,29	46 593
2016	6 282	13,4	-0,33	33 306
2017	6 520	13,7	0,05	34 592
2018	6 740	13,8	0,05	35 781
2019	6 943	13,9	0,04	36 881
2020	7 132	13,9	0,04	37 889

Les dépenses fiscales dans le secteur du logement est un levier incontournable pour mettre en œuvre la politique publique en matière d'habitat. Celle-ci vise à garantir le droit à un logement décent d'une manière équitable pour tous les citoyens. Combler le déficit cumulé de 500.000 logements sociaux et la satisfaction d'une demande additionnelle de près de 125.000 unités annuellement sont les deux grands objectifs de cette politique. C'est pour cette raison que l'Etat a opté pour la promotion du logement social, depuis 2001, en s'appuyant entre autres sur la manne fiscale, étant donné que l'essentiel de la demande en logement était intéressé par ce segment. Le poids du logement social dans la demande en logements a été, également, confirmé à travers les résultats de l'Enquête Logement 2012, récemment, publiés.

En effet, la segmentation des prévisions montre que l'essentiel des besoins en logements au niveau national concerne l'habitat social, et ce quel que soit le scénario retenu, la région ou la ville. A rappeler que l'évaluation des besoins en logements s'est basée sur l'absorption totale du déficit en logements et la satisfaction de la demande additionnelle à trois horizons différents 2020, 2025 et 2030.

De ces résultats, 74% des besoins en logements à l'horizon 2020 sont des logements sociaux contre 20% pour l'habitat économique et moyen standing. Ceci confirme que l'effort de l'Etat devrait continuer à soutenir l'offre de logements sociaux, en particulier à l'horizon 2020, étant donné que l'essentiel de la demande s'intéresse ou plutôt ne pourrait pas se permettre autre que le logement social.

ANNEXES

ANNEXE N°I : METHODOLOGIE

Les dérogations fiscales portent, soit sur l'assiette imposable, soit sur les taux d'imposition et certaines dérogations affectent la trésorerie de l'entreprise :

- Au niveau de l'assiette fiscale, les mesures dérogatoires concernent les exonérations totales ou partielles, les déductions, les abattements, les provisions en franchise d'impôts ;
- Au niveau des taux d'imposition, les taux préférentiels accordés à certaines activités sont considérés comme des dépenses fiscales ;
- Les taxations différées, les reports d'imposition, les déductions immédiates, les amortissements dégressifs constituent des facilités de trésorerie.

A. Eléments de définition et objectifs

Les dérogations constituent un enjeu fiscal important. Elles occasionnent un manque à gagner pour le Trésor et leur effet sur le budget de l'Etat est comparable à celui des dépenses publiques. C'est la raison pour laquelle, elles sont appelées « dépenses fiscales », « subventions fiscales » ou « aides fiscales ».

Seules les dispositions fiscales qui s'écartent d'un régime fiscal de référence préalablement défini constituent des dépenses fiscales. Ce système fiscal de référence regroupe les régimes fondamentaux des différents impôts ou « droit commun ».

Notre pays à l'instar d'autres, a retenu la publication annuelle des données relatives aux dépenses fiscales, en intégrant le processus d'évaluation des dépenses fiscales dans ses instruments de gestion des politiques publiques.

Ce document est le douzième rapport après ceux établis en 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016. Comme les précédents, il est adossé au projet de la loi de finances dans l'objectif d'assurer une meilleure transparence et de fournir un cadre favorable à la mise en œuvre des réformes du système fiscal.

B. Eléments méthodologiques

Ce rapport a été établi par la Direction Générale des Impôts (D.G.I) avec la collaboration de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (A.D.I.I), et de la Direction des Etudes et des Prévisions Financières (D.E.P.F).

L'approche méthodologique retenue en matière de dépenses fiscales repose sur :

- L'évaluation des régimes dérogatoires par rapport au régime d'imposition de base concernant les différents secteurs d'activité ;
- L'architecture propre à chaque impôt en termes de taux et de base imposable.

Certaines dispositions d'atténuation de taux ou de base imposable visant à éliminer la double imposition ou à se conformer à des pratiques normalisées au plan international, ne sont pas considérées comme des dépenses fiscales.

1. Périmètre

A l'instar des années précédentes, la fiscalité locale et les prélèvements sociaux ne seront pas inclus dans le périmètre des dépenses fiscales car l'inventaire les concernant n'est pas encore disponible.

L'évaluation des dépenses fiscales en ce qui concerne les impôts et taxes recouvrés par l'administration des douanes porte sur les droits d'importation, la T.V.A à l'importation et les taxes intérieures de consommation.

2. Système de référence

Le système de référence retenu correspond au droit commun en ce qui concerne les dispositions légales en vigueur en matière d'impôts et taxes gérés respectivement par la Direction Générale des Impôts et par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects. Il se décline pour chaque type d'impôt comme suit :

a. Impôt sur les Sociétés

- Taux de référence
  - Taux proportionnels de l'I.S selon le bénéfice net réalisé : 10%,20% 30% et 31% ;
  - 20% pour les produits de placements à revenu fixe ;
  - 15% pour les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés, ainsi que les produits bruts perçus par les sociétés étrangères ;
  - 10% pour les produits bruts perçus par les personnes physiques ou morales non résidentes.
  - 8% (optionnel) sur le chiffre d'affaires réalisé au titre de travaux immobiliers ou de montage effectués par les sociétés étrangères.

- Base imposable de référence
  - Report déficitaire ;
  - Amortissement normal.

b. Impôt sur le revenu

- Taux de référence
  - Barème de l'I.R ;
  - 20%, 25% et 30% appliqués aux profits fonciers ;
  - 20% et 30% appliqués aux profits de capitaux mobiliers ;
  - 20% pour les revenus de placements à revenu fixe ;
  - 15% pour les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés, ainsi que les produits bruts perçus par les personnes physiques non résidentes ;
  - 10% pour les produits bruts perçus par les personnes physiques ou morales non résidentes.
  - Taux libératoire de 30% appliqué aux rémunérations et indemnités occasionnelles.

- Base imposable de référence
  - Abattement pour frais professionnels plafonné à 30.000 Dirhams ;
  - Abattement de 20% pour les revenus fonciers ;
  - Exonération du personnel diplomatique.

c. Taxe sur la valeur ajoutée

Le même système de référence est retenu, qu'il s'agisse de la T.V.A à l'intérieur ou de la T.V.A à l'importation.

En ce qui concerne les taux de la T.V.A et pour mieux placer ce travail d'évaluation dans le contexte de la réforme de cette taxe, ce document se fonde sur l'hypothèse d'une T.V.A à deux taux : 20% et 10%.

- Taux de référence
  - 20%, 10%.

- Base imposable de référence
  - Seuil de 500.000 DHS applicable aux petits fabricants et petits prestataires de services ;
  - Seuil de 2.000.000 DHS applicables aux petits commerçants sur les ventes et les livraisons en l'état effectuées.
  - Exonération des opérations d'exportation et de transport international.

d. Droits d'enregistrement

- Taux de référence
  - Taux de 6%, 3% et 1%
  - Droits fixes de 200 Dirhams.

e. Taxe sur les contrats d'assurances

- Taux de référence
  - Taux de 14%

f. Droits d'importation

- Taux de référence
  - Taux de 2,5%.

Des exonérations ou des suspensions des droits d'importation sont accordées à certaines marchandises importées en vertu de dispositions particulières en raison de leur nature, de leur origine ou de leur destination ou, eu égard à la qualité de l'importateur.

Le système de référence comprend également le régime fiscal conventionnel, au regard de la pratique universelle, des accords internationaux et ceux de libre échange.

g. Taxes intérieures de consommation

Le régime de référence retenu est constitué des quotités applicables aux différentes catégories de marchandises. Toute franchise est considérée comme étant une dépense fiscale.

Il est souligné que le champ des exonérations accordées au titre de ces taxes est limité aux seuls produits énergétiques.

1. Méthodes d'évaluation

Conformément aux expériences internationales, l'estimation portera sur les pertes fiscales directes. Ce choix n'exclut pas, bien entendu, la possibilité de recourir au cas par cas à des estimations plus sophistiquées en menant des études spécifiques.

Les méthodes utilisées ont consisté à estimer le montant des pertes de recettes « toutes choses égales par ailleurs » en mesurant ex-post le coût de « l'écart à la norme » en supposant inchangé le comportement des agents qui en bénéficient :

a. Méthode d'évaluation des mesures dérogatoires à formalité préalable

Les mesures d'exonération pour lesquelles une formalité est obligatoire concernent principalement la T.V.A. Ces exonérations sont traitées par les services de la Direction Générale des Impôts sous deux formes :

- La délivrance d'attestations d'exonération ;
- Le remboursement de la T.V.A.

L'évaluation de l'impact budgétaire de ces mesures est effectuée après centralisation de l'ensemble des demandes d'exonération et de remboursement traitées par les services de l'administration fiscale.

b. Méthode d'évaluation des mesures dérogatoires sous forme de réduction des taux d'imposition

L'évaluation de l'impact budgétaire des mesures d'exonération sous forme de réduction des taux d'imposition a consisté à appliquer aux bases d'imposition des déclarations des contribuables bénéficiant de ces exonérations, les taux normaux d'imposition retenus par le système de référence.

c. Méthode d'évaluation des mesures dérogatoires sous forme de déductions et d'abattements

L'évaluation des dépenses fiscales sous forme de déductions ou d'abattements consiste à traiter un échantillon de déclarations des contribuables, notamment les liasses fiscales. Le taux en vigueur de l'impôt est appliqué à la base exonérée.

d. Méthode d'évaluation des mesures dérogatoires dont l'impact budgétaire a été estimé à partir de données extra fiscales

Les dépenses fiscales pour lesquelles l'information n'est pas disponible dans les déclarations des contribuables ont fait l'objet de reconstitution de la base taxable à partir de données non fiscales. A cette base taxable, il a été appliqué un taux effectif moyen. Pour ce type de dépenses fiscales, l'estimation reste approximative.

e. Méthode d'évaluation de certaines dépenses fiscales relatives aux exonérations de TVA sans droit à déduction

(Article 91 du C.G.I, principalement les produits et services de large consommation.)

L'évaluation a été effectuée à partir des données figurant, d'une part, dans l'enquête nationale la plus récente sur la consommation et les dépenses des ménages de 2007, et d'autre part dans le Tableau des Entrées Sorties de 2007.

L'estimation de la consommation globale des produits et services concernés a été faite en tenant compte de l'autoconsommation des ménages et des consommations intermédiaires des entreprises.
La dépense fiscale due aux exonérations a été estimée en application du taux réduit de 10% et du taux normal de 20%.

2. Codification des dépenses fiscales

Le code identifiant de chaque dépense fiscale est composé de sept positions :

- Les deux premières positions identifient la nature de l'impôt selon le numéro de la nomenclature budgétaire ;
- Les trois positions suivantes correspondent au numéro de l'article du Code Général des Impôts instituant la dépense fiscale ;
- Les deux dernières positions contiennent un numéro attribué selon le classement de la dépense fiscale à l'intérieur de l'article en question ou au niveau de la loi des finances.

Exemple : Le code attribué à la mesure «Exonération de la T.V.A des « ventes des tapis d'origine artisanale de production locale» est 40.091.16 :

- 40 : le numéro de la rubrique T.V.A selon la nomenclature budgétaire ;
- 091 : l'article 91 du C.G.I ;
- 16 : le classement de la mesure au niveau de l'article 91.

S'agissant des mesures fiscales non répertoriées ni dans le Code Général des impôts ni dans le Code des Douanes et Impôts Indirects et qui figurent dans les textes particuliers, les numéros des articles contenant trois positions ont été remplacés par des lettres en majuscule (AAA, AAB, AAC ...).

ANNEXE N°II : TABLE DES MESURES DEROGATOIRES

1. Mesures dérogatoires au titre de la T.V.A 55
2. Mesures dérogatoires au titre de l'I.S 68
3. Mesures dérogatoires au titre de l'I.R 79
4. Mesures dérogatoires au titre des D.E 91
5. Mesures dérogatoires au titre de la T.C.A 99
6. Mesures transitoires au titre de la T.S.A.V.A 100
7. Mesures dérogatoires au titre de la T.I.C 102
8. Mesures dérogatoires au titre des D.I 103

1. MESURES DEROGATOIRES RELATIVES A LA T.V.A

Tableau 38 : Mesures dérogatoires au titre de la T.V.A

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.091.01	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du pain	Art.91 (I-A-1°);123	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.091.02	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du couscous	Art.91 (I-A-1°);123	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.091.03	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des semoules	Art.91 (I-A-1°);123	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.091.04	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des farines	Art.91 (I-A-1°);123	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.091.05	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des céréales à l'exclusion de l'orge et du Mais	Art.91 (I-A-1°);123	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.091.06	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des levures utilisées dans la panification	Art.91 (I-A-1°);123	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.091.07	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des laits et crèmes de lait frais conservés ou non, concentrés ou non, sucrés ou non, aux laits spéciaux pour nourrissons, ainsi que le beurre de fabrication artisanale non conditionné, à l'exclusion des autres produits dérivés du lait	Art.91 (I-A-2°);123	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.091.08	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du sucre brut (de betterave, de canne et les sucres analogues-saccharose)	Art.91 (I-A-3°);123	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Entreprises
40.091.09	Exonération Totale	Exonération de la vente des dattes conditionnées produites au Maroc	Art.91 (I-A-4°)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Ménages
40.091.10	Exonération Totale	Exonération de la vente des produits de la pêche à l'état frais, congelés, entiers ou découpés et exonération de l'importation des produits de la pêche maritime marocaine	Art.91 (I-A-5°);123	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Pêcheurs

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.091.11	Exonération Totale	Exonération de la vente de la viande fraîche ou congelée	Art.91 (I-A-6°)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.091.12	Exonération Totale	Exonération de l'huile d'olive et des sous-produits de la trituration des olives fabriqués par des unités artisanales	Art.91 (I-A-7°)	Développer le secteur Agricole	Industries alimentaires	Agriculteurs
40.091.13	Exonération Totale	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des bougies et paraffines entrant dans leur fabrication, à l'exclusion de celles à usage décoratif et des paraffines utilisées dans leur fabrication	Art.91 (I-C-1°);123	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industrie automobile et chimique	Ménages
40.091.15	Exonération Totale	Exonération du Crin végétal	Art.91 (I-C-3°)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.091.16	Exonération Totale	Exonération des ventes des tapis d'origine artisanale de production locale	Art.91 (I-C-4°)	Encourager l'Artisanat	Secteur de l'Artisanat	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.091.17	Exonération Totale	Exonération des ventes portant sur les métaux de récupération	Art.91 (I-C-5°)	Développer le secteur Minier	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises
40.091.18	Exonération Totale	Exonération des ventes des ouvrages en métaux précieux fabriqués au Maroc	Art.91 (I-D-1°)	Valoriser les ressources minières	Secteur de l'Artisanat	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.091.19	Exonération Totale	Exonération des ventes de timbres fiscaux, papiers et impressions timbrés, émis par l'Etat	Art.91 (I-D-2°)	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
40.091.20	Exonération Totale	Exonération des prestations réalisées par les sociétés ou compagnies d'assurances qui relèvent de la "Taxe sur les Contrats d'Assurances"	Art.91 (I-D-3°)	Réduire le coût des Prestations	Sécurité et Prévoyance Sociale	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.091.21	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des journaux, des publications, des livres, de la musique imprimée ainsi que des CD-ROM reproduisant les publications et les livres. L'exonération s'applique également aux ventes de déchets provenant de l'impression des journaux, publications et livres	Art.91 (I-E-1°);123	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Edition, imprimerie, reproduction	Auteurs-Artistes
40.091.22	Exonération Totale	Exonération des travaux de composition, d'impression et de livraison y afférents	Art.91 (I-E-1°);123	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Edition, imprimerie, reproduction	Auteurs-Artistes
40.091.23	Exonération Totale	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des papiers destinés à l'impression des journaux et publications périodiques ainsi qu'à l'édition, lorsqu'ils sont dirigés, sur une imprimerie	Art.91 (I-E-2°);123	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Edition, imprimerie, reproduction	Entreprises
40.091.24	Exonération Totale	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des films documentaires ou éducatifs qui ne sont pas importés dans un but lucratif	Art.91 (I-E-3°);123	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Etablissements d'Enseignement
40.091.28	Exonération Totale	Exonération des opérations d'exploitation des douches publiques, de hammams et de fours traditionnels	Art.91 (II-2°)	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Autres Secteurs	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.091.32	Exonération Totale	Exonération des opérations réalisées par les coopératives et leurs unions lorsque leurs activités se limitent à la collecte de matières premières auprès des adhérents et à leur commercialisation ou lorsque leur chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10.000.000 de dirhams si elles exercent une activité de transformation de matières premières collectées auprès de leurs adhérents	Art.91 (IV-1)	Encourager l'Artisanat	Secteur de l'Artisanat	Coopératives
40.091.33	Exonération Totale	Exonération des prestations fournies par les associations à but non lucratif reconnues d'utilité publique, les sociétés mutualistes ainsi que les institutions sociales des salariés	Art.91 (IV-2)	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
40.091.34	Exonération Totale	Exonération des opérations d'escompte, de réescompte et des intérêts des valeurs de l'Etat et des titres d'emprunt garantis par lui ainsi que les diverses commissions allouées pour le placement des mêmes valeurs	Art.91 (V-1)	Réduire le coût du Financement	Administration Publique	Etat

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.091.35	Exonération Totale	Exonération des opérations et des intérêts afférents aux avances et aux prêts consentis à l'Etat par les organismes autorisés à cet effet	Art.91 (V-2)	Réduire le coût du Financement	Administration Publique	Etat
40.091.36	Exonération Totale	Exonération des intérêts des prêts accordés par les établissements de crédit et organismes assimilés aux étudiants de l'enseignement privé ou de la formation professionnelle et destinés à financer leurs études	Art.91 (V-3)	Réduire le coût du Financement	Education	Etablissements d'Enseignement
40.091.37	Exonération Totale	Exonération des prestations de services afférentes à la restauration, au transport et aux loisirs scolaires fournis par les établissements de l'enseignement privé au profit des élèves et des étudiants	Art.91 (V-4)	Réduire le coût des Prestations	Education	Etablissements d'Enseignement
40.091.38	Exonération Totale	Exonération des prestations fournies par les médecins, médecins-dentistes, masseurs kinésithérapeutes, orthoptistes, orthophonistes, infirmiers, herboristes, sages-femmes	Art.91 (VI-1)	Réduire le coût des Prestations	Santé et Action Sociale	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.091.39	Exonération Totale	Exonération des prestations fournies par les exploitants de cliniques, maisons de santé ou de traitement	Art.91 (VI-1)	Réduire le coût des Prestations	Santé et Action Sociale	Entreprises
40.091.40	Exonération Totale	Exonération des prestations fournies par les exploitants de laboratoires d'analyses médicales	Art.91 (VI-1)	Réduire le coût des Prestations	Santé et Action Sociale	Entreprises
40.091.41	Exonération Totale	Exonération des ventes portant sur les appareillages spécialisées destinés exclusivement aux handicapés	Art.91 (VI-2)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Ménages
40.091.42	Exonération Totale	Exonération des opérations de contrôle de la vue effectuées au profit des déficients visuels par des associations reconnues d'utilité publique	Art.91 (VI-2)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Ménages
40.091.44	Exonération Totale	Exonération des opérations de crédit effectuées par les associations de micro-crédit au profit de leur clientèle jusqu'au 31/12/2016	Art.91 (VII)	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Ménages
40.091.45	Exonération Totale	Exonération des opérations nécessaires à la réalisation du programme de travaux objet des associations d'usagers des eaux agricoles	Art.91 (VIII)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.091.46	Exonération Totale	Exonération de l'ensemble des actes, activités ou opérations réalisés par l'Office national des œuvres universitaires sociales et culturelles	Art.91 (IX)	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Education	Etablissements d'Enseignement

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.091.47	Exonération Totale	Exonération des opérations réalisées par les centres de gestion de comptabilité agrées pendant un délai de quatre ans courant à compter de la date d'agrément	Art.91 (X)	Modernisation du tissu économique	Services fournis principalement aux entreprises	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.092.03	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des engrais	Art.92 (I-4°); 123	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.092.04	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation de matériels destinés à usage exclusivement agricole	Art.92 (I-5°); 123	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.092.05	Facilités de Trésorerie	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'investissement à inscrire dans un compte d'immobilisation acquis par les entreprises assujetties à la T.V.A. pendant une durée de 36 mois à compter du début d'activité	Art.92 (I-6°); 123	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
40.092.06	Facilités de Trésorerie	Exonération à l'intérieur et à l'importation, des autocars, des camions et des biens d'équipement y afférents à inscrire dans un compte d'immobilisation, acquis par les entreprises de transport international routier (T.I.R) pendant une durée de 36 mois à compter du début d'activité	Art.92 (I-7°); 123	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
40.092.07	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement destinés à l'enseignement privé ou à la formation professionnelle acquis par les établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle pendant une durée de 36 mois à compter du début d'activité	Art.92 (I-8°);123	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement
40.092.08	Exonération Totale	Exonération de l'acquisition, par les diplômés de la formation professionnelle, des biens d'équipement, matériels ou outillages pendant une durée de 36 mois à compter du début d'activité. Lesdits biens sont également exonérés à l'importation qu'ils soient neufs ou d'occasions si cette importation est autorisée par l'Administration	Art.92 (I-9°); 123	Encourager l'Investissement	Education	Entreprises
40.092.09	Exonération Totale	Exonération de matériels éducatifs, scientifiques ou culturels importés en franchise des droits et taxes applicables à l'importation conformément aux accords de l'UNESCO auxquels le Maroc a adhéré	Art.92 (I-10°); 123	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.092.11	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par les associations à but non lucratif s'occupant des personnes handicapées	Art.92 (I-12°); 123	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
40.092.12	Exonération Totale	Exonération des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par le Croissant Rouge Marocain	Art.92 (I-13°); 123	Alléger le coût de la santé	Activités Associatives	Associations-Fondations
40.092.13	Exonération Totale	Exonération des biens, matériels, marchandises et services acquis ainsi que les services effectués par la fondation Mohammed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation-formation	Art.92 (I-14°)	Encourager l'Enseignement	Sécurité et Prévoyance Sociale	Associations-Fondations
40.092.14	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des acquisitions de biens, matériels et marchandises nécessaires à l'accomplissement de sa mission, effectuées par la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer	Art.92 (I-15°); 123	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
40.092.15	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des acquisitions de biens, matériels et marchandises effectuées par la ligue nationale de la lutte contre les maladies cardio-vasculaires	Art.92 (I-16°); 123	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
40.092.16	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par la fondation Cheikh Zaid Ibn Soltan dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi	Art.92 (I-17-a°);123	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
40.092.17	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par la fondation Cheikh Khalifa Ibn Zaid dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi	Art.92(I-17-b°);123	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
40.092.18	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des produits et équipements pour hémodialyse	Art.92 (I-18°); 123	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Ménages
40.092.19	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des médicaments anticancéreux, les médicaments antiviraux des hépatites B et C et les médicaments destinés au traitement du diabète, de l'asthme, des maladies cardio-vasculaires et de la maladie du syndrome immunodéficitaire acquis (SIDA)	Art.92 (I-19°); 123	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Ménages

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.092.20	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don par les personnes physiques ou morales marocaines ou étrangères, à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations reconnues d'utilité publique s'occupant des conditions sociales et sanitaires des personnes handicapées ou en situation précaire	Art.92 (I-20°); 123	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Etat
40.092.21	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de dons dans le cadre de la coopération internationale à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations reconnues d'utilité publique, par les gouvernements étrangers ou par les organisations internationales	Art.92 (I-21°); 123	Renforcer la Coopération Internationale	Activités Associatives	Etat
40.092.22	Exonération Totale	Exonération des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don aux gouvernements étrangers par le gouvernement du Royaume du Maroc	Art.92 (I-22°)	Renforcer la Coopération Internationale	Coopération Internationale	Organismes internationaux
40.092.23	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens, marchandises, travaux et prestations de services financés par des dons de l'Union Européenne	Art.92 (I-23°); 123	Renforcer la Coopération Internationale	Coopération Internationale	Entreprises
40.092.24	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des acquisitions de biens, matériels et marchandises effectuées par la Banque Islamique de Développement	Art.92 (I-24°); 123	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises Etrangères
40.092.25	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens mobiliers ou immobiliers acquis par l'Agence Baït mal Al Qods Acharif	Art.92 (I-25°); 123	Renforcer la Coopération Internationale	Coopération Internationale	Organismes internationaux
40.092.26	Exonération Totale	Exonération des opérations et des activités de Bank Al-Maghrib à caractère non lucratif se rapportant aux missions qui lui sont dévolues par les lois et règlements en vigueur	Art.92 (I-26°)	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etablissements Publics
40.092.27	Exonération Totale	Exonération des intérêts et commissions sur les opérations de prêt et de toutes autres prestations de service effectuées par les banques offshore ainsi que les biens d'équipement à l'état neuf nécessaires à l'exploitation acquis localement et les fournitures de bureau nécessaires à l'exercice de l'activité desdites banques	Art.92 (I-27-a°)	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises Etrangères

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.092.28	Exonération Totale	Exonération des opérations faites par les sociétés holding offshore et effectuées au profit des banques offshore ou des personnes physiques ou morales non résidentes et payées en monnaies étrangères convertibles	Art.92 (I-27-b°)	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises Etrangères
40.092.29	Exonération Totale	Exonération des opérations de cession de logements sociaux à usage d'habitation principale dont la superficie couverte est comprise entre 50 m² et 80 m², et le prix de vente n'excède pas 250.000 DHS H.T	Art.92 (I-28°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Entreprises
40.092.30	Exonération Totale	Exonération des opérations de construction de cités, de résidences et campus universitaires réalisées par les promoteurs immobiliers pendant une période maximum de 3 ans courant et constitués d'au moins 50 chambres, dont la capacité d'hébergement et au maximum de 2 lits par chambre dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat	Art.92 (I-29°)	Encourager l'Enseignement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
40.092.31	Exonération Totale	Exonération des opérations de réalisation de logements sociaux afférents au projet "Annassim" situé dans les communes de Dar Bouazza et Lissasfa par la société nationale d'aménagement collectif (SONADAC)	Art.92 (I-30°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
40.092.32	Exonération Totale	Exonération des opérations réalisées par la société "Sala Al-Jadida" dans le cadre de son activité	Art.92 (I-31°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
40.092.33	Exonération Totale	Exonération des opérations de restauration des monuments historiques classés et des équipements de base d'utilité publique effectuées par des personnes physiques ou morales	Art.92 (I-32°)	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Etat
40.092.34	Exonération Totale	Exonération des opérations de vente, de réparation et de transformation portant sur les bâtiments de mer	Art.92 (I-33°)	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
40.092.35	Exonération Totale	Exonération des ventes aux compagnies de navigation, aux pêcheurs professionnels et aux armateurs de la pêche de produits destinés à être incorporés dans les bâtiments de mer	Art.92 (I-34°)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Pêcheurs
40.092.36	Exonération Totale	Exonération des opérations de transport international, des prestations de services qui leur sont liées ainsi que des opérations de réparation, d'entretien, de maintenance, de transformation, d'affrètement et de location portant sur les différents moyens dudit transport ainsi que les opérations de démantèlement des avions	Art.92 (I-35°)	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.092.37	Exonération Totale	Exonération des produits livrés et les prestations de services rendues aux zones franches d'exportation et provenant du territoire assujetti	Art.92 (I-36°)	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
40.092.38	Exonération Totale	Exonération de l'ensemble des actes, activités ou opérations réalisées par la société Agence Spéciale Tanger Méditerranée	Art.92 (I-37°)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
40.092.39	Exonération Totale	Exonération des biens et des services acquis ou loués par les entreprises étrangères de productions audiovisuelles, cinématographiques et télévisuelles, à l'occasion de tournage de films au Maroc	Art.92 (I-38°)	Encourager les Exportations	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Entreprises Etrangères
40.092.40	Exonération Totale	Exonération des biens et marchandises acquis à l'intérieur par des personnes physiques non résidentes au moment de quitter le territoire marocain et ce pour tout achat égal ou supérieur à 2.000 DHS	Art.92 (I-39°)	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
40.092.41	Exonération Totale	Exonération des opérations d'acquisition de biens et services nécessaires à l'activité des titulaires d'autorisations de reconnaissances, de permis de recherches ou de concessionnaires d'exploitation, ainsi que leurs contractants et sous-contractants	Art.92 (I-40°); 123	Développer le secteur Minier	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises Etrangères
40.092.43	Exonération Totale	Exonération des véhicules neufs acquis par les personnes physiques et destinés exclusivement à être exploités en tant que voiture de location (Taxi)	Art.92 (I-42°)	Inciter le Renouvellement du Parc Auto	Secteur du Transport	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.092.44	Exonération Partielle	Exonération de 50% des opérations de construction des mosquées	Art.92 (I-43°)	Réduire le coût des facteurs	Etat	Etat
40.092.45	Exonération Totale	Exonération de la fondation Mohammed VI pour la promotion des œuvres sociales des préposés religieux	Art.92 (I-44°); 123	Réduire le coût des Facteurs	Etat	Associations-Fondations
40.092.46	Exonération Totale	Exonération des biens, matériels, marchandises et services acquis ainsi que les prestations effectuées par la Fondation Mohammed VI pour l'Edition du Saint Coran	Art.92 (I-45°); 123	Réduire le coût des Facteurs	Etat	Etat
40.092.47	Exonération Totale	Exonération des biens, matériels, marchandises et services acquis par la Fondation Lalla Salma de prévention et traitement des cancers ainsi que les prestations effectuées par ladite Fondation	Art.92 (I-46°); 123	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.094.01	Facilités de Trésorerie	Les entreprises exportatrices de produits et services peuvent, sur leur demande et dans la limite du montant du chiffre d'affaires exporté, être autorisées à recevoir en suspension de la taxe sur la valeur ajoutée à l'intérieur, les marchandises, les matières premières, les emballages irrécupérables et les services nécessaires auxdites opérations	Art.94 (I et II)	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
40.099.01	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur l'eau livrée aux réseaux de distribution publique ainsi que les prestations d'assainissement fournies aux abonnés par les organismes chargés de l'assainissement	Art.99 (1°) ; 121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Autres Secteurs	Ménages
40.099.02	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur la location de compteurs d'eau et d'électricité	Art.99 (1°) ; 121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Production et distribution d'électricité, de gaz	Ménages
40.099.03	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur la vente et livraison des produits pharmaceutiques, les matières premières et les produits entrant dans leur composition	Art.99 (1°); 121	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Ménages
40.099.04	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les emballages non récupérables des produits pharmaceutiques ainsi que les produits et matières entrant dans leur fabrication	Art.99 (1°); 121	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Ménages
40.099.05	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les fournitures scolaires, les produits et matières entrant dans leur composition	Art.99 (1°); 121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Education	Ménages
40.099.07	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le sucre raffiné ou aggloméré, y compris les vergeoises, les candis et les sirops de sucre pur non aromatisés ni colorés à l'exclusion de tous autres produits sucrés ne répondant pas à cette définition	Art.99 (1°); 121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.099.08	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les conserves de sardines	Art.99 (1°); 121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.099.09	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le lait en poudre	Art.99 (1°); 121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.099.10	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le savon de ménage	Art.99 (1°); 121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industrie automobile et chimique	Ménages
40.099.11	Réduction	Application du taux de 7% avec droit à déduction sur la "voiture économique" et tous les produits, et matières entrant dans sa fabrication ainsi que les prestations de montage de ladite voiture économique	Art.99 (1°); 121	Inciter le Renouvellement du Parc Auto	Industrie automobile et chimique	Ménages
40.099.12	Réduction	Application du taux de 14% sur le beurre à l'exclusion du beurre de fabrication artisanale	Art.99 (3-a°); 121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Agriculture, pêche, aquaculture...	Ménages
40.099.15	Réduction	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations de transport de voyageurs et de marchandises à l'exclusion des opérations de transport ferroviaire	Art.99 (3-a°); 121	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
40.099.17	Réduction	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur l'énergie électrique	Art.99 (3-a°); 121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Production et distribution d'électricité, de gaz	Ménages
40.099.19	Réduction	Application du taux de 14% sans droit à déduction sur les prestations de services rendues par tout agent démarcheur ou courtier d'assurances à raison de contrats apportés par lui à une entreprise d'assurances	Art.99 (3-b°); 121	Principes de l'impôt	Intermédiation Financière	Entreprises
40.123.07	Exonération Totale	Exonération à l'importation des publications de propagande, tels que guides, dépliants, même illustrées, qui ont pour objet essentiel d'amener le public à visiter un pays, une localité, une foire, une exposition présentant un caractère général, destinées à être distribuées gratuitement et ne renfermant aucun texte de publicité commerciale	Art.123 (7°)	Promouvoir le Tourisme	Edition, imprimerie, reproduction	Entreprises
40.123.08	Exonération Totale	Exonération à l'importation des hydrocarbures destinés à l'avitaillement des navires effectuant une navigation en haute mer et des appareils aéronautiques, effectuant une navigation au-delà des frontières à destination de l'étranger et admis en franchise des droits de douane	Art.123 (8°)	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
40.123.09	Exonération Totale	Exonération à l'importation des bateaux de tout tonnage servant à la pêche maritime	Art.123 (9°)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Pêcheurs

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.123.10	Exonération Totale	Exonération à l'importation des bâtiments de mer, les navires, bateaux, paquebots et embarcations capables, par leurs propres moyens, de tenir la mer, comme moyens de transport et effectuant une navigation principalement maritime	Art.123 (10°)	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
40.123.12	Exonération Totale	Exonération à l'importation des Animaux vivants de race pure des espèces équidés, bovine et ovine ainsi que les caprins, les camélidés, les autruches et les œufs à couver des autruches	Art.123 (12°)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.123.14	Exonération Totale	Exonération à l'importation des bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes en repos végétatif	Art.123 (14°)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.123.16	Exonération Totale	Exonération à l'importation des pois chiches, lentilles et fèves à l'état naturel	Art.123 (16°)	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Agriculture, pêche, aquaculture...	Ménages
40.123.17	Exonération Totale	Exonération à l'importation de l'or fin en lingots ou en barres	Art.123 (17°)	Réduire le coût des Intrants	Autres Secteurs	Entreprises
40.123.18	Exonération Totale	Exonération de la T.V.A sur les monnaies ayant cours légal, ainsi que tous métaux précieux destinés aux opérations effectuées par Bank- Al-Maghrib, pour son propre compte	Art.123 (18°)	Réduire le coût des Intrants	Administration Publique	Etablissements Publics
40.123.22	Exonération Totale	Exonération à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages (y compris les parties, pièces détachées et accessoires) nécessaires à la réalisation des projets d'investissement portant sur un montant supérieur ou égal à 100 millions de dirhams, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat et pendant une durée de 36 mois à compter du début d'activité	Art.123 (22-b°)	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
40.123.34	Exonération Totale	Exonération à l'importation des équipements et matériels destinés exclusivement au fonctionnement des associations de micro-crédit jusqu'au 31 Décembre 2016	Art.123 (34°)	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Ménages
40.123.40	Exonération Totale	Exonération à l'importation des viandes et des poissons destinés aux établissements de restauration, définis dans la nomenclature douanière	Art.123 (40°)	Réduire le coût des Intrants	Restaurants	Ménages

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.123.42	Exonération Totale	Exonération à l'importation des engins, équipements, matériels militaires, armes et munitions ainsi que leurs parties et accessoires importés par l'administration de la défense nationale et par les administrations chargées de la sécurité publique	Art.123 (42°)	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
40.123.43	Exonération Totale	Exonération à l'importation des aéronefs d'une capacité supérieure à cent (100) places réservés au transport aérien ainsi que le matériel et les pièces de rechange destinés à la réparation de ces aéronefs	Art.123 (46°)	Encourager l'Investissement	Secteur du Transport	Entreprises
40.123.44	Exonération Totale	Exonération à l'importation des trains et matériels ferroviaires destinés au transport des voyageurs et des marchandises	Art.123 (47°)	Encourager l'Investissement	Secteur du Transport	Entreprises
40.247.01	Exonération Totale	Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation de programme de construction de 200 logements en milieu urbain et/ou 50 logements en milieu rural répartis sur une période maximum de cinq (5) ans à compter de la date de la délivrance de la première autorisation de construire. Cette exonération concerne les logements à faible valeur immobilière dont la superficie couverte ne dépasse est de cinquante (50) à soixante (60) m^2 et la valeur immobilière totale n'excède pas 140.000 DHS TTC).	Art.247 (XII-A°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
40.AAA.45	Exonération Totale	Exonération des opérations réalisées par la Fondation Mohammed V pour la Solidarité	Texte particulier	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
40.AAB.46	Exonération Totale	Exonération des opérations réalisées par la Fondation Mohammed VI pour la réinsertion des détenus	Texte particulier	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations

2. MESURES DEROGATOIRES RELATIVES A L'I.S

Tableau 39 : Mesures dérogatoires au titre de l'I.S

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.01	Exonération Totale	Exonération des associations et des organismes légalement assimilés à but non lucratif, pour les seules opérations conformes à l'objet défini dans leurs statuts	Art.6 (I-A-1°)	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
13.006.02	Exonération Totale	Exonération de la ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires	Art.6 (I-A-2°)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.006.03	Exonération Totale	Exonération de la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer	Art.6 (I-A-3°)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.006.04	Exonération Totale	Exonération des associations d'usagers des eaux agricoles pour les activités nécessaires à leur fonctionnement ou à la réalisation de leur objet	Art.6 (I-A-4°)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Associations-Fondations
13.006.05	Exonération Totale	Exonération de la Fondation Cheikh Zaïd Ibn Soltan	Art.6 (I-A-5°)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.006.06	Exonération Totale	Exonération de la Fondation Mohammed V pour la solidarité	Art.6 (I-A-6°)	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.006.07	Exonération Totale	Exonération de la Fondation Mohammed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation formation	Art.6 (I-A-7°)	Encourager l'Enseignement	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.006.08	Exonération Totale	Exonération de l'Office National des Œuvres Universitaires Sociales et Culturelles	Art.6 (I-A-8°)	Encourager l'Enseignement	Santé et Action Sociale	Etablissements Publics
13.006.09	Exonération Totale	Exonération des coopératives et leurs unions si leur activité se limite à la collecte des matières premières auprès des adhérents et leur commercialisation ou si leur C.A annuel hors TVA est inférieur à 10 MDHS lorsqu'elles exercent une activité de transformation de matières premières et de commercialisation de produits transformés	Art.6 (I-A-9°) et 7(I)	Encourager l'Artisanat	Secteur de l'Artisanat	Coopératives

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.10	Exonération Totale	Exonération des sociétés non résidentes au titre des plus-values réalisées sur les cessions de valeurs mobilières cotées à la bourse des valeurs du Maroc, à l'exclusion de celles résultant de la cession des titres des sociétés à prépondérance immobilière	Art.6 (I-A-10°)	Attirer l'Epargne Extérieure	Intermédiation Financière	Entreprises Etrangères
13.006.11	Exonération Totale	Exonération de la Banque Islamique de Développement (B.I.D.)	Art.6 (I-A-11°)	Réduire le coût du Financement	Coopération Internationale	Organismes internationaux
13.006.12	Exonération Totale	Exonération de la Banque Africaine de Développement (B.A.D.)	Art.6 (I-A-12°)	Réduire le coût du Financement	Coopération Internationale	Organismes internationaux
13.006.13	Exonération Totale	Exonération du fond Afrique 50	Art.6 (I-A-12°)	Réduire le coût du Financement	Coopération Internationale	Organismes internationaux
13.006.14	Exonération Totale	Exonération de la Société Financière Internationale (S.F.I.)	Art.6 (I-A-13°)	Réduire le coût du Financement	Coopération Internationale	Organismes internationaux
13.006.15	Exonération Totale	Exonération de l'Agence Bayt Mal Al Quods Acharif	Art.6 (I-A-14°)	Renforcer la Coopération Internationale	Coopération Internationale	Organismes internationaux
13.006.16	Exonération Totale	Exonération de l'Agence de logements et d'équipements militaires (A.L.E.M.)	Art.6 (I-A-15°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Etablissements Publics
13.006.17	Exonération Totale	Exonération des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M.)	Art.6 (I-A-16°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.18	Exonération Totale	Exonération des fonds de placements collectifs en titrisation (F.P.C.T.)	Art.6 (I-A-17°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.19	Exonération Totale	Exonération des organismes de placements en capital-risque (O.P.C.R.)	Art.6 (I-A-18°)	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.20	Exonération Totale	Exonération de la Société Nationale d'Aménagement Collectif (SONADAC)	Art.6 (I-A-19°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Etablissements Publics
13.006.21	Exonération Totale	Exonération de la société "Sala Al-Jadida"	Art.6 (I-A-20°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Etablissements Publics

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.22	Exonération Totale	Exonération de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Nord du Royaume	Art.6 (I-A-22°)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.006.23	Exonération Totale	Exonération de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Royaume	Art.6 (I-A-23°)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.006.24	Exonération Totale	Exonération de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social de la préfecture et des provinces de la région Orientale du Royaume	Art.6 (I-A-24°)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.006.25	Exonération Totale	Exonération de l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée	Art.6 (I-A-25°)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.006.26	Exonération Totale	Exonération de l'Université Al Akhawayne d'Ifrane pour l'ensemble de ses activités ou opérations et pour les revenus éventuels y afférents	Art.6 (I-A-26°)	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement
13.006.28	Exonération Totale	Exonération de la Fondation Cheikh Khalifa Ibn Zaïd pour l'ensemble de ses activités ou opérations et pour les revenus éventuels y afférents	Art.6 (I-A-28°)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.006.29	Exonération Totale	Exonération des exploitations agricoles réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à trente-cinq millions (35.000.000) de dirhams et ce jusqu'au 31 Décembre 2015	Art.6 (I-A-29°)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
13.006.30	Exonération Totale	Exonération de la Fondation Lalla Salma de prévention et traitement des cancers, pour l'ensemble de ses activités ou opérations et pour les revenus éventuels y afférents	Art.6 (I-A-30°)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.006.31	Exonération Partielle	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 17,5% au-delà de cette période pour les entreprises exportatrices de produits ou de services, à l'exclusion des entreprises des métaux de récupération, qui réalisent dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation	Art.6 (I-B-1°)	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
13.006.32	Exonération Partielle	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 17,5% au-delà de cette période pour les entreprises qui vendent à d'autres entreprises installées dans les plates-formes d'exportation des produits finis destinés à l'export au titre de leur chiffre d'affaires réalisé avec lesdites plates-formes	Art.6 (I-B-2°)	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.33	Exonération Partielle	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 17,5% au-delà de cette période des entreprises hôtelières pour la partie de la base imposable correspondant à leur chiffre d'affaires réalisé en devises dûment rapatriées directement par elles ou pour leur compte par l'intermédiaire d'agences de voyages	Art.6 (I-B-3°)	Promouvoir le Tourisme	Tourisme	Entreprises
13.006.34	Exonération Partielle	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 17,5% au-delà de cette période des sociétés de de gestion des résidences immobilières de promotion touristique pour la partie de la base imposable correspondant à leur chiffre d'affaires réalisé en devises dûment rapatriées directement par elles ou pour leur compte par l'intermédiaire d'agences de voyages	Art.6(I-B-3°)	Promouvoir le Tourisme	Tourisme	Entreprises
13.006.35	Exonération Partielle	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 8,75% au-delà de cette période des sociétés de service ayant le statut de "Casablanca Finance City" pour leur chiffre d'affaires à l'exportation et des plus- values mobilières nettes de source étrangère réalisées au cours d'un exercice	Art.6 (I-B-4°)	Encourager l'Investissement	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.36	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des sommes distribuées provenant des prélèvements sur les bénéfices pour l'amortissement du capital des sociétés concessionnaires de service public	Art.6 (I-C-1°)	Encourager l'Investissement	Autres Secteurs	Entreprises
13.006.37	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des sommes distribuées provenant des prélèvements sur les bénéfices pour le rachat d'actions ou de parts sociales des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M)	Art.6 (I-C-1°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.38	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes perçus par les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M)	Art.6 (I-C-1°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.39	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes perçus par les organismes de placements en capital risque (O.P.C.R)	Art.6 (I-C-1°)	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.40	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes distribués par les banques offshore à leurs actionnaires	Art.6 (I-C-1°)	Attirer l'Epargne Extérieure	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères
13.006.41	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes distribués à leurs actionnaires par les sociétés holding offshore au prorata du bénéfice correspondant à l'activité éligible à l'impôt forfaitaire	Art.6 (I-C-1°)	Attirer l'Epargne Extérieure	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères
13.006.42	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes et autres produits de participations similaires versés, mis à la disposition ou inscrits en compte des non-résidents, provenant d'activités exercées par les sociétés installées dans les zones franches d'exportation	Art.6 (I-C-1°)	Encourager les Exportations	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères
13.006.43	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des bénéfices et dividendes distribués par les titulaires d'une concession d'exploitation des gisements d'hydrocarbures	Art.6 (I-C-1°)	Développer le secteur Minier	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises Etrangères
13.006.44	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des produits des actions appartenant à la Banque Européenne d'Investissements (B.E.I), suite aux financements accordés par celle-ci au bénéfice d'investisseurs marocains et européens dans le cadre de programme approuvés par le gouvernement	Art.6 (I-C-1°)	Réduire le coût du Financement	Coopération Internationale	Organismes internationaux
13.006.45	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux O.P.C.V.M	Art.6 (I-C-2°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.46	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux fonds de placements collectifs en titrisation (F.P.C.T.)	Art.6 (I-C-2°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.47	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux organismes de placements en capital risque (O.P.C.R.)	Art.6 (I-C-2°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.48	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux titulaires des dépôts et tous autres placements effectués en monnaies étrangères convertibles auprès des banques offshore	Art.6 (I-C-2°)	Attirer l'Epargne Extérieure	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.49	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts perçus par les sociétés non résidentes au titre des prêts consentis à l'État ou garantis par lui, au titre des dépôts en devises ou en dirhams convertibles et des prêts octroyés en devises pour une durée égale ou supérieure à dix ans	Art.6 (I-C-3°)	Réduire le coût de financement de l'Etat	Administration Publique	Etat
13.006.50	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts perçus par les sociétés non résidentes au titre des prêts octroyés en devises par la banque Européenne d'Investissement (B.E.I) dans le cadre de projets approuvés par le gouvernement	Art.6 (I-C-3°)	Réduire le coût du Financement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
13.006.51	Exonération Totale	Les droits de location et les rémunérations analogues afférents à l'affrètement, la location et la maintenance d'aéronefs affectés au transport international	Art.6 (I-C-4°)	Réduire le coût du Financement	Secteur du Transport	Entreprises
13.006.52	Exonération Partielle	Réduction de l'I.S à 17,5% pour les entreprises minières exportatrices et des entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises qui les exportent après leur valorisation, à compter de l'exercice duquel la première opération d'exportation a été réalisée	Art.6 (I-D-1°)	Développer le secteur Minier	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises
13.006.53	Réduction	Les entreprises ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger bénéficient des réductions suivantes : - L'application aux exportateurs du taux de 8,75% de 2008 à 2010 et de 17,50% au-delà de cette période ; - L'application aux industriels du taux de 17,50% de 2008 à 2010 pour leur chiffre d'affaires global. Après cette date, le taux est majoré de 2,5 par an jusqu'en 2015 et application du taux du droit commun à compter du 01/01/2016 ; - L'application aux autres activités commerciales et prestataires de services, du taux de 17,50% de 2008 à 2010 pour leur chiffre d'affaires réalisé exclusivement dans la province de Tanger. Après cette date, le taux est majoré de 2,5 points par an jusqu'en 2015 et application du taux du droit commun à compter du 01/01/2016	Art.6 (I-D-2°)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Entreprises
13.006.54	Exonération Totale	Exonération totale pendant 5 ans et l'imposition au taux de 8,75% pour les 20 années qui suivent pour les entreprises qui exercent leurs activités dans les Zones Franches d'Exportation	Art.6 (II-A-1°)	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.55	Exonération Totale	Exonération totale pendant 5 ans et imposition au taux réduit de 8,75% pour les 20 années qui suivent pour l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée, ainsi que pour les sociétés intervenant dans la réalisation, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien du projet de la zone spéciale de développement Tanger-Méditerranée et qui s'installent dans les zones franches d'exportation	Art.6 (II-A-2°)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.006.56	Exonération Partielle	Exonération totale de l'I.S pendant 10 ans des titulaires ou le cas échéant, chacun des co-titulaires de toute concession d'exploitation des gisements d'hydrocarbures à compter de la date de mise en production régulière de toute concession d'exploitation	Art.6 (II-B-2°)	Développer le secteur Minier	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises
13.006.57	Exonération Partielle	Exonération de l'I.S, pendant 4 ans des sociétés exploitant les centres de gestion de comptabilité agréés, suivant la date de leur agrément	Art.6 (II-B-3°)	Modernisation du tissu économique	Services fournis principalement aux entreprises	Entreprises
13.006.58	Réduction	Réduction de l'I.S à 17,50% pendant les cinq premiers exercices suivant la date du début d'exploitation pour les entreprises, autres que les établissements stables des sociétés n'ayant pas leur siège au Maroc attributaires de marchés de travaux, de fournitures ou de service, les établissements de crédit et organismes assimilés, Bank Al-Maghreb, la Caisse de dépôt et de gestion, les sociétés d'assurance et de réassurances, les agences immobilières et les promoteurs immobiliers à raison des activités exercées dans l'une des préfectures ou provinces qui sont fixées par décret	Art.6 (II-C-1-a°)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Entreprises
13.006.59	Réduction	Réduction de l'I.S à 17,50% pendant 5 ans des entreprises artisanales dont la production est le résultat d'un travail essentiellement manuel.	Art.6 (II-C-1-b°)	Encourager l'Artisanat	Secteur de l'Artisanat	Petits Fabricants et petits Prestataires
13.006.60	Réduction	Réduction de l'I.S à 17,50% pendant 5 ans des établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle.	Art.6 (II-C-1-c°)	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement
13.006.61	Réduction	Réduction de l'I.S à 17,50% pendant 5 ans des sociétés sportives à partir de la date de début de leurs d'exploitation	Art.6 (II-C-1-d°)	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.62	Réduction	Réduction de l'I.S à 17,50% pendant 5 ans au titre des revenus locatifs réalisés par les promoteurs immobiliers, personnes morales, qui réalisent pendant une période maximum de 3 ans, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, des opérations de construction de cités, résidences et campus universitaires constitués d'au moins 50 chambres dont la capacité d'hébergement est au maximum de 2 lits par chambre	Art.6 (II-C-2°)	Encourager l'Enseignement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
13.006.63	Réduction	Imposition des banques offshore pour les quinze premières années consécutives suivant la date de l'obtention de l'agrément, soit au taux réduit de 10%, soit à l'impôt forfaitaire de l'équivalent de 25.000 dollars US par an libératoire de tous autres impôts et taxes frappant les bénéfices ou les revenus	Art.6 (II-C-3°)	Attirer l'Epargne Extérieure	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères
13.006.64	Réduction	Imposition des sociétés holding offshore pendant les quinze premières années consécutives suivant la date de leur installation à un impôt forfaitaire de 500 dollars US libératoire de tous autres impôts et taxes sur les bénéfices ou les revenus	Art.6 (II-C-4°)	Attirer l'Epargne Extérieure	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères
13.006.65	Réduction	Réduction de l'I.S à 17,50% pendant les cinq premiers exercices à compter du premier exercice d'imposition pour les exploitations agricoles imposables	Art.6 (II-C-5°)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
13.009.01	Exonération Totale	Exonération des produits de cession d'immobilisations relatifs aux opérations de prêt de titres et aux opérations de cession d'actifs immobilisés réalisées entre l'établissement initiateur et les fonds de placements collectifs en titrisation dans le cadre d'une opération de titrisation	Art.9 (I-C-1°)	Encourager l'Investissement	Intermédiation Financière	Entreprises
13.010.01	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux habous publics et à l'entraide nationale	Art.10 (I-B-2°)	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Etat
13.010.02	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux associations reconnues d'utilité publique qui œuvrent dans un but charitable, scientifique, culturel, artistique, littéraire, éducatif, sportif, d'enseignement ou de santé	Art.10 (I-B-2°)	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.010.03	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux établissements publics ayant pour mission de dispenser des soins de santé ou d'assurer des actions dans les domaines culturels d'enseignement ou de recherche	Art.10 (I-B-2°)	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.010.04	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Université Al Akhawayne d'Ifrane	Art.10 (I-B-2°)	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement
13.010.05	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Ligue Nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires	Art.10 (I-B-2°)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.010.06	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer	Art.10 (I-B-2°)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.010.07	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Cheikh Zaïd Ibn Soltan	Art.10 (I-B-2°)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.010.08	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Mohammed V pour la solidarité	Art.10 (I-B-2°)	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.010.09	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Mohammed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation-formation	Art.10 (I-B-2°)	Encourager l'Enseignement	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.010.10	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés au Comité Olympique national marocain et aux fédérations sportives	Art.10 (I-B-2°)	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Associations-Fondations
13.010.11	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés au Fonds National pour l'action culturelle	Art.10 (I-B-2°)	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Associations-Fondations
13.010.12	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Nord du Royaume	Art.10 (I-B-2°)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.010.13	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Sud du Royaume	Art.10 (I-B-2°)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.010.14	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social de la préfecture et provinces de la région Orientale du Royaume	Art.10 (I-B-2°)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.010.15	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée	Art.10 (I-B-2°)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.010.16	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence de développement social	Art.10 (I-B-2°)	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Agences de développement
13.010.17	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences	Art.10 (I-B-2°)	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Agences de développement
13.010.18	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Office national des œuvres universitaires sociales et culturelles	Art.10 (I-B-2°)	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Etablissements Publics
13.010.19	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux associations de micro-crédit	Art.10 (I-B-2°)	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.010.20	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux œuvres sociales des entreprises publiques ou privées et aux œuvres sociales des institutions qui sont autorisées à percevoir des dons dans la limite de 2% du CA du donateur	Art.10 (I-B-2°)	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
13.010.21	Facilités de Trésorerie	Possibilité de procéder à l'amortissement dégressif des biens d'équipement	Art.10 (III-C-1°)	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
13.019.02	Réduction	Réduction de l'I.S de 10% pour les sièges régionaux et internationaux ayant le statut "Casablanca Finance City" et les bureaux de représentation des sociétés non résidentes ayant ce statut, à compter du premier exercice d'octroi dudit statut	Art.19 (II-B)	Encourager l'Investissement	Intermédiation Financière	Entreprises
13.247.01	Abattement	Abattement de l'I.S de 25% pour les sociétés qui introduisent leurs titres en bourse par la cession d'actions existantes ou de 50% pour les sociétés qui le font par augmentation de capital. Mesure prorogée jusqu'à 31 décembre 2016	Art. 247 (XI)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Tous les secteurs d'activités	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.247.02	Exonération Totale	Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation de programme de construction de 200 logements en milieu urbain et/ou 50 logements en milieu rural répartis sur une période maximum de cinq (5) ans à compter de la date de la délivrance de la première autorisation de construire. Cette exonération concerne les logements à faible valeur immobilière dont la superficie couverte est de cinquante (50) à soixante 60 m^2 et la valeur immobilière totale n'excède pas 140.000 DHS TTC)	Art.247 (XII-A°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
13.247.03	Exonération Totale	Exonération des bailleurs, personnes morales ou personnes physiques qui concluent une convention avec l'Etat ayant pour objet l'acquisition d'au moins vingt (20) logements à faible valeur immobilière, en vue de les affecter pendant une durée minimale de huit (8) ans à la location à usage d'habitation principale, et pour une période maximum de huit (8) ans à partir de l'année du premier contrat de location, de l'impôt sur les sociétés au titre de leurs revenus professionnels afférents à ladite location et au titre de la plus-value réalisée en cas de cession des logements précités au-delà de la période de huit (8) ans susvisée	Art.247 (XII-Bbis°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Entreprises
13.247.04	Exonération Totale	Exonération des plus-values nettes réalisée à la suite de l'apport de l'ensemble des éléments de l'actif immobilisé et des titres de participation pour les sociétés fusionnées ou scindées, de la prime de fusion et des plus-values résultant de l'échange de titres de la société absorbée ou scindée contre des titres de la société absorbante	Art. 247 (XV)	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
13.247.05	Exonération Totale	Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, d'un programme de construction d'au moins 500 logements sociaux, étalé sur une période maximum de 5 ans	Art.247 (XVI-A°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
13.247.06	Exonération Partielle	Exonération de l'I.S pendant une période de 8 ans au titre des revenus professionnels ou de plus-value réalisée en cas de cession de logements affectées à la location dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat par les bailleurs, ayant pour objet l'acquisition d'au moins vingt-cinq (25) logements sociaux, en vue de les affecter pendant une durée minimale de huit (8) ans à la location à usage d'habitation principale	Art. 247 (XVI-Bbis)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers

3. MESURES DEROGATOIRES RELATIVES A L'I.R

Tableau 40 : Mesures dérogatoires au titre de l'I.R

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.024.00	Exonération totale	Exonération des personnes résidentes pour les produits qui leur sont versés en contre partie de l'usage ou du droit à usage de droits d'auteur sur les œuvres littéraires artistiques ou scientifiques	Art.24 (2°)	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Auteurs-Artistes
14.028.01	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux habous publics et à l'entraide nationale	Art.28 (I)	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Etat
14.028.02	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux associations reconnues d'utilité publique qui œuvrent dans un but charitable, scientifique, culturel, littéraire, éducatif, sportif, d'enseignement ou de santé	Art.28 (I)	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
14.028.03	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux établissements publics ayant pour mission de dispenser des soins de santé ou d'assurer des actions dans les domaines culturels, d'enseignement ou de recherche	Art.28 (I)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
14.028.04	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Université Al Akhawayne d'Ifrane	Art.28 (I)	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement
14.028.05	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires	Art.28 (I)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
14.028.06	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer	Art.28 (I)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
14.028.07	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Cheikh Zaïd Ibn Soltane	Art.28 (I)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
14.028.08	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Mohammed V pour la solidarité	Art.28 (I)	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.028.09	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Mohammed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation-formation	Art.28 (I)	Encourager l'Enseignement	Activités Associatives	Associations-Fondations
14.028.10	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés au comité olympique national marocain et aux fédérations sportives	Art.28(I)	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Associatives	Associations-Fondations
14.028.11	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés au fonds national pour l'action culturelle	Art.28 (I)	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités récréatives, culturelles et sportives	Associations-Fondations
14.028.12	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Nord du Royaume	Art.28 (I)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
14.028.13	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Sud du Royaume	Art.28 (I)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
14.028.14	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces de l'Orientale du Royaume	Art.28 (I)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
14.028.15	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence Spéciale Tanger-Méditerrané	Art.28 (I)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
14.028.16	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence de développement social	Art.28 (I)	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Agences de Développement
14.028.17	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences	Art.28 (I)	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Agences de Développement
14.028.18	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Office national des œuvres universitaires sociales et culturelles	Art.28 (I)	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
14.028.19	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux associations de micro-crédit	Art.28 (I)	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.028.20	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux œuvres sociales des entreprises publiques ou privées et des institutions qui sont autorisées à percevoir des dons dans la limite de 2‰ du CA du donateur	Art.28 (I)	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
14.028.21	Déduction	Déduction dans la limite de 10% du revenu global imposable du montant des intérêts afférents aux prêts accordés aux contribuables par les établissements de crédit et organismes assimilés et par les œuvres sociales ainsi que par les entreprises en vue de l'acquisition ou de la construction de logements à usage d'habitation principale	Art.28 (II)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
14.028.22	Déduction	Déduction dans la limite de 10% du revenu global imposable du montant de la rémunération convenue d'avance entre les contribuables et les établissements de crédit et les organismes assimilés dans le cadre d'un contrat « Mourabaha »	Art.28 (II)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
14.028.23	Déduction	Déduction dans la limite de 10% du revenu global imposable du montant de « la marge locative » défini dans le cadre du contrat « Ijara Mountahia Bitamlik », payé par les contribuables aux établissements de crédit et aux organismes assimilés	Art.28 (II)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
14.028.24	Déduction	Déduction dans la limite de 10% du revenu global imposable, les primes ou cotisations se rapportant aux contrats individuels ou collectifs d'assurance retraite d'une durée égale au moins à huit (8) ans souscrits auprès des sociétés d'assurances établies au Maroc et dont les prestations sont servies aux bénéficiaires à partir de l'âge de cinquante ans révolus. Lorsqu'un contribuable dispose uniquement de revenus salariaux, il peut déduire le montant des cotisations correspondant à son ou à ses contrats d'assurance retraite dans la limite de 50% de son salaire net imposable	Art.28 (III)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Ménages
14.031.02	Exonération Partielle	Les entreprises exportatrices bénéficient pour le montant de leur C.A. à l'exportation de l'exonération totale du l'I.R pendant les 5 années à partir de la 1ère opération d'exportation et d'un taux réduit de 20% au-delà	Art.31 (I-B-1°)	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.031.03	Exonération Partielle	Les entreprises qui vendent à d'autres entreprises installées dans les plates formes d'exportation des produits finis destinés à l'export bénéficient, de l'exonération totale de l'I.R pendant 5 ans à partir de la 1ère opération, et d'un taux réduit de 20% au-delà de cette période	Art.31 (I-B-1°)	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
14.031.04	Exonération Partielle	Les établissements hôteliers bénéficient, pour la partie de la base imposable correspondant à leur CA réalisé en devises, de l'exonération totale de l'I.R pendant 5 ans à partir de la 1ère opération d'hébergement réalisée en devises et d'une réduction, et d'un taux réduit de 20% au-delà de cette période	Art.31 (I-B-2°)	Promouvoir le Tourisme	Tourisme	Entreprises
14.031.05	Exonération Partielle	Les entreprises minières exportatrices bénéficient d'un taux réduit de 20% au titre de l'impôt sur le revenu	Art.31 (I-C-1°)	Développer le secteur Minier	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises
14.031.06	Exonération Partielle	Les entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises de valorisation exportatrices bénéficient d'un taux réduit de 20% au titre de l'impôt sur le revenu	Art.31 (I-C-1°)	Valoriser les ressources minières	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises
14.031.07	Réduction	Les contribuables ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger et exerçant une activité principale dans le ressort de ladite province, bénéficient d'un taux réduit de 20% d'impôt au titre de ladite activité	Art.31 (I-C-2°)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Entreprises
14.031.08	Exonération Partielle	Les entreprises qui exercent leurs activités dans les Zones Franches d'Exportation bénéficient d'une exonération totale pendant les 5 premiers exercices à compter de la 1ère opération d'exportation et d'un abattement de 80% pour les 20 années suivantes	Art.31 (II-A)	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
14.031.09	Exonération Partielle	Les contribuables bénéficient d'un taux réduit de 20% pendant 5 ans pour les activités qu'ils exercent à l'intérieur des préfectures et provinces qui sont fixées par décret	Art.31 (II-B-1-a°)	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Entreprises
14.031.10	Exonération Partielle	Les artisans bénéficient d'un taux réduit de 20% pendant les cinq premiers exercices	Art.31 (II-B-1-b°)	Encourager l'Artisanat	Secteur de l'Artisanat	Petits Fabricants et petits Prestataires

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.031.11	Exonération Partielle	Les établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle bénéficient d'un taux réduit de 20% pendant les cinq premiers exercices	Art.31 (II-B-1-c°)	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement
14.031.12	Réduction	Bénéficient du taux réduit de 20%, au titre des revenus locatifs, les promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction de cités, de résidence et de campus d'une capacité supérieure ou égale à 150 chambres dans un délai maximal de 3 ans	Art.31 (II-B-°2)	Encourager l'Enseignement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
14.031.13	Facilités de Trésorerie	Possibilité de procéder à l'amortissement dégressif des biens d'équipement	Art.35 et 10 (III-C-1°)	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
14.045.00	Exonération Totale	Exonération de l'I.R retenu à la source des intérêts perçus par les non-résidents au titre des prêts consentis à l'État ou garantis par lui, au titre des dépôts en devises ou en dirhams convertibles et des prêts octroyés en devises pour une durée égale ou supérieure à dix ans	Art.45	Réduire le coût de financement de l'Etat	Intermédiation Financière	Etat
14.047.01	Exonération Totale	Exonération des contribuables qui disposent de revenus agricoles et qui réalisent un chiffre d'affaires annuel inférieur à trente-cinq millions (35.000.000) de dirhams au titre desdits revenus et ce jusqu'au 31 Décembre 2015	Art.47 (I)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
14.047.02	Exonération Temporaire	Les exploitants agricoles imposables bénéficient de l'imposition au taux réduit de 20% pendant les cinq premiers exercices consécutifs	Art.47 (II)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
14.057.05	Exonération Totale	Exonération des majorations de retraite ou de pension pour charges de famille	Art.57 (3°)	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
14.057.06	Exonération Totale	Exonération des pensions d'invalidité servies aux militaires et à leurs ayants cause	Art.57 (4°)	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Ménages
14.057.07	Exonération Totale	Exonération des rentes viagères et allocation temporaires accordées aux victimes d'accidents du travail	Art.57 (5°)	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Salariés
14.057.08	Exonération Totale	Exonération des indemnités journalières de maladies d'accident et de maternité et les allocations décès	Art.57 (6°)	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Ménages

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.057.09	Exonération Totale	Exonération partielle de l'indemnité de licenciement, de départ volontaire et toute indemnité pour dommages et intérêts accordés par les tribunaux en cas de licenciement	Art.57 (7°)	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
14.057.10	Exonération Totale	Exonération des pensions alimentaires	Art.57 (8°)	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Salariés
14.057.11	Exonération Totale	Exonération des retraites complémentaires dont les cotisations ne sont pas admises en déduction pour la détermination du revenu net imposable	Art.57 (9°)	Principes de l'impôt	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages
14.057.12	Exonération Totale	Exonération des prestations servies au terme d'un contrat d'assurance sur la vie ou d'un contrat de capitalisation dont la durée est au moins égale à 8 ans	Art.57 (10°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages
14.057.13	Exonération Totale	Exemption du montant des bons représentatifs des frais de nourriture ou d'alimentation délivrés par les employeurs à leurs salariés. Les bons représentent 20 Dhs par salarié et par jour de travail. Le montant de ces frais, ne peut en aucun cas, être supérieur à 20% du salaire brut imposable du salarié	Art.57 (13°)	Développer l'économie sociale	Services fournis principalement aux entreprises	Salariés
14.057.14	Exonération Totale	Exemption de l'abondement à hauteur de 10% de la valeur de l'action à la date d'attribution supporté par la société employeuse dans le cadre de l'attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions par ladite société à ses salariés décidée par l'assemblée générale extraordinaire	Art.57 (14°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Tous les secteurs d'activités	Salariés
14.057.15	Exonération Totale	Exonération des salaires versés par la Banque Islamique de développement à son personnel	Art.57 (15°)	Réduire le coût des Facteurs	Coopération Internationale	Salariés
14.057.16	Exonération Partielle	Exonération de l'indemnité de stage mensuelle brute plafonnée à 6.000 dirhams pour une période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016 versée au stagiaire, lauréat de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle, recruté par les entreprises du secteur privé	Art.57 (16°)	Réduire le coût des Facteurs	Tous les secteurs d'activités	Ménages
14.057.18	Exonération Totale	Exonération au titre des revenus salariaux, des prix littéraires et artistiques dont le montant ne dépasse pas annuellement 100000 Dhs	Art.57 (18°)	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Auteurs-Artistes

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.057.19	Exonération Totale	le montant de l'abondement versé dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise par l'employeur à son salarié, dans la limite de 10% du montant annuel du revenu salarial imposable	Art.57 (19°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Salariés
14.057.20	Exonération Partielle	Exonération du salaire mensuel brut plafonné à dix mille (10 000) dirhams, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de recrutement du salarié, versé par une entreprise créée durant la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 dans la limite de cinq (5) salariés	Art.57 (20°)	Réduire le coût des Facteurs	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
14.059.01	Abattement	Abattement des frais professionnels de 40% non plafonnés pour le personnel naviguant de la marine marchande et de la pêche maritime	Art.59 (I-C°)	Principes de l'impôt	Secteur du Transport	Salariés
14.059.02	Déduction	Déduction du montant du revenu brut imposable des remboursements en principal et intérêts des prêts contractés ou du coût d'acquisition et la rémunération convenue d'avance dans le cadre du contrat "Mourabaha" ou du coût d'acquisition et la marge locative payée dans le cadre du contrat « Ijara Mountahia Bitamlik » pour l'acquisition de logements sociaux, destinés à l'habitation principale	Art.59 (V)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
14.060.01	Abattement	Application sur le montant brut imposable des pensions et rentes viagères Pour la détermination du revenu net imposable en matière de pensions d'un abattement forfaitaire de : -55% sur le montant brut annuel inférieur ou égal à 168.000 dirhams ; -40% pour le surplus.	Art.60 (I)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages
14.060.03	Abattement	Retenue à la source après un abattement forfaitaire de 40% sur le montant brut des cachets octroyés aux artistes exerçant à titre individuel ou constitués en troupes	Art.60 (II)	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Auteurs-Artistes
14.060.04	Abattement	Abattement de 40% au titre des revenus salariaux perçus par les sportifs professionnels.	Art.60 (III)	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.063.02	Exonération Totale	Le profit réalisé par toute personne qui effectue dans l'année civile des cessions d'immeubles dont la valeur totale n'excède pas 140 000 DHS	Art.63 (II-A°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
14.063.03	Exonération Totale	Exonération du profit foncier réalisé par le propriétaire sur la cession de son logement occupé à titre d'habitation principale pendant une période égale ou supérieure à 6 ans, quel que soit le prix de cession	Art.63 (II-B°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
14.063.04	Exonération Totale	Exonération du profit foncier réalisé par le propriétaire ayant cédé un immeuble ou partie d'immeuble acquis par voie de « Ijara Mountahia Bitamlik » et occupé à titre d'habitation principale pendant une période égal ou supérieur à 6 ans	Art.63 (II-B°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
14.063.05	Exonération Totale	Exonération du profit réalisé sur la cession de droits indivis d'immeubles agricoles situés à l'extérieur des périmètres urbains entre co-héritiers	Art.63 (II-C°)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
14.063.06	Exonération Totale	Exonération du profit réalisé à l'occasion de la cession d'un logement dont la superficie couverte est comprise entre 50 m2 et 80 m2 et le prix de cession n'excèdent pas 250 000 DHS H.T, occupé par son propriétaire à titre d'habitation principale depuis au moins 4 ans au jour de ladite cession	Art.63 (II-D°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
14.063.07	Exonération Totale	Exonération des donations portant sur les biens immeubles ou droits réels immobiliers effectuées entre ascendants et descendants, entre époux, frères et sœurs	Art.63 (III)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
14.064.01	Abattement	Abattement de 40% sur les Revenus fonciers bruts des immeubles (loués) pour le calcul du revenu net imposable	Art.64 (II)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
14.068.02	Exonération Totale	Exonération du profit ou la fraction du profit afférent à la partie de la valeur ou des valeurs des cessions de valeurs mobilières et autres titres de capital et de créance réalisées au cours d'une année civile qui n'excèdent pas le seuil de 30 000 dirhams	Art.68 (II)	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Intermédiation Financière	Ménages
14.068.03	Exonération Totale	Exonération des dividendes et autres produits de participation similaires distribués par les sociétés installées dans les zones franches d'exportation et provenant d'activités exercées dans lesdites zones, lorsqu'ils sont versés à des non-résidents	Art.68 (III)	Encourager l'Investissement	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.068.04	Exonération Totale	Exonération des intérêts perçus par les personnes physiques titulaires de comptes d'épargne auprès de la caisse d'épargne nationale	Art.68 (IV)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Ménages
14.068.05	Exonération Totale	Exonération des intérêts servis au titulaire d'un plan d'épargne logement	Art.68 (V)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Ménages
14.068.06	Exonération Totale	Exonération des intérêts servis au titulaire d'un plan d'épargne éducation	Art.68 (VI)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Ménages
14.068.07	Exonération Totale	Exonération des revenus et profits de capitaux mobiliers réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions	Art.68 (VII)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Ménages
14.068.08	Exonération Totale	Exonération des revenus et profits de capitaux mobiliers réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne Entreprise.	Art.68(VIII)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Ménages
14.073.01	Taxation Forfaitaire	Application d'un taux réduit de 15% au profit net résultant des cessions d'actions cotées en bourse	Art.73 (II-C-1-a°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Ménages
14.073.02	Taxation Forfaitaire	Application du taux réduit de 15% au profit nets résultants au profit d'actions ou parts d'O.P.C.V.M dont l'actif est investi en permanence à hauteur d'au moins 60% d'actions	Art.73 (II-C-1-b°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Ménages
14.073.03	Taxation Forfaitaire	Application d'un taux réduit de 15% au rachat ou au retrait des titres ou de liquidités d'un plan d'épargne en actions avant la durée prévue par la loi	Art.73 (II-C-1-c°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Ménages
14.073.04	Taxation Forfaitaire	Application d'un taux réduit de 15% au rachat ou au retrait des titres ou de liquidités d'un plan d'épargne entreprise avant la durée prévue par la loi	Art.73 (II-C-1-c°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Ménages
14.073.05	Taxation Forfaitaire	Application d'un taux réduit de 15% pour les revenus bruts de capitaux mobiliers de source étrangère	Art.73 (II-C-2)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Ménages
14.073.06	Taxation Forfaitaire	Application d'un taux réduit de 17% libératoire sur les rémunérations et indemnités versées par les établissements d'enseignement ou de formation publics ou privés à des enseignants ne faisant pas partie de leur personnel permanent	Art.73 (II-D)	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.073.07	Taxation Forfaitaire	Application d'un taux réduit de 20% pour les jetons de présence et toutes autres rémunérations brutes versés aux administrateurs des banques offshore et pour les traitements, émoluments et salaires bruts versés par les banques offshore et les sociétés holding offshore à leur personnel salarié	Adf.73 (II-F-8)	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
14.073.08	Taxation Forfaitaire	Application d'un taux réduit de 20% pour les traitements, émoluments et salaires bruts versés aux salariés qui travaillent pour le compte des sociétés ayant le statut «Casablanca Finance City», conformément à la législation et la réglementation en vigueur, pour une période maximale de cinq (5) ans à compter de la date de prise de leurs fonctions	Adf.73 (II-F-9)	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
14.073.09	Taxation Forfaitaire	Application d'un taux de 1% sur le chiffre d'affaire encaissé pour les personnes physiques exerçant leurs activités à titre individuel dans le cadre de l'auto entrepreneur et dont le montant ne dépasse pas 500 000 DH pour les activités commerciales, industrielles et artisanales	Art.73 (III)	Modernisation du tissu économique	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
14.073.10	Taxation Forfaitaire	Application d'un taux de 2% sur le chiffre d'affaire encaissé pour les personnes physiques exerçant leurs activités à titre individuel dans le cadre de l'auto entrepreneur et dont le montant ne dépasse pas 200 000 DH pour les prestataires de services	Art.73 (III)	Modernisation du tissu économique	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
14.076.00	Réduction	Réduction de 80% du montant de l'impôt dû au titre des pensions de retraite de source étrangère et correspondant aux sommes transférées à titre définitif en dirhams non convertible	Art.76	Attirer l'Epargne Extérieure	Tourisme	Ménages
14.247.01	Exonération Totale	Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation de programme de construction de 200 logements en milieu urbain et/ou 50 logements en milieu rural répartis sur une période maximum de cinq (5) ans à compter de la date de la délivrance de la première autorisation de construire. Cette exonération concerne les logements à faible valeur immobilière dont la superficie couverte est de cinquante (50) à soixante (60) m^2 et la valeur immobilière totale n'excède pas 140.000 DHS TTC)	Art.247 (XII-A)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.247.02	Exonération Totale	Les bailleurs, personnes physiques qui concluent une convention avec l'Etat ayant pour objet l'acquisition d'au moins vingt (20) logements à faible valeur immobilière, en vue de les affecter pendant une durée minimale de huit (8) ans à la location à usage d'habitation principale, bénéficient pour une période maximum de huit (8) ans à partir de l'année du premier contrat de location de : - l'exonération de l'impôt sur le revenu au titre de leurs revenus professionnels afférents à ladite location ; - l'exonération de l'impôt sur le revenu au titre de la plus-value réalisée en cas de cession des logements précités au-delà de la période de huit (8) ans susvisée	Art.247 (XII-Bbis°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Entreprises
14.247.03	Exonération Partielle	Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, d'un programme de construction d'au moins 500 logements sociaux, étalé sur une période maximum de 5 ans	Art.247 (XVI-A°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
14.247.04	Exonération Partielle	Les bailleurs, personnes physiques, qui concluent une convention avec l'Etat ayant pour objet l'acquisition d'au moins vingt-cinq (25) logements sociaux, en vue de les affecter pendant une durée minimale de huit (8) ans à la location à usage d'habitation principale, bénéficient pour une période maximum de huit (8) ans à partir de l'année du premier contrat de location de : - l'exonération de l'impôt sur le revenu au titre de leurs revenus professionnels afférents à ladite location ; - l'exonération de l'impôt sur le revenu au titre de la plus-value réalisée en cas de cession des logements précités au-delà de la période de huit (8) ans susvisée	Art. 247 (XVI-Bbis)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
14.247.05	Exonération Totale	Exonération de l'I.R des personnes physiques exerçant à titre individuel, en société de fait ou dans l'indivision une activité professionnelle selon le régime du R.N.R ou celui du R.N.S au titre de la plus-value nette réalisée à la suite de l'apport de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de leur exploitation agricole à une société soumise à l'I.S	Art.247 (XVII-A)	Modernisation du tissu économique	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.247.06	Exonération Totale	Les exploitants agricoles soumis à l'impôt sur le revenu au titre de leurs revenus agricoles et qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur ou égal à cinq millions (5 000 000) de dirhams sont exonérés de l'impôt sur le revenu au titre de la plus-value nette réalisée à la suite de l'apport de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de leurs exploitations agricoles à une société soumise à l'IS au titre des revenus agricoles qu'ils créent entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2016	Art.247 (XVII-B)	Modernisation du tissu économique	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
14.247.07	Exonération Totale	Exonération de l'I.R au titre de la plus-value nette réalisée à la suite de l'opération de l'apport de l'ensemble des titres de capital détenus par des personnes physiques dans une ou plusieurs sociétés à une société holding résidente soumise à l'I.S.	Art. 247 (XXIV-A)	Modernisation du tissu économique	Tous les secteurs d'activités	Entreprises

4. MESURES DEROGATOIRES RELATIVES AUX D.E.T, T.C.A ET T.S.A.V.A

Tableau 41 : Mesures dérogatoires au titre des D.E

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.129.01	Exonération Totale	Actes constatant des opérations immobilières, ainsi que des locations et des cessions de droits d'eau en vertu du Dahir du 13 juillet 1938	Art.129 (I-2°)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
50.129.02	Exonération Totale	Actes d'Expropriation pour cause d'utilité publique et d'Occupation temporaire	Art.129 (I-4°)	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
50.129.03	Exonération Totale	Actes d'acquisition de l'Etat, échange, donation et conventions qui lui profitent, les constitutions des biens Habous, les conventions de toute nature passées par les habous avec l'Etat	Art.129 (II-1°)	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
50.129.04	Exonération Totale	Actes d'Acquisition et échanges d'immeubles effectués par les Collectivités locales et destinés à l'enseignement public, à l'assistance et à l'hygiène sociales, ainsi qu'aux travaux d'urbanisme et aux constructions d'intérêt communal..	Art.129 (II-2°)	Réduire les Charges de l'Etat	Education	Etat
50.129.06	Exonération Totale	Contrats de louage de service constatés par écrit	Art.129 (III-3°)	Développer l'économie sociale	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.129.09	Exonération Totale	Actes d'acquisition des immeubles par les Associations à but non lucratif s'occupant des personnes handicapées	Art.129 (III-6°)	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
50.129.10	Exonération Totale	Actes, écrits et mutations qui profitent à l'Entraide Nationale et aux associations de bienfaisance subventionnées par l'Entraide Nationale	Art.129 (III-7°)	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
50.129.11	Exonération Totale	Actes, écrits et mutations qui profitent au Croissant Rouge Marocain et à la Ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires	Art.129 (III-7°)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
50.129.12	Exonération Totale	Actes et opérations afférents à l'activité de la Société Sala Al Jadida	Art.129 (III-8°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Agences de développement
50.129.13	Exonération Totale	Actes et opérations de la société SONADAC pour la réalisation des logements relevant des projets « Annassim »	Art.129 (III-9°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Etat

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.129.14	Exonération Totale	Actes et opérations de la Fondation Mohamed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation-formation	Art.129 (III-10°)	Encourager l'Enseignement	Education	Associations-Fondations
50.129.15	Exonération Totale	Actes et opérations de la Fondation Hassan II de lutte contre le cancer	Art.129 (III-10°)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
50.129.16	Exonération Totale	Actes et opérations de la Fondation «Cheikh Zaid Ibn Soltan »	Art.129 (III-10°)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
50.129.17	Exonération Totale	Actes et opérations de la Fondation «Kalifa Ibn Zaid »	Art.129 (III-10°)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
50.129.18	Exonération Totale	Actes afférents à l'activité et aux opérations de la Fondation Lalla Salma de prévention et traitement des cancers	Art.129 (III-10°)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
50.129.19	Exonération Totale	Opérations des Associations syndicales des propriétaires urbains	Art.129 (III-11°)	Faciliter l'accès au logement	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
50.129.20	Exonération Totale	Actes constatant la vente ou la location par bail emphytéotique de lots domaniaux équipés par l'Etat ou les collectivités locales et destinés au recasement des habitants des quartiers insalubres	Art.129 (III-13°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
50.129.21	Exonération Totale	Baux, cession de baux, sous location d'immeubles ou de droits réels immobiliers conclus verbalement	Art.129 (III-14°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	ménages
50.129.22	Exonération Totale	Actes et écrits ayant pour objet la protection des pupilles de la nation	Art.129 (III-15°)	Développer l'économie sociale	Education	Associations-Fondations
50.129.23	Exonération Totale	Actes d'attribution de lots domaniaux agricoles du domaine privé de l'Etat	Art.129 (III-16°)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Etat
50.129.24	Exonération Totale	Opérations d'attribution de lots de terres collectives situées dans le périmètre d'irrigation	Art.129 (III-17°)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Etat
50.129.25	Exonération Totale	Exonération des actes d'acquisition de terrains pour la construction de cités, résidences et campus universitaires constitués d'au moins 50 chambres dont la capacité d'hébergement est au maximum de 2 lits par chambre dans un délai de 3 ans et ce, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat	Art.129 (IV-2°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.129.28	Exonération Totale	Constitution et augmentation de capital des sociétés installées dans les zones franches d'exportation. Bénéficient du même avantage les acquisitions par les entreprises installées dans les zones franches d'exportation de terrains nécessaires à la réalisation de leur projet d'investissement	Art.129 (IV-5°)	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
50.129.29	Exonération Totale	Constitution et augmentation de capital des Banques et sociétés holding offshore	Art.129 (IV-6°)	Encourager l'Investissement	Intermédiation Financière	Entreprises Etrangères
50.129.30	Exonération Totale	Acquisition d'immeubles par les Banques et sociétés holding offshore	Art.129 (IV-6°)	Encourager l'Investissement	Intermédiation Financière	Entreprises Etrangères
50.129.31	Exonération Totale	Transfert des biens du domaine privé de l'Etat à l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée	Art.129 (IV-7°)	Encourager l'Investissement	Zones Géographiques	Agences de développement
50.129.32	Exonération Totale	Constitution et augmentation de capital de l'Agence spéciale Tanger-Méditerranée. Bénéficient du même avantage les sociétés intervenant dans la réalisation, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien du projet de la zone spéciale de développement Tanger-Méditerranée et qui s'installent dans les zones franches d'exportation	Art.129 (IV-7°)	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
50.129.33	Exonération Totale	Prise en charge du passif des Sociétés et Groupement d'intérêt économique qui procèdent, dans les 3 années de la réduction du capital, à la reconstitution totale ou partielle de ce capital	Art.129 (IV-8°a)	Modernisation du tissu économique	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.129.34	Exonération Totale	Prise en charge du passif en cas de fusion de sociétés par actions ou à responsabilité limitée	Art.129 (IV-8° b)	Modernisation du tissu économique	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.129.35	Exonération Totale	Prise en charge du passif en cas d'augmentation de capital des sociétés dont les actions sont cotées en bourse	Art.129 (IV-8° c)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
50.129.36	Exonération Totale	Les actes relatifs aux variations du capital et aux modifications des statuts ou des règlements de gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (O.P.C.V.M) et des Organismes de placement en capital risque	Art.129 (IV-10° et 11°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.129.37	Exonération Totale	Les actes relatifs à la constitution des Fonds de placements collectifs en titrisation, à l'acquisition d'actifs, à l'émission et à la cession d'obligations et de parts, à la modification des règlements de gestion et aux autres actes relatifs au fonctionnement desdits fonds. Bénéficie également de l'exonération, le rachat postérieur d'actifs immobiliers par l'établissement initiateur, ayant fait l'objet préalablement d'une cession au fonds dans le cadre d'une opération de titrisation	Art.129 (IV-12°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
50.129.41	Exonération Totale	Acte de cautionnement bancaire ou hypothécaire en garantie de paiement des droits d'Enregistrement ainsi que les mainlevées délivrées par l'inspecteur des impôts chargé de l'enregistrement	Art.129 (IV-17°)	Encourager l'Investissement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
50.129.42	Exonération Totale	Actes, activités ou opérations de l'Université AL Akhawayn d'Ifrane	Art.129 (IV-18°)	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement
50.129.43	Exonération Totale	Les actes de transfert, à titre gratuit et en pleine propriété, à l'Agence d'aménagement et de mise en valeur de la vallée du Bou Regreg des biens du domaine privé de l'Etat et des terrains distraits d'office du domaine forestier pour la réalisation des aménagements publics ou d'intérêt public	Art.129 (IV-19°)	Encourager l'Investissement	Zones Géographiques	Etablissements Publics
50.129.44	Exonération Totale	Les opérations d'apport, ainsi que les prises en charge du passif résultant de la transformation d'un établissement public en société anonyme	Art.129 (IV-20°)	Encourager la privatisation	Etat	Etat
50.129.45	Exonération Totale	les actes d'hypothèque consentis en garantie du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée versée par l'Etat, ainsi que la mainlevée délivrée par le receveur de l'administration fiscale tel que cela est prévu à l'article 93-I relatif aux conditions d'exonération du logement social	Art.129 (IV-21°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Etat
50.129.46	Exonération Totale	Les actes de constitution et d'augmentation de capital des sociétés ayant le statut Casablanca Finance City	Art.129 (IV-22°)	Encourager l'Investissement	Intermédiation Financière	Entreprises
50.129.47	Exonération Totale	Les actes concernant les opérations effectuées par la Banque Africaine de Développement, ainsi que les acquisitions réalisées à son profit	Art.129 (V-1°)	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Organismes internationaux

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.129.48	Exonération Totale	Les actes concernant les opérations effectuées par le fond Afrique 50, ainsi que les acquisitions réalisées à son profit	Art.129 (V-1°)	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Organismes internationaux
50.129.49	Exonération Totale	Les actes et écrits concernant les opérations effectuées par la Banque Islamique de Développement et ses succursales, ainsi que les acquisitions qui leur profitent	Art.129 (V-2°)	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Organismes internationaux
50.129.50	Exonération Totale	Actes d'avances sur titres de fonds d'Etat et de valeurs émises par le Trésor	Art.129 (V-3°)	Réduire le coût de financement de l'Etat	Administration Publique	Etat
50.129.51	Exonération Totale	Les actes constatant les opérations de crédit passées entre des particuliers et des établissements de crédit et organismes assimilés, ainsi que les opérations de crédit immobilier pour l'acquisition ou la construction d'habitation principale	Art.129 (V-4°)	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Ménages
50.133.02	Réduction	Taux réduit à 3% sur les actes de cessions et de transferts de rentes perpétuelles et viagères et de pensions à titre onéreux	Art.133 (I-B-2°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages
50.133.05	Réduction	Taux réduit à 3% pour les adjudications, ventes, reventes, cessions, rétrocessions de biens meubles	Art.133 (I-B-5°)	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.133.06	Réduction	Taux réduit à 3% pour les actes d'Adoul et de notaires hébraïques concernant les titres constitutifs de propriété d'immeubles	Art.133 (I-B-6°)	Réduire le coût des Transactions	Activités Immobilières	Ménages
50.133.07	Réduction	Taux réduit de 3% pour la première vente de logements sociaux et de logements à faible valeur immobilière	Art.133 (I-B-7°)	Réduire le coût des Transactions	Activités Immobilières	Ménages
50.133.08	Réduction	Taux réduit à 1,5% pour les antichrèses et nantissements de biens immeubles	Art.133 (I-C-1°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Entreprises
50.133.09	Réduction	Taux réduit à 1,5%pour les actes portant constitution d'hypothèque ou de nantissement sur un fonds de commerce	Art.133 (I-C-2°)	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.133.10	Réduction	Taux réduit à 1,5%pour les louages d'industrie, marchés pour constructions, réparations et entretiens	Art.133 (I-C-3°)	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.133.11	Réduction	Taux réduit de 1,5% pour les donations en ligne directe et entre époux, frères et sœurs, d'immeubles, de fonds de commerce, de parts dans les G.I.E, d'actions ou de parts de sociétés	Art.133 (I-C-4°)	Réduire le coût des Transactions	Santé et Action Sociale	Ménages
50.133.12	Réduction	Taux réduit à 1,5% pour les contrats, transactions, promesses de payer, arrêtés de comptes, billets, mandats, transports, cessions et délégation de créances à terme ,reconnaissances, celles de dépôts de sommes chez des particuliers, les opérations de crédit et tous autres actes ou écrits qui contiennent obligations de sommes	Art.133 (I-C-5°)	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.133.13	Réduction	Taux réduit à 1,5% pour les partages sans soulte ou plus-values de biens meubles ou immeubles entre copropriétaires, cohéritiers et co-associés	Art.133 (I-C-6°)	Réduire le coût des Transactions	Activités Immobilières	Ménages
50.133.14	Réduction	Taux réduit à 1,5% pour les actes de constitutions de rentes soit perpétuelles, soit viagères et de pensions à titre onéreux	Art.133 (I-C-7°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages
50.133.15	Réduction	Taux réduit à 1,5% pour les actes translatifs entre co-indivisaires de droits indivis de propriétés agricoles	Art.133 (I-C-9°)	Réduire le coût des Transactions	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
50.133.16	Réduction	Taux réduit à 1,5% pour les marchandises en stock cédées avec le fonds de commerce	Art.133 (I-C-10°)	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.133.17	Réduction	Taux réduit à 1% pour les cessions de titres d'obligations dans les sociétés ou entreprises et de titres d'obligations des collectivités locales et des établissements publics	Art.133 (I-D-1°)	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises
50.133.18	Réduction	Taux réduit à 1%pour les cautionnements de sommes, valeurs et objets mobiliers, les garanties mobilières et les indemnités de même nature	Art.133 (I-D-2°)	Réduire le coût du Financement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.133.19	Réduction	Taux réduit à 1% pour les actes d'Adouls qui confirment les conventions passées sous une autre forme et qui stipulent mutation entre vifs de biens immeubles et de droits réels immobiliers	Art.133 (I-D-3°)	Réduire le coût des Transactions	Activités Immobilières	Ménages
50.133.20	Réduction	Taux réduit à 1% pour les délivrances de legs	Art.133 (I-D-4°)	Réduire le coût des Transactions	Santé et Action Sociale	Ménages

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.133.21	Réduction	Taux réduit à 1% pour les marchés de l'Etat, dont le prix doit être payé par le Trésor public	Art.133 (I-D-5°)	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
50.133.22	Réduction	Taux réduit à 1% pour les prorogations pures et simples de délai de paiement d'une créance	Art.133 (I-D-6°)	Réduire le coût des Transactions	Intermédiation Financière	Entreprises
50.133.23	Réduction	Taux réduit à 1% pour les quittances, compensations, renonciations et tous autres actes et écrits portant libération de sommes et valeurs mobilières	Art.133 (I-D-7°)	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises
50.133.24	Réduction	Taux réduit à 1% pour les inventaires établis après décès	Art.133 (I-D-9°)	Réduire le coût des Transactions	Santé et Action Sociale	Ménages
50.133.25	Réduction	Taux de 1% pour les constitutions ou les augmentations de capital des sociétés ou des groupements d'intérêt économique réalisées par apports nouveaux. Le même taux est applicable aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de plus-values résultant de la réévaluation de l'actif social	Art.133 (I-D-10°)	Consolider la capacité d'auto financement des PME	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.133.26	Réduction	Taux réduit à 4% pour l'acquisition de locaux à usage d'habitation, commercial, professionnel ou administratif par des personnes physiques ou morales autres que les établissements de crédits et organismes assimilés, Bank Al Maghrib, la C.D.G et les sociétés d'assurances et de réassurance	Art.133 (I-F-1°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
50.133.27	Réduction	Taux réduit à 4% pour l'acquisition, à titre onéreux, de terrains nus ou comportant des constructions destinées à être démolies réservés à la réalisation d'opérations de lotissement ou de construction de locaux à usage d'habitation, commercial, professionnel ou administratif dans la limite de cinq (5) fois la superficie couverte	Art.133 (I-F-2°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
50.133.28	Réduction	Taux réduit à 4% pour les cessions de parts dans les groupements d'intérêt économique, d'actions ou de parts sociales dans les sociétés autres que les sociétés immobilières dites transparentes et les sociétés à prépondérance immobilière, dont les actions ne sont pas cotées en bourse	Art.133 (I-F-3°)	Réduire le coût des Transactions	Intermédiation Financière	Entreprises
50.135.01	Réduction	Application d'un taux fixe de 1000 Dhs pour les constitutions et augmentations de capital des sociétés ou des groupements d'intérêt économique, réalisées par apports à titre pur et simple, lorsque le capital souscrit ne dépasse pas 500.000 Dhs	Art.135	Consolider la capacité d'auto financement des PME	Tous les secteurs d'activités	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.247.01	Exonération Totale	Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation de programme de construction de 200 logements en milieu urbain et/ou 50 logements en milieu rural répartis sur une période maximum de cinq (5) ans à compter de la date de la délivrance de la première autorisation de construire. Cette exonération concerne les logements à faible valeur immobilière dont la superficie couverte est de cinquante (50) à soixante (60) m^2 et la valeur immobilière totale n'excède pas 140.000 DHS TTC)	Art.247 (XII-A°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
50.247.02	Exonération Totale	Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, d'un programme de construction de 500 logements sociaux, étalé sur une période maximum de 5 ans	Art.247 (XVI-A°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
50.247.03	Réduction	Application d'un taux fixe de 1 000 Dhs pour les personnes physiques exerçant à titre individuel, en société de fait ou dans l'indivision une activité professionnelle selon le régime du R.N.R ou celui du R.N.S et qui procèdent à l'apport de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de leur entreprise à une société soumise à l'I.S	Art.247 (XVII)	Modernisation du tissu économique	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.247.05	Exonération Totale	Exonération des acquéreurs de logements construits par les promoteurs immobiliers, qui réalisent dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat un programme de construction d'au moins cent cinquante (150) logements dont le prix de vente du mètre carré couvert ne doit pas excéder six mille (6.000) dirhams et la superficie couverte doit être comprise entre quatre-vingt (80) et cent vingt (150) mètres carrés.	Art.247(XXII)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages

Tableau 42 : Mesures dérogatoires au titre de la T.C.A

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
57.AAH.00	Exonération Totale	Exonération de la taxe sur les contrats d'assurances sur les opérations ayant pour objet le versement d'un capital en cas de mariage ou de naissance d'enfant	§ VII-(7°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAI.01	Exonération Totale	Exonération de la taxe sur les contrats d'assurances sur les opérations d'appel à l'épargne en vue de la capitalisation	§ VII-(8°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAJ.02	Exonération Totale	Exonération de la taxe sur les contrats d'assurances sur les opérations ayant pour objet l'acquisition d'immeubles au moyen de la constitution de rentes viagères	§ VII-(9°)	Faciliter l'accès au logement	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAK.03	Exonération Totale	Exonération de la taxe sur les contrats d'assurances sur les opérations effectuées par des entreprises faisant appel à l'épargne dans le but de réunir des sommes versées par des adhérents, soit en vue de les affecter à des comptes de dépôt portant intérêt, soit en vue de la capitalisation en commun desdites sommes avec participation aux bénéfices d'autres sociétés gérées ou administrées directement ou indirectement par les entreprises précitées	§.VII-(10°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAL.04	Exonération Totale	Exonération de la taxe sur les contrats d'assurances sur les opérations tontinières	§.VII-(11°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAM.05	Réduction	Taux réduit à 7%, au lieu de 14% pour les opérations d'assurance maritime et de transport maritime	§.III (3°)	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
57.AAN.06	Exonération Totale	Exonération des contrats d'assurances contre les accidents du travail et les maladies professionnelles	§.VII (1°)	Réduire le coût des Facteurs	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAO.07	Exonération Totale	Exonération des contrats d'assurances passés avec leurs membres, par les sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles	§.VII (2°)	Développer l'économie sociale	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
57.AAP.08	Exonération Totale	Exonération des contrats d'assurances garantissant les risques de guerre	§.VII (3°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAR.09	Exonération Totale	Exonération des versements faits auprès de la caisse nationale de retraite et d'assurance	§.VII (4°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAS.10	Exonération Totale	Exonération des opérations d'assurances comportant des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine	§.VII (5°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés

Tableau 43 : Mesures transitoires au titre de la T.S.A.V.A

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
70.260.01	Exonération Totale	Exonération des véhicules destinés au transport en commun des personnes	Art.260 (1°)	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
70.260.02	Exonération Totale	Les véhicules utilitaires pesant en charge plus de 3 000 Kilos	Art.260 (2°)	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
70.260.03	Exonération Totale	Exonération des automobiles de places ou taxis régulièrement autorisés	Art.260 (3°)	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
70.260.05	Exonération Totale	Exonération des engins spéciaux pour travaux publics	Art.260 (5°)	Promouvoir les gros investissements	Secteur du BTP	Entreprises
70.260.06	Exonération Totale	Exonération des tracteurs	Art.260 (6°)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
70.260.08	Exonération Totale	Exonération des véhicules propriété du croissant rouge marocain	Art.260 (8°)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Etat
70.260.09	Exonération Totale	Exonération des véhicules propriété de l'entraide nationale	Art.260 (9°)	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Etat

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
70.260.10	Exonération Totale	Exonération des véhicules d'occasion acquis par les négociants assujettis à la taxe professionnelle	Art.260 (10°)	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
70.260.11	Exonération Totale	Exonération des véhicules saisis judiciairement	Art.260 (11°)	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
	Exonération Totale	Exonération des véhicules ayant plus de 25 ans d'âge	Art.260 (12°)	Développer l'économie sociale	Secteur du Transport	Ménages
70.260.13	Exonération Totale	Exonération des véhicules appartenant à l'Etat dont la liste est fixée par arrêté	Art.260 (13°)	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
70.262.00	Réduction	Application du tarif essence aux véhicules utilitaires (pick up) à moteur gasoil appartenant à des personnes physiques	Art.262	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
70.262.01	Réduction	Application du tarif essence aux véhicules à moteur électrique ou hybride (électrique et thermique)	Art.262	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Ménages

5. MESURES DEROGATOIRES RELATIVES AUX T.I.C

Tableau 44 : Mesures dérogatoires au titre de la T.I.C

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
07.163.00	Exonération Totale	Les carburants, combustibles et lubrifiants aux navigations maritimes à destination de l'étranger	Art.163	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
07.ABE.01	Exonération Totale	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les bateaux de pêche battant pavillon marocain	D:2-85-890	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Pêcheurs
07.ABF.02	Exonération Totale	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les unités de surveillance de la marine royale	D:2-85-890	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Etat
07.ABG.03	Exonération Totale	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les engins de servitudes portuaires	D:2-85-890	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
07.ABH.04	Exonération Totale	Les carburants, combustibles et lubrifiants devant être consommés par les vedettes et canots de sauvetage de vie humaine en mer relevant du ministère chargé des pêches maritimes	Art.7 LF	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Pêcheurs
07.ABI.05	Exonération Totale	Les carburants, combustibles et lubrifiants devant être consommés par les embarcations déclarées auprès des délégations des pêches maritimes et utilisées pour la collecte et le ramassage des algues marines	Art.7 LF	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Pêcheurs
07.ABJ.06	Exonération Totale	Exonération des combustibles suivants : le fuel-oil lourd, les houilles et le coke de pétrole utilisés par l'O.N.E ou par les sociétés concessionnaires et destinés à la production de l'énergie électrique d'une puissance supérieure à 10 M.W	Art. 5 LF	Réduire le coût des Facteurs	Production et distribution d'électricité, de gaz	Etat

6. MESURES DEROGATOIRES RELATIVES AUX D.I

Tableau 45 : Mesures dérogatoires au titre des D.I

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
11.162.00	Exonération Totale	Franchise des droits d'importation sur les envois destinés à des œuvres de bienfaisance et aux organisations non gouvernementales reconnues d'utilité publique ainsi que les marchandises destinés à être livrées à titre de dons	Art.162	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
11.ABK.01	Exonération Totale	Exonération des droits d'importation des biens d'équipement, matériels et outillage acquis par certaines entreprises qui s'engagent à réaliser un investissement d'un montant égal ou supérieur à 200 Millions de Dirhams	Art.7 LF	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
11.ABL.02	Exonération Totale	Exonération des droits d'importation des parties, produits, matières, accessoires et assortiments nécessaires à la fabrication de la voiture économique et au véhicule utilitaire léger économique	Art.8 LF	Encourager le secteur de l'automobile	Industrie automobile et chimique	Ménages